

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Nous, Christine BOST, avons convoqué le vingt-trois avril deux mille vingt-six les membres du Conseil Municipal à la séance du vingt-neuf avril deux mille vingt-six.

ORDRE DU JOUR :

- * Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.
- * Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026.
- * Communications de Madame le Maire.
- 01 - Elus municipaux - Équipement numérique - Mise en place d'un dispositif : Décision - Autorisation.
- 02 - Commission Communale des Impôts Directs - Désignation des membres proposés : Décision.
- 03 - Finances - Nomenclature M57 - Règlement budgétaire et financier - Mandature 2026-2032 : Adoption.
- 04 - Finances - Exercice 2025 - Compte Financier Unique - Détermination du résultat : Décision.
- 05 - Finances - Exercice 2026 - Affectation du résultat 2025 : Décision.
- 06 - Finances - Année 2026 - Impôts directs locaux - Taux d'imposition : Décision - Autorisation.
- 07 - Finances - Exercice 2026 - Budget primitif : Adoption.
- 08 - Finances - Exercice 2026 - Fongibilité des crédits : Autorisation.
- 09 - Commande publique - Marché d'infogérance du système d'information - Convention constitutive de groupement de commandes : Autorisation de signature.
- 10 - RH Personnel - Tableau des effectifs permanents et non permanents - Modifications : Décision - Autorisation.
- 11 - RH Personnel - Régime indemnitaire - R.I.F.S.E.E.P - Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) part sujétions : Modification - Décision - Autorisation.
- 12 - RH Personnel – Prestations d'action sociale : Décision.

- 13 - RH Personnel - Dialogue social - Comité social territorial commun entre la commune et ses établissements publics rattachés - Formation spécialisée en matière de santé de sécurité et des conditions de travail - Création : Décision.
- 14 - RH Personnel - Dialogue social - Comité social territorial commun – Composition – Modalités de fonctionnement : Décision.
- 15 - Solidarité - Maison des générations - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Modification : Décision - Autorisation.
- 16 - Sport - Gymnase Cosec - Réhabilitation charpente et couverture - Approbation du projet - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement : Décision - Autorisation.
- 17 - Sport - Rénovation des vestiaires du Pinsan - Dépôt du Permis de Démolir et du Permis de Construire : Autorisation.
- 18 - Sport - Rénovation des vestiaires du Pinsan - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Modification : Décision - Autorisation.
- 19 - Sport - Création d'une salle de sports quartier Carès Cantinolle - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Modification : Décision - Autorisation.
- 20 - Patrimoine - Terrain de base-ball - Acquisition à titre gratuit de la parcelle AW n°245 auprès de Bordeaux Métropole : Décision - Autorisation.
- 21 - Patrimoine - Acquisitions et cessions des immobilisations - Année 2025 : Communication.
- 22 - Développement durable - Contrat de Co-Développement 6ème génération 2024-2027 avec Bordeaux Métropole - Avenant n°02 : Approbation.
- 23 - Education - Accueils de Loisirs Sans Hébergement / Restauration scolaire / Transport scolaire / Accueils périscolaires - Règlement intérieur - Mise à jour : Décision - Autorisation.
- 24 - Culture - Délégation de service public - Lancement de la procédure de passation de la délégation du cinéma Jean Renoir : Décision.
- 25 - Environnement - Aéroport de Bordeaux-Mérignac - Consultation sur le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation des vols de nuit : Avis.
- * Questions orales.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à dix huit heures sous la présidence de Madame Christine BOST, Maire.

PRÉSENTS : M. OLIVIER Julien – Mme JUSOT Véronique – M. MESPLÈDE Jean-Luc – Mme PUYOOU Laurence – M. CABRAFIGA Richard – Mme SEGUINAU Christine – M. TASTET Olivier – Mme MC NAB Anne-Gaëlle – M. MARQUETTE Pierre, Adjoints.

M. BARRETEAU Nicolas – Mme BETÉS Amandine – Mme BOUDINEAU Isabelle – M. CHAFNI Rayan – Mme CHAZEAU Valérie – Mme COULON Joëlle – M. DERUMAUX Arnaud – Mme DUPRAT Sophie – Mme FAUBET-TEURLAY Florence – Mme GEFFRIN Caroline – M. GERMAIN Ludovic – M. GILBERT Alain – Mme GUIJARRO Nancy – Mme MARGUERITTE Nathalie – M. ORDONNAUD Dominique – M. PETITDEMANGE Pascal – Mme POMMEREUL Mathilde – M. PRÉBONNEAU Éric – Mme ROY Laurence – Mme THIBAUT Karine – M. TOURNERIE Serge – M. TOURRET Alexandre, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. AÏT-OUMEGHAR Noam, conseiller municipal donne pouvoir à Mme JUSOT Véronique Adjointe.
Mme LASTENNET Floriane, conseillère municipale donne pouvoir à M. OLIVIER Julien, 1^{er} Adjoint.

ABSENT :

M. NIVET Pierre-Henri, Conseiller municipal.

Les conseillers formant la majorité des membres présents, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé, immédiatement après ouverture de la séance, à la nomination du secrétaire de séance, Madame Véronique JUSOT, qui a accepté cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Monsieur DERUMAUX revient sur l'échange relatif aux émoluments des élus, reportés dans le procès-verbal. Il relève que l'analyse de Madame le Maire concernant le taux horaire des élus, qu'elle estimait inférieur au SMIC, n'y figure pas. Il rappelle avoir alors indiqué, sur le ton de l'humour, qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter pour les fins de mois des élus ni d'envisager une cagnotte Leetchi. Il constate que cet échange n'apparaît pas dans le procès-verbal. Il précise toutefois que cette séance du conseil, qui a fait l'objet d'un enregistrement des débats (vraisemblablement le seul de la mandature), permettrait de retrouver ses propos. Il regrette que ceux-ci n'aient pas été retranscrits dans le procès-verbal, dans la mesure où il les considère comme un élément significatif des échanges intervenus. Estimant dès lors que le procès-verbal ne reflète pas pleinement la teneur des débats, il annonce que son groupe votera contre son approbation.

Madame LE MAIRE rappelle que le procès-verbal n'a pas vocation à retranscrire in extenso tous les propos tenus en séance, mais qu'il doit rendre fidèlement compte du déroulement des débats, ce qu'elle estime être le cas.

Le procès-verbal est voté à 30 voix Pour et 4 Contre.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Le procès-verbal est voté à l'unanimité des présents à 34 voix Pour.

COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE

Signature de Contrats avec :

Collectif les Ruminantes pour la représentation de lectures théâtralisées dans le cadre d'histoire(s) de lire pour un montant de 3 622,50 € TTC.

Synbird pour la gestion et prise de rendez-vous de CNI et de passeports avec gestion de deux guichets pour un montant de 9 017,33 TTC pour 4 ans.

Elisath pour le contrat de service et de maintenance logicielle de la piscine pour un montant de 6 900€TTC/an.

Dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 avec :

Iddac et la Compagnie Les marches de l'été pour le spectacle *Origines* pour des cachets respectifs de 1 767 € TTC et 298,36 € TTC.

Iddac et la Compagnie Emilbus pour le spectacle *Bal Salé* pour des cachets respectifs de 1 979,18 €TTC et de 1 699,10 € TTC.

Signature d'avenants aux Contrats avec :

Cap vert sarl pour les travaux d'aménagement extérieurs de la Maison des Générations pour :

-La fourniture et la pose d'une berlinoise pour un montant de 440 € HT,

-La fourniture et la mise en place d'une bande inerte d'une largeur de 30 cm pour un montant de 308 € HT,

-La fourniture et la pose de diverses plantations et végétaux pour un montant de 8 289,80 € HT, soit un total pour l'ensemble des modifications de 10 845, 36 € TTC.

Signature de convention avec :

Jean Corrèze pour la mise à disposition d'œuvres à titre gracieux dans le cadre de l'exposition.

Autres décisions avec :

Lacanau Ocehand pour la cession d'une paire de buts de Beach Handball pour un montant de 2 000 €.

Abeille assurance pour le remboursement du sinistre ayant endommagé un plot rue de l'Eglise pour un montant de 4 058,40 €.

Service de Gestion Comptable de Mérignac donnant au comptable la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable.

01 – ÉLUS MUNICIPAUX – ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF : DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Julien OLIVIER, présente le rapport suivant :

« Compte tenu de son engagement dans la mise en œuvre d'une administration numérique, la Ville d'Eysines poursuit le développement de la dématérialisation de ses démarches administratives destinées à améliorer son fonctionnement et par conséquent, la qualité des services rendus à la population.

Aujourd'hui, la Ville souhaite maintenir un équipement numérique sécurisé et efficient pour les membres de son conseil. L'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, à ce sujet, que l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la commune.

Conformément à ces dispositions, la Ville d'Eysines propose de mettre à disposition de chaque élu qui le souhaite un matériel informatique sécurisé, afin de leur permettre d'assurer au mieux leur mission.

Cette dotation concernera exclusivement un des équipements suivants :

- tablette numérique,
- ordinateur portable

Une seule dotation par élu sera possible sur la durée du mandat (remplacement possible en cas de défaillance technique)

Ces matériels resteront propriété de la ville mis à disposition de chaque élu qui le souhaite pour la durée et pour les besoins de l'exercice de son mandat.

En outre, certains élus ont souhaité disposer d'un matériel informatique dans le cadre de l'exercice du précédent mandat conformément à l'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les élus renouvelés dans leurs fonctions peuvent conserver leur matériel qui sera remplacé en cas de dysfonctionnement durant ce mandat.

Ces matériels sont aujourd'hui, cependant, vieillissants et inadaptés aux usages et aux logiciels exploités par la commune. Aussi, il est proposé aux élus sortants qui le souhaitent de pouvoir racheter ces matériels à leur valeur actuelle soit 50€ pièce pour un ordinateur portable ou une tablette. A défaut ces matériels seront remis à disposition de la ville ou conservés pour le présent mandat.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- décider la mise à disposition de moyens informatiques aux élus pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées, selon les modalités exposées ci-dessus
- autoriser la cession des anciens matériels (en l'état) au prix de 50€ pièce pour les élus sortants qui en feront la demande.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 21 du budget principal. »

Madame LE MAIRE engage les élus à faire remonter le plus rapidement possible leur demande en matière d'équipement numérique.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 Voix Pour.

02 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION DES MEMBRES PROPOSÉS : DÉCISION

Monsieur Nicolas BARRETEAU présente le rapport suivant :

« Afin de constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) en charge de donner un avis sur les modifications des valeurs locatives servant d'assiettes aux différents impôts locaux. Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, le Conseil Municipal doit proposer au directeur des services fiscaux une liste de 32 contribuables remplissant les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Il appartient ensuite au directeur des services fiscaux de nommer à partir de cette liste les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants qui seront amenés à siéger dans la commission communale des impôts directs de la ville d'Eysines.

Aussi je vous propose de procéder à la désignation des membres de cette commission. »

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est proposé au vote à main levée.

Madame le Maire présente les candidatures suivantes :

Titulaires :	Suppléants :
- Didier TRAN-MANH-SUNG - Honoré ADANDÉ - Lakdar BELGACEM - Pierre CHATEIGNER - Daniel DOUGADOS - Philippe LABIDOIRE - Philippe RICOU - Fanny PARRA - Jean-Baptiste MAÏTIA - Catherine PIET-BURGUÈS - Nanette PEYRI - Morgane BLAIRE - Abilio GARCIA	- Véronique AUDRY - Michel GOMINET - Joseph LARRAMENDY - Eric LACOSTE - Florence CAÇÁO - Danielle COGNIE - Bernard NÉEL - Liliane PALLAS - Claude ARDOUIN - Georges RAYNAUD - Denis CALIOT - Annie AMBIES - Jean-Pierre LAMAGNÈRE

Monsieur Arnaud DERUMAUX ne présente pas de candidature.

Madame Nancy GUIJARRO ne présente pas de candidature.

Titulaires :	Suppléants :
- Didier TRAN-MANH-SUNG - Honoré ADANDÉ - Lakdar BELGACEM - Pierre CHATEIGNER - Daniel DOUGADOS - Philippe LABIDOIRE - Philippe RICOU - Fanny PARRA - Jean-Baptiste MAÏTIA - Catherine PIET-BURGUÈS - Nanette PEYRI - Morgane BLAIRE - Abilio GARCIA	- Véronique AUDRY - Michel GOMINET - Joseph LARRAMENDY - Eric LACOSTE - Florence CAÇÁO - Danielle COGNIE - Bernard NÉEL - Liliane PALLAS - Claude ARDOUIN - Georges RAYNAUD - Denis CALIOT - Annie AMBIES - Jean-Pierre LAMAGNÈRE

L'ensemble des candidats sont élus membres de la commission communale des impôts directs par 34 voix Pour.

03 – FINANCES – NOMENCLATURE M57 – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – MANDATURE 2026-2032 : ADOPTION

Monsieur Nicolas BARRETEAU présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante doit établir son règlement budgétaire et financier.

Ce document a pour objectif de rappeler à l'ensemble des intervenants – élus, agents – au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation et l'exécution des actes en la matière.

Ce règlement, dont le projet est annexé à la présente, a donc pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et de permettre de les suivre le plus précisément possible,
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité doivent s'approprier,
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Il doit en outre, préciser les modalités de gestion et d'information des autorisations de programme, d'engagement et des crédits de paiement y afférents.

Le règlement budgétaire et financier, dont le projet est annexé à la présente, comporte les parties suivantes :

Introduction

- . Rappel des grands principes budgétaires

I – Le cadre budgétaire

- . Présentation des documents budgétaires
- . De la préparation au vote des documents budgétaires

II – L'exécution du budget

- . Les dépenses et recettes ordinaires ou réelles
- . Les opérations financières et les opérations d'ordre
- . Les opérations de fin d'année
- . La trésorerie

III – L'information et les contrôles a posteriori

- . Le contrôle politique
- . Le contrôle de légalité
- . Le contrôle budgétaire

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- Adopter le règlement budgétaire et financier pour la durée de la mandature, tel qu'annexé.



COMMUNE D'EYSINES
Direction des finances



PV_CM_29_04_2026_Ey sines

INTRODUCTION _____ 11

I- LE CADRE BUDGETAIRE _____ 13

A- Présentation des documents budgétaires	13
➤ Les documents de prévision et d'autorisation	13
↳ Le rapport d'orientations budgétaires	13
↳ Le budget primitif	13
↳ Les décisions modificatives dont le budget supplémentaire	14
↳ Les budgets annexes	14
➤ Le document retraçant l'exécution : le Compte Financier Unique	14
➤ Leur organisation et leur structure	15
↳ Les deux sections	15
↳ Le plan de compte par nature	16
↳ La nomenclature fonctionnelle	17
B- De la préparation au vote des documents budgétaires	17
➤ Le processus et le cycle budgétaire à Eysines	17
➤ La gestion pluriannuelle en investissement : les AP/CP	18
↳ Définition	18
↳ Gestion	19
➤ La gestion pluriannuelle en fonctionnement : les AE	20

II- L'EXECUTION DU BUDGET _____ 21

A- Les dépenses et recettes ordinaires ou réelles	21
➤ Les phases de traitement des dépenses	21
↳ L'engagement	21
↳ La liquidation	22
↳ Le mandatement	22
↳ Le paiement	23
➤ Les dépenses issues de marchés publics	23
➤ Les dépenses issues des régies d'avances	23
➤ Les subventions versées aux associations	24
➤ Les recettes	24
↳ Les subventions reçues	25
↳ Les régies de recettes	25
B- Les opérations financières et les opérations d'ordre	27
➤ Les emprunts et la gestion de la dette	27
↳ Souscription des emprunts	27
↳ Remboursement des annuités et ICNE	27
➤ Les autres opérations	28
↳ Les amortissements	28
↳ Les provisions	29
↳ La gestion du patrimoine : inventaire et état de l'actif	29
C- Les opérations de fin d'année	30
➤ Les restes à réaliser	30
➤ Les rattachements des charges et des produits	31
➤ Le calcul du résultat	31
D- La trésorerie	31

III- L'INFORMATION ET LES CONTROLES A POSTERIORI _____ 32

A- Le contrôle politique	32
---------------------------------	-----------

➤ Les élus	32
➤ Les administrés	32
B- Le contrôle de légalité : le préfet	32
C- Le contrôle budgétaire	32
➤ Le comptable	33
➤ Le préfet et la Chambre Régionale des Comptes	33
ANNEXE 1	35
➤ Délibération n°07 du 14/12/2005	35
ANNEXE 2	37
➤ Délibération n°06 du 21/03/2026	37
ANNEXE 3	41
➤ Tableau – Méthodes utilisées pour les amortissements	41
ANNEXE 4	42
➤ Délibération n°08 du 21/09/2022	42
ANNEXE 5	44
➤ Délibération n°12 du 06/04/2022	44
ANNEXE 6	46
➤ Fiche de sortie de bien	46

INTRODUCTION

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 est devenue le référentiel de droit commun pour l'ensemble des collectivités territoriales. En effet, ce référentiel M57 est le plus récent, le plus avancé en termes de qualité comptable, et il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées.

Cette instruction impose à chaque collectivité de se doter désormais d'un règlement budgétaire et financier. Ce dernier doit être adopté à l'occasion de chaque renouvellement des membres de son assemblée délibérante, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement, et sera valable pour la durée de la mandature.

Ce règlement budgétaire et financier remplit plusieurs objectifs :

- ❖ Formaliser/préciser les règles de gestion budgétaires et comptables applicables à la commune,
- ❖ Servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents communaux et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives,
- ❖ Disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes,
- ❖ S'inscrire dans le respect des grands principes budgétaires :

↳ L'annualité : le budget est voté pour une année civile, et il doit comprendre les dépenses et les recettes propres à l'exercice concerné. Cependant, des ajustements peuvent être effectués en cours d'année par un budget supplémentaire ou des décisions modificatives.

↳ L'antériorité : le budget doit être adopté avant le 1^{er} janvier de l'année de l'exercice. Néanmoins, son adoption est possible jusqu'au 15 avril de l'année concernée (ou jusqu'au 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes).

↳ L'unité : la totalité des dépenses et des recettes est inscrite dans un document budgétaire unique, c'est-à-dire le budget général de la collectivité. Cependant, d'autres budgets dits annexes peuvent être ajoutés afin de retracer l'activité de certains services soit administratifs, soit entrant dans un champ d'action industriel et commercial.

↳ L'universalité : la totalité des recettes sert au financement de la totalité des dépenses, ce qui a pour conséquence qu'une recette particulière ne peut pas être affectée à une dépense particulière ; et qu'aucune compensation ne peut être réalisée entre les recettes et les dépenses.

↳ La spécialité : les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts par chapitres ou par articles, dans chacune des sections (fonctionnement et investissement). La seule exception à ce principe concerne le vote de crédits pour les dépenses imprévues (qui n'ont pas d'objet par nature), qui ne peuvent dépasser 7,5 % des crédits correspondants à la section (article L.2322-1 du CGCT).

↳ L'équilibre : les dépenses et les recettes doivent être votés en équilibre, pour chacune des deux sections du budget.

↳ La sincérité : les dépenses et les recettes doivent être prévues de manière sincère.

Le budget est donc :

- Un acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité,
- Préparé par le maire et ses services,
- Voté par l'assemblée délibérante.

Une disposition particulière à la comptabilité publique : la séparation de l'ordonnateur et du comptable

Le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (RGCP) prévoit une séparation de ceux qui ordonnent la dépense (les ordonnateurs) avec ceux qui l'effectuent (les comptables).

En vertu de ce principe, l'ordonnateur n'a pas le droit de manipuler l'argent public, seul le comptable public peut le faire. Il appartient à ce dernier, sur l'ordre de l'ordonnateur, d'encaisser ou de décaisser l'argent public.

Ce principe poursuit une double finalité de contrôle et de probité.

Ainsi, la direction des finances émet les écritures comptables à destination du Service de Gestion Comptable (SGC) de Mérignac, dont les agents contrôlent et procèdent au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

I- LE CADRE BUDGETAIRE

A- Présentation des documents budgétaires

➤ Les documents de prévision et d'autorisation

↳ Le rapport d'orientations budgétaires

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est obligatoire pour toutes les communes de plus de 3500 habitants. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de dix semaines qui précèdent le vote du budget, et donne lieu à un débat d'orientation budgétaire.

Suite au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui apporte des précisions quant à son contenu, ce rapport doit obligatoirement comporter :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.
- Les engagements pluriannuels envisagés.
- La structure et la gestion de la dette.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les informations relatives à la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération (les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature) ; et à la durée effective du travail.

↳ Le budget primitif

Chaque année, la collectivité doit adopter son budget primitif. Il est préparé par l'exécutif, et voté par l'assemblée délibérante. Le chef de l'exécutif doit communiquer le projet de budget qu'il a préparé au moins douze jours avant son adoption. Celle-ci est possible jusqu'au 15 avril de l'année concernée (ou jusqu'au 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes). Ce document doit respecter tous les principes budgétaires cités en introduction. Il est présenté avec une note explicative de synthèse.

Il s'agit de prévoir toutes les dépenses et les recettes sur l'année, pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Le budget primitif fait l'objet d'une transmission en préfecture dans les 15 jours qui suivent son adoption, afin que soit exercé le contrôle de légalité.

↳ Les décisions modificatives dont le budget supplémentaire

Les décisions modificatives ont pour intérêt d'ajuster les crédits prévus par le budget prévisionnel en cours d'année. Elles peuvent être votées jusqu'au 31 décembre. La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié (hors fongibilité des crédits en M57, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles). Les inscriptions nouvelles doivent être motivées et gagées par des recettes nouvelles ou des redéploiements de crédits.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet de reprendre les résultats de l'exercice clos ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement et fonctionnement (le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif de l'exercice écoulé) et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1.

↳ Les budgets annexes

Par exception au principe d'unité, des budgets dits annexes peuvent être ajoutés au budget principal afin de retracer l'activité de certains services.

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés (industriels ou commerciaux ou administratifs).

Depuis la dissolution du budget Régie des Transports au 31 décembre 2023, la commune d'Eysines ne possède plus de budget annexe.

➤ **Le document retraçant l'exécution : le Compte Financier Unique**

Le CFU vient se substituer à deux documents distincts qui existaient auparavant :

- Le compte administratif de l'ordonnateur
- Le compte de gestion du comptable

Instauré par le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025, le compte financier unique est devenu obligatoire à partir de l'exercice budgétaire 2026.

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est donc constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

A la clôture de l'exercice budgétaire, l'ordonnateur et le comptable établissent donc ce document, qui regroupe les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice, et le bilan de la collectivité.

Le compte financier unique est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Il fait l'objet d'une note explicative de synthèse. Il est ensuite transmis en préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité, au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption selon l'article L 1612-13 du CGCT.

La commune d'Eysines a mis en place le compte financier unique à compte de l'exercice budgétaire 2025, soit pour le compte financier unique 2024.

➤ **Leur organisation et leur structure**

↳ Les deux sections

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

La section d'investissement comprend essentiellement les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité. On y retrouve donc les achats de matériels durables, les constructions ou les aménagements de bâtiments, les travaux d'infrastructures ...

A l'inverse, la section de fonctionnement concerne le quotidien de la collectivité, tel que les fluides, les fournitures courantes, les contrats de services ...

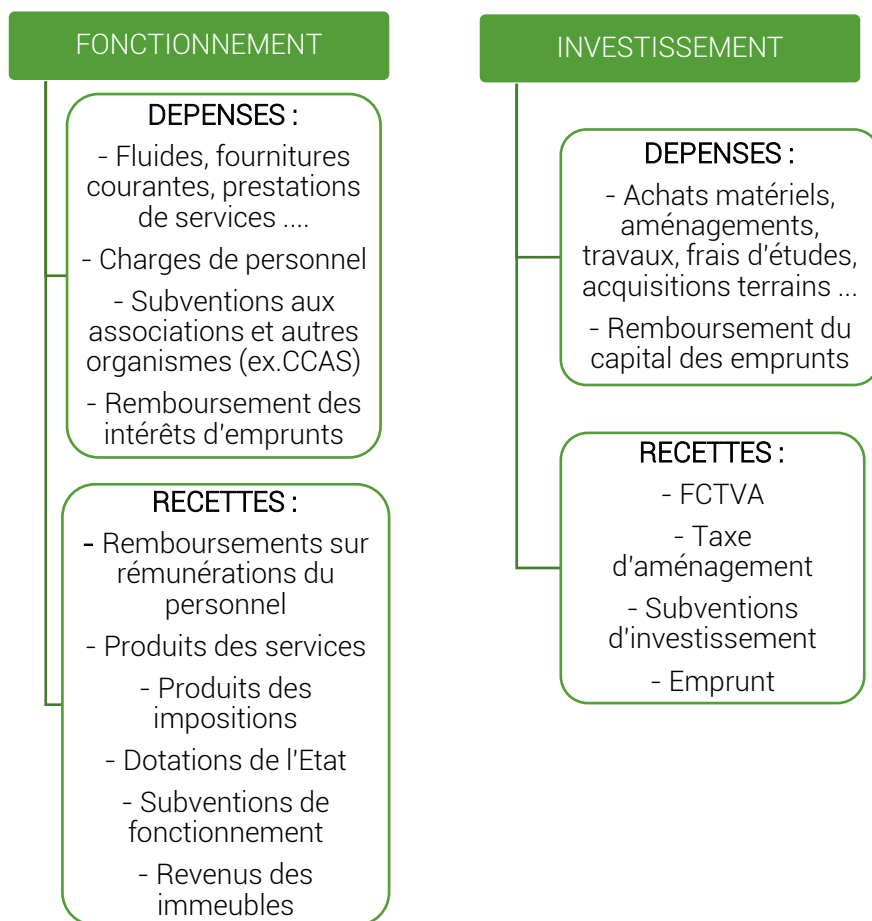
L'affectation en investissement des dépenses liées à l'acquisition de biens meubles n'est cependant pas automatique lorsqu'ils sont inférieurs à un certain seuil ou, quel que soit ce seuil, lorsqu'ils ne figurent pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, ce seuil a été fixé à 500 € et la liste est fixée par arrêté du 26 octobre 2001.

Néanmoins, il est prévu que cette nomenclature peut être complétée par l'assemblée délibérante afin d'imputer en section d'investissement les biens meubles d'un montant inférieur au seuil lorsqu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Pour la commune d'Eysines, le Conseil Municipal a complété la liste par délibération n°07 du 14 décembre 2005 (annexe 1).

Plus en détail, voici comment sont composées chacune des sections :



Le plan de comptes par nature

La nomenclature comptable est divisée en chapitres, eux-mêmes subdivisés en articles. Les dépenses et les recettes sont donc réparties sur les différentes natures en fonction de leur objet.

En section d'investissement, il est également possible d'ouvrir des opérations constituant des chapitres.

Les budgets des collectivités peuvent être votés par chapitre, ou par article.

Concernant la commune d'Eysines, le budget est voté par chapitre. Cela permet d'effectuer des virements de crédits entre les articles en cours d'année, sans avoir recours à une décision modificative.

De plus depuis le 1^{er} janvier 2023 avec la mise en place de la M57, il est possible de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) sans vote de décision modificative, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Cette faculté de fongibilité des crédits est fixée chaque année à l'occasion du vote du budget, et formalisée dans les maquettes budgétaires.

La nomenclature fonctionnelle

Le budget comporte également une répartition par fonctions, qui correspond aux différentes compétences de la commune.

Il existe 10 fonctions :

Fonction 0 : Services généraux

Fonction 1 : Sécurité

Fonction 2 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Fonction 3 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Fonction 4 : Santé et action sociale

Fonction 5 : Aménagement des territoires et habitat

Fonction 6 : Action économique

Fonction 7 : Environnement

Fonction 8 : Transports

A l'intérieur de ces fonctions, des codes sont créés pour chacun des services de la commune. Ainsi il revient à chaque service d'assurer la gestion de son budget en lien avec la direction des finances, dans le respect des crédits budgétaires alloués dans le budget.

B- De la préparation au vote des documents budgétaires

➤ Le processus et le cycle budgétaire à Eysines

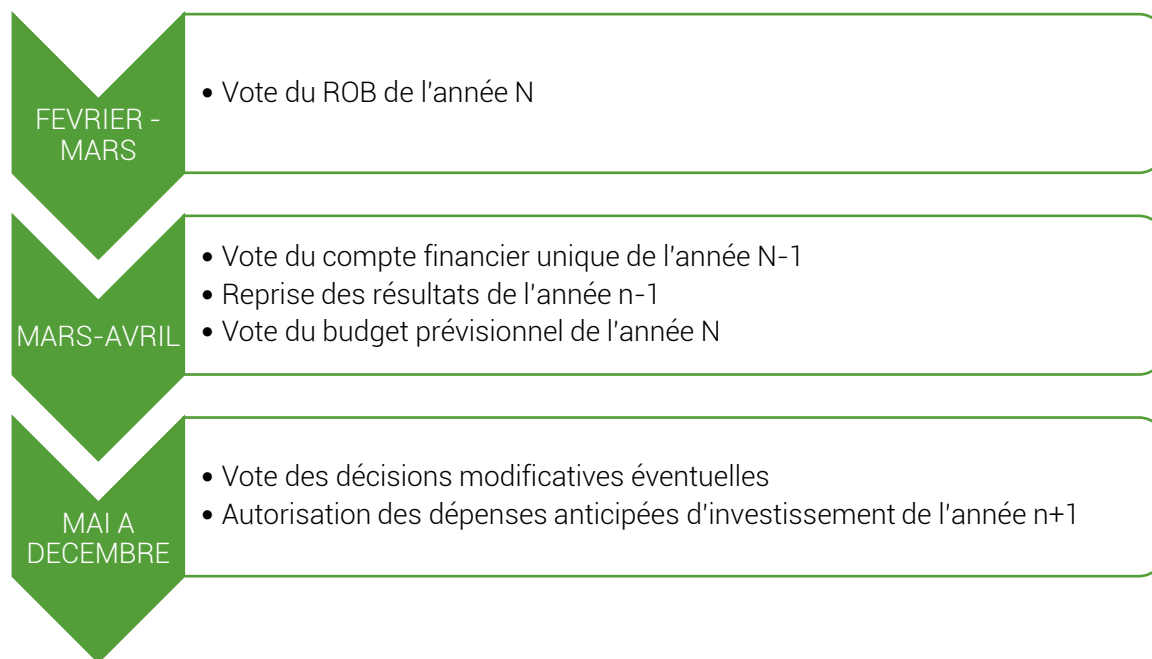
Concernant la commune d'Eysines, le budget est voté chaque année au cours du 1er trimestre ou au plus tard au début du mois d'avril après avoir pu, grâce aux informations sur les bases fiscales, évaluer le plus sincèrement possible les produits des impositions.

La direction des finances, en lien étroit avec les autres services de la collectivité, regroupe les besoins pour l'année budgétaire à venir, et les retranscrit en prévisions budgétaires pour le fonctionnement et pour l'investissement. Le projet de budget ainsi assemblé est ajusté au cours d'échanges entre les services, les adjoints et conseillers délégués. Il est présenté en commission finances, avant d'être voté en conseil municipal.

La commune d'Eysines ne vote pas de budget supplémentaire puisque les résultats de l'exercice N-1 sont repris directement dans le budget primitif. Pour cela, l'assemblée délibérante doit adopter le compte financier unique avant le budget prévisionnel.

Si besoin, la commune prend des décisions modificatives en cours d'année jusqu'en décembre.

Etant donné que le budget primitif de la commune est voté jusqu'à début avril, il convient de délibérer, en fin d'année, afin d'autoriser des dépenses anticipées d'équipement pour l'année N+1 qui ne peuvent attendre le vote du budget pour être exécutées. La législation autorise cette procédure dans la limite du quart des dépenses d'équipement (hors remboursement du capital) prévus pour l'exercice N-1. Ainsi, dès novembre, est recensé par chaque direction ce type de dépenses. Elles sont autorisées par le Conseil Municipal vers la mi-décembre.



➤ La gestion pluriannuelle en investissement : les AP/CP

La commune d'Eysines a recours à ce mécanisme pour des projets conséquents dont la réalisation ne peut être assurée sur une seule année tels que la restructuration de la piscine du Pinsan, la réhabilitation de la maison Bourdieu de Ferron, la création d'un réseau de chaleur, la restructuration des locaux du Pinsan, la création d'une Maison des Générations ou encore d'une salle de sports ...

Les AP/CP peuvent être utilisées en dépenses comme en recettes.

🔗 Définition

Autorisations de Programme

Les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Elles peuvent couvrir différentes dépenses d'investissement au sein d'un programme : acquisitions immobilières et mobilières, travaux et maîtrise d'œuvre.

Les autorisations de programme (AP) constituent l'enveloppe totale de l'opération. Elles sont divisées en crédits de paiement (CP), qui correspondent aux enveloppes attribuées par année. Ainsi, les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites en échéancier de CP.

Conformément à l'article L 2311-3 du CGCT, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les AP se distinguent du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui est un outil de programmation, d'analyse prospective et de pilotage politique. Ce plan comprend tous les projets d'investissement du mandat : ceux gérés en AP, comme ceux hors AP (dépenses annuelles récurrentes ou projets à long

terme). Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les collectivités doivent intégrer au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, un volet portant sur les engagements pluriannuels envisagés.

Deux types d'AP peuvent être mises en œuvre :

- Une AP de projet finance un programme individualisé en une seule opération. Elle identifie une opération d'envergure, dont le montant et l'impact justifient une AP distincte.
- Une AP d'intervention finance un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique.

Crédits de Paiement

Les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites en plusieurs enveloppes successives : l'échéancier de crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

À tout moment, le total des CP doit être égal au montant de l'AP (Art L 2311-3 CGCT). Chaque CP détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Ainsi conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, lorsque la section d'investissement comporte des AP/CP, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget suivant, mandater les dépenses correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Gestion

Vote des AP/CP

L'autorisation de programme est présentée pour vote par l'exécutif à l'assemblée délibérante lors de l'adoption d'un document budgétaire, mais fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget lui-même.

La délibération doit clairement indiquer l'objet de l'opération, le montant de l'AP, ainsi que l'échéancier des CP (et leur affectation à une opération dans le cas où une AP regroupe plusieurs opérations).

De plus, une présentation des AP/CP est faite dans les annexes du budget prévisionnel, et du compte financier unique.

Révision des AP/CP

Chaque révision doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal, et être traduite en parallèle dans le budget (lors de la décision budgétaire la plus proche).

Les CP non consommés sur un exercice font l'objet d'une révision lors du vote du budget de l'exercice suivant, soit dans l'objectif de diminuer le montant global de l'AP, soit pour ajouter les crédits restants aux CP des années suivantes.

Caducité des AP/CP

Afin de réguler le stock des AP/CP, il est nécessaire de déterminer des règles de caducité.

Ainsi, pour ce qui concerne la commune d'Eysines, les AP n'ayant donné lieu à aucun engagement ou mandatement sur une période de deux exercices comptables consécutifs sont considérées comme caduques.

Clôture des AP/CP

En application de l'article L. 5217-10-7 du CGCT, les AP demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Le conseil municipal est compétent pour prononcer la clôture d'une AP, sauf dans les cas de caducité précédemment définis, pour lesquels l'annulation est automatique.

Transferts de crédits

Les transferts de crédits doivent respecter les règles suivantes :

- Entre deux opérations au sein d'une même AP (AP multi-opérations) :

Au sein d'une même AP et d'un même chapitre : les virements sont possibles. Le transfert n'est pas soumis au conseil mais sollicité auprès de la direction des finances. L'avance des travaux sur une opération pourra donc être compensée par le retard sur une autre. La limite est constituée par l'enveloppe annuelle, c'est-à-dire le crédit de paiement global de l'exercice en cours dans cette AP.

Au sein d'une même AP, d'un chapitre à un autre : le transfert de crédits est de la compétence du conseil et ne peut intervenir que par une décision modificative (DM).

La commune d'Eysines prévoit fréquemment une opération pour une AP/CP, et le conseil municipal vote cette opération en tant que chapitre. Dans ce cas, la fongibilité des crédits s'applique d'un chapitre comptable à un autre, au sein de cette opération.

- Entre deux AP (AP mono ou multi-opérations) : les transferts de crédits sont impossibles. Il s'agit en fait de modifier les AP concernées. La modification est votée dans le cadre d'une décision budgétaire, lors du BS, d'une DM ou BP suivant.

➤ **La gestion pluriannuelle en fonctionnement : les AE**

La section de fonctionnement peut elle aussi comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et elles peuvent être révisées.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois, les AE ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés sans convention.

Les AP/AE peuvent également être utilisées en recettes.

La commune d'Eysines n'a à ce jour pas recours à ce mécanisme.

II- L'EXECUTION DU BUDGET

A- Les dépenses et recettes ordinaires ou réelles

➤ Les phases de traitement des dépenses



📌 L'engagement

A Eysines, cette procédure est centralisée auprès de la direction des finances, et dématérialisée depuis le mois de mai 2023.

Toute commande ou achat sans exception doit donner lieu à un engagement comptable, préalable ou concomitant à l'engagement juridique. En effet, l'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense. Même si le coût définitif de la dépense n'est pas connu, le service émetteur doit produire une évaluation la plus juste possible et la reporter sur le bon de commande.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- ❖ S'assurer de la disponibilité des crédits,
- ❖ Rendre compte de l'exécution du budget,
- ❖ Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- ❖ Déterminer des restes à réaliser et reports.

Afin de matérialiser les engagements, chaque service utilisateur doit saisir les bons de commande dans le logiciel comptable, et y ajouter les pièces jointes justificatives (devis, conventions, ...).

Des circuits de validation ont été créés dans le logiciel afin que les bons de commande puissent être validés par les responsables et/ou directeurs de service, puis par la direction des finances.

Plusieurs contrôles seront ainsi effectués :

- L'enveloppe prévue au budget doit être respectée,
- L'imputation budgétaire doit être cohérente avec l'objet du bon de commande,
- Le bon de commande doit être conforme aux pièces justificatives fournies,
- Un marché doit avoir été passé le cas échéant et son numéro doit figurer sur le bon (pour rappel tout achat, pour une catégorie homogène de dépenses, dépassant la somme de 60 000 euros hors taxe par an, est obligatoirement soumis à une mise en concurrence).

Des pièces complémentaires peuvent être demandées aux services concernés en cas de besoin.

Une fois vérifiés et conformes, les bons de commande sont envoyés à la signature du DGS/DGA ou de l'adjoint ou conseiller municipal délégué aux finances ayant reçu délégation de signature du Maire par

arrêté, et uniquement par eux. Concernant les dépenses d'investissement, elles doivent préalablement être validées par la signature de l'élu référent du service qui effectue le bon de commande.

Les bons de commandes signés sont ensuite accessibles sur le logiciel comptable par les services afin qu'ils puissent procéder aux commandes auprès des entreprises et des fournisseurs.

La liquidation

C'est l'opération par laquelle la dépense devient certaine et exigible.

Ainsi, à réception de la facture dématérialisée sur la plateforme Chorus Pro, intervient la validation du service fait. Cela correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison du matériel ou de la réalisation de la prestation. Le service concerné doit donc vérifier que la commande ou la prestation demandée ont bien été effectuées pour pouvoir procéder au paiement de la facture.

Cette procédure a également été dématérialisée depuis le mois de mai 2023. Ainsi, la direction des finances transmet à chaque utilisateur les factures qui le concerne, directement dans le logiciel comptable. L'utilisateur doit alors indiquer dans ce même logiciel si le service est fait, partiellement ou non, ainsi que la date.

A ce titre, il est important que les services informent la direction des finances en cas d'annulation de la commande, afin que l'engagement comptable puisse être annulé et que les crédits budgétaires afférents puissent être libérés.

Le mandatement

Une fois le service fait validé, la direction des finances procède au mandatement de la facture. L'ordonnancement des dépenses et des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (ordres de payer et de recouvrer et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge des ordres de payer et de recouvrer et ensuite de procéder à leur paiement par virement bancaire ou recouvrement.

Un mandat de dépense ou un titre de recette est donc réalisé et envoyé au Service de Gestion Comptable (SGC) de Mérignac, avec toutes les pièces justificatives nécessaires (notifications, bons de commandes, devis, RIB, pièces des marchés publics le cas échéant ...).

Les collectivités disposent d'un délai de 20 jours pour effectuer la liquidation et le mandatement d'une facture, à compter de la date de son dépôt sur Chorus Pro. Il est donc important que la validation du service fait par le service concerné puisse se faire dans les plus brefs délais. Si ce délai est dépassé, la collectivité encourt le paiement d'intérêts moratoires.

Lors de la liquidation, si la facture reçue ne correspond pas à la commande ou si le service n'est pas fait en totalité ou partiellement, la direction des finances doit procéder à la notification des réserves émises auprès du fournisseur. Seule cette notification suspend le délai de 20 jours accordé à l'ordonnateur.

En dernier recours, la direction des finances peut être amené à rejeter la facture erronée. Le fournisseur devra alors de nouveau déposer la nouvelle facture rectifiée sur la plateforme Chorus Pro, et le délai de paiement repartira de la date de ce dépôt.

Dans le cadre du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, toutes les entreprises doivent déposer leurs factures sur cette plateforme. Ainsi, aucune facture reçue en format papier ne peut être traitée.

Le paiement

C'est le Service de Gestion Comptable (SGC) de la commune qui procède au paiement de la dépense. A réception du mandat, il contrôle les pièces justificatives présentées et demande des précisions à la direction des finances si nécessaire. Il dispose d'un délai de 10 jours pour effectuer le paiement.

L'ensemble du cycle « paiement » ne doit donc pas dépasser 30 jours (20 + 10) à réception de la facture, sous peine d'être contraint de s'acquitter d'intérêts moratoires.

Les dépenses issues de marchés publics

L'engagement des dépenses sur marchés à procédure adaptée (MAPA) ou sur marchés formalisés, est effectué avec la référence du marché saisi dans le logiciel financier. Les numéros des marchés doivent donc obligatoirement être renseignés lors de la saisie des bons de commande.

Dans le cas de certains marchés de service pour des besoins récurrents, un engagement comptable annuel est saisi en début d'année pour le montant estimé de la dépense pour l'exercice concerné.

Les dossiers des marchés et des contrats sont transmis par le service commande publique à la direction des finances soit sous la forme papier, soit accessible sur le serveur commande publique.

Cela concerne :

- Les dossiers de consultation (CCAP, CCTP ...),
- L'acte d'engagement notifié,
- Le devis ou le bordereau de prix signé,
- Le catalogue le cas échéant,
- Le RIB de l'entreprise.

Ces documents concernent également tous les événements qui peuvent avoir lieu pendant la durée du marché, tels que les avenants, les révisions de prix ...

Concernant les bordereaux de prix, ils doivent également être transmis sous format excel afin que les vérifications puissent être effectuées par la direction des finances.

Les dépenses issues des régies d'avances

Le principe selon lequel, seul le comptable est habilité à régler les dépenses des collectivités, connaît une exception avec les régies d'avances. En effet, l'article 22 du décret du 7 novembre 2012 prévoit que des régisseurs peuvent être chargés du paiement pour le compte des comptables publics.

Il s'agit, pour des raisons de commodité, pour des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations de paiements directs de faible montant.

Une régie d'avances permet donc de régler des dépenses sans ordonnancement, donc sans délai.

Cependant, le régisseur ne peut payer que les dépenses explicitement énumérées dans l'acte constitutif de la régie ; et uniquement des dépenses correspondant à des services faits durant une année déterminée.

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est déterminé par l'acte constitutif de la régie et en fonction des besoins réels de celle-ci.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune d'Eysines dispose d'une régie d'avances, instituée au sein de la direction des finances.

➤ **Les subventions versées aux associations**

Les collectivités locales peuvent allouer des subventions en numéraire à des associations dans un but d'intérêt général.

A Eysines, la commune prévoit chaque année dans le cadre du vote du budget, des crédits alloués aux subventions versées aux associations. Conformément à l'article L 2311-7 du CGCT, un état annexé au budget retrace la liste des bénéficiaires, avec pour chacun d'eux l'objet et le montant de la subvention. Cet état, adopté précisément lors du vote du budget primitif, désigne les bénéficiaires ; à défaut, une délibération spécifique doit être prévue.

Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 fixe l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. Dans le souci d'une plus grande transparence, la commune d'Eysines a décidé de passer une convention d'objectifs avec toutes les associations ou organismes bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 1 525 €.

En début d'année, un dossier de demande de subvention à compléter est mis en ligne sur le site internet de la commune, et transmis par courrier aux associations déjà subventionnées l'année antérieure. Ces dernières doivent retourner ce dossier avec les pièces justificatives correspondantes avant la date butoir fixée par la collectivité.

Les dossiers reçus sont ensuite examinés par les services administratifs, ainsi que par les élus référents. Les subventions proposées sont reprises dans le budget primitif, et soumises au vote du conseil municipal.

Suite au vote du budget, il est adressé aux associations un courrier mentionnant le montant de la subvention allouée. Pour celles qui dépassent le seuil de 1 525 €, elles doivent se rapprocher des services de la commune afin de procéder à la signature d'une convention d'objectifs.

A réception de toutes les conventions, la direction des finances procède au mandatement des subventions en numéraire.

Le compte financier unique doit non seulement retracer les subventions en numéraire versées, mais aussi les subventions accordées dans l'année pour les prestations en nature éventuellement accordées (mises à disposition de locaux). Ces données sont élaborées par la Direction sport et vie associative.

➤ **Les recettes**

L'engagement d'une recette est un acte indispensable à son suivi permettant d'assurer la qualité de la gestion financière de la collectivité. Il permet de répondre à trois objectifs essentiels :

- ❖ Rendre compte de l'exécution du budget,
- ❖ Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- ❖ Déterminer les restes à réaliser et les reports.

L'engagement de recette doit être réalisé dans le logiciel financier, au plus tard, lors de la matérialisation de l'engagement juridique.

La direction des finances procède donc aux engagements des recettes, à l'appui des notifications ou des pièces justificatives transmises par les services ou par les tiers débiteurs.

Les subventions reçues

Concernant les subventions reçues, l'engagement est effectué à la notification de l'arrêté attributif, la signature du contrat ou de la convention.

Pour les subventions qui concernent le fonctionnement des services, ceux-ci ont à leur charge le suivi du dossier. Ils leur incombent donc de transmettre à l'organisme concerné tout document permettant le versement d'un acompte ou du solde de la subvention. En parallèle, il est très important d'informer la direction des finances en cas d'annulation de la recette.

Concernant les subventions sur les opérations d'investissement, c'est la direction des finances qui assure le suivi des dossiers de subventions et procède aux demandes d'acomptes et de solde.

Une fois la somme perçue sur le compte de la commune, la direction des finances procède au titre afin d'enregistrer la recette.

Les régies de recettes

- La création des régies

Le principe selon lequel seul le comptable public est habilité à encaisser les recettes de la collectivité connaît un aménagement avec les régies de recettes. En effet, celles-ci permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes.

La création d'une régie relève de la compétence de l'assemblée délibérante, après avis conforme du comptable public. Cependant, le maire peut en être chargé, par délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, il convient d'établir un arrêté. Pour la commune d'Eysines, la délibération n°06 du 21 mars 2026 le prévoit (annexe 2).

La nature des recettes pouvant être perçues par la régie est encadrée par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

- La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du comptable public.

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions. Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité des directeurs des

services opérationnels concernés. En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

- Le fonctionnement des régies

Le régisseur de recettes doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie, au minimum une fois par mois, et obligatoirement :

- En fin d'année,
- En cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant,
- En cas de changement de régisseur,
- Au terme de la régie.

Pour chaque versement, le régisseur doit transmettre les éléments à la direction des finances pour que les titres correspondants soient émis. Afin de pouvoir contrôler la cohérence entre les encaissements et le titre de recette, toutes les pièces justificatives doivent être fournies. Ainsi, la liste détaillée de toutes les prestations individuelles vendues doit être annexée.

- Le contrôle des régies

Les ordonnateurs (la direction des finances), au même titre que les comptables, sont chargés de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Lorsque le comptable public exerce des vérifications sur place, cela donne lieu à un procès-verbal. Ce dernier contient des observations dont l'ensemble des intervenants dans les processus doivent tenir compte (régisseurs, services opérationnels, direction des finances ...).

- La modification ou la suppression des régies

Toute modification de l'acte constitutif d'une régie, ou de nomination des régisseurs doit faire l'objet d'un arrêté.

Dans le cas où les recettes encaissées par la régie sont extrêmement faibles, le comptable public peut demander à l'ordonnateur la suppression de cette régie. En remplacement, des titres devront donc être émis par la direction des finances. Pour toute suppression de régie, un arrêté doit également être pris. Par ailleurs, le régisseur doit restituer le fonds de caisse et procéder à la clôture de son compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).

B- Les opérations financières et les opérations d'ordre

➤ Les emprunts et la gestion de la dette

↳ Souscription des emprunts

Aux termes de l'article L.2337-3 du CGCT, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au maire (article L.2122-22 du CGCT), ce qui est actuellement le cas avec la délibération n°06 prise le 21 mars 2026 (annexe n°2).

Lorsque l'assemblée délibérante délègue sa compétence en matière d'emprunt à l'exécutif, elle doit fixer avec précision la durée et le champ de la délégation, en particulier les caractéristiques essentielles des contrats que l'exécutif est autorisé à souscrire dans la perspective de financer les investissements prévus par le budget.

Ces délégations consenties à l'exécutif en matière de recours à l'emprunt doivent être renouvelées à chaque début de mandat.

La délibération ou la décision de souscrire des emprunts ou des produits financiers en cas de délégation, est un acte unilatéral qui précède la signature du contrat, à peine de nullité de celui-ci.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. Ils ne peuvent financer le remboursement de la dette existante. Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

Le compte financier unique mentionne le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

Concernant la commune d'Eysines, les emprunts sont souscrits par la direction des finances, après information auprès de la direction générale et de l'élus aux finances. Une mise en concurrence est faite entre plusieurs établissements bancaires afin de négocier les meilleures conditions de prêts.

↳ Remboursement des annuités et ICNE

Le remboursement du capital des emprunts s'effectue en section d'investissement, alors que le remboursement des intérêts intervient en section de fonctionnement. Chaque mois, les échéances sont prélevées et régularisées par mandat par la direction des finances.

Le mécanisme des intérêts courus non échus (ICNE) permet de rattacher à chaque exercice concerné les échéances qui sont réparties sur deux exercices. Des écritures sont ainsi faites en fin d'année par la direction des finances en ce sens.

La constatation des ICNE sur emprunts en fin d'exercice entraîne l'émission d'un mandat sur le compte 66112. Au début de l'exercice suivant, leur contre-passation se traduit par l'émission d'un mandat d'annulation et non d'un titre.

➤ Les autres opérations

🔗 Les amortissements

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire du budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, sont concernés :

- Les biens meubles (mobiliers, véhicules, matériel de bureau, etc.) exceptés les collections et œuvres d'art,
- Les biens immeubles productifs de revenus,
- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Cette liste est non exhaustive et la collectivité est libre de décider d'étendre l'amortissement à d'autres catégories de biens.

L'assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens.

Avec la nomenclature M14, ces derniers étaient généralement établis de manière linéaire. Les dotations annuelles correspondaient alors au coût d'acquisition divisé par la durée d'amortissement.

A l'inverse, la nouvelle nomenclature M57 que la commune applique à partir du 1^{er} janvier 2023 prévoit l'application de l'amortissement au prorata temporis. Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Pour chaque nomenclature comptable, il existe un barème indicatif de la durée courante d'utilisation du bien. Il est également possible de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

La commune d'Eysines a fixé ces durées d'amortissement par délibération du 20 décembre 1996, complétée par la délibération n°04 du 12 juillet 2021. Ces dernières ont été reprises dans le cadre de la nomenclature M57 par délibération du 21 septembre 2022. Le tableau récapitulatif des durées d'amortissements retenues figure en annexe 3.

La direction des finances procède aux écritures comptables correspondantes en cours d'année. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 6811 et d'une recette strictement identique en recettes d'investissement au compte 28 correspondant au bien.

Les provisions

Conformément à l'article R 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, prêts et créances, avances de trésorerie et participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces cas obligatoires, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Toute constitution de provision doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal, et un état des provisions constituées est annexé au budget primitif et au compte financier unique.

La commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque, ou sur un seul exercice. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le régime de droit commun des provisions est semi-budgétaire. Cependant, la commune d'Eysines a fait le choix de la procédure budgétaire, par délibération du 21 septembre 2022 (annexe 4).

La gestion du patrimoine : inventaire et état de l'actif

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

A côté de l'inventaire physique, toutes les immobilisations doivent être intégrées dans l'inventaire comptable de la commune. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro, qui est transmis au comptable en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

La direction des finances tient à jour cet inventaire, qui doit donc être en cohérence avec l'actif de la trésorerie.

Toute cession d'immeubles doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Pour les cessions des biens mobiliers, une délibération est également nécessaire pour les montants dépassant les 4600 €. En effet, lorsque l'aliénation de gré à gré porte sur des biens d'une valeur inférieure à 4 600 euros, le maire peut en être chargé, par délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Concernant la commune d'Eysines, ces dispositions ont été adoptées par la délibération n°06 du 21 mars 2026 (annexe 2).

Le Conseil Municipal peut également décider la sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur qui sont totalement amortis. Cela concerne ceux d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé par l'assemblée délibérante, ou dont la consommation est très rapide, et donc qui sont amortis sur un an

en application des dispositions de l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales. Ce seuil a été réévalué lors du passage à la nomenclature M57, et il est désormais fixé pour la commune d'Eysines à 200 € (voir annexe 3). Il est précisé que ces biens sont conservés dans l'inventaire physique et restent toujours la propriété de la commune jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme. Ils ne constituent cependant plus des immobilisations, par conséquent le produit de cession d'un tel bien sera enregistré en section de fonctionnement en recettes exceptionnelles. La délibération n°12 du 06 avril 2022 prévoit cette sortie (annexe 5).

Pour toute sortie de biens mobiliers, une fiche de sortie de bien doit être renseignée par le service concerné. Cette dernière est accessible sur le serveur commun (voir annexe 6).

Avec ces éléments, la direction des finances établit un certificat administratif de cession ou de mise à la réforme qu'il transmet au comptable.

Ainsi toute destruction ou vente d'un bien dans un service doit impérativement faire l'objet d'une information auprès de la direction des finances, afin que cette dernière puisse procéder à la mise à jour nécessaire. L'objectif est de tendre le plus possible vers une concordance entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il ne peut y avoir de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Par ailleurs, les cessions à titre gratuit ou l'euro symbolique s'analysent comme des subventions en nature et s'imputent au compte 2044.

C- Les opérations de fin d'année

Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par la trésorerie, et transmis à la direction des finances.

La bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture. Il est donc fondamental que les différents services soient à jour dans les soldes restants de leurs engagements.

➤ Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent :

- ❖ Aux dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre,
- ❖ Aux dépenses de fonctionnement engagées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre,
- ❖ Aux recettes d'investissement certaines, n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre.

L'état des restes à réaliser est donc établi au 31 décembre de l'exercice concerné sur la base des engagements juridiques retracés dans la comptabilité d'engagement de l'ordonnateur.

Seuls les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'élaboration de l'affectation des résultats de l'année N-1.

➤ **Les rattachements des charges et des produits**

Les rattachements concernent les charges et les produits de la section de fonctionnement, qui se rapportent à l'exercice, mais qui n'ont pas pu être comptabilisés au 31 décembre.

Cela concerne donc les engagements de fonctionnement pour lesquels :

- ❖ En dépense : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- ❖ En recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

Tout comme les restes à réaliser, les états sont issus des engagements restant en dépenses, et en recettes. C'est pourquoi, il est primordial que les services soient à jour dans leurs engagements encore en cours, et que tous ceux qui ne sont plus d'actualité soient bien annulés. En matière d'engagements, le lien avec la direction des finances doit être fait tout au long de l'année.

Ces mécanismes permettent comptablement de rattacher les engagements à l'année concernée, et donc de ne pas utiliser les crédits de l'année suivante.

➤ **Le calcul du résultat**

Le résultat d'exécution de l'année budgétaire est calculé par la différence entre les recettes et les dépenses de chacune des deux sections, augmentée des restes à réaliser pour la section d'investissement.

Si nécessaire, le besoin de financement de la section d'investissement est compensé par l'excédent en section de fonctionnement.

L'affectation des résultats doit avoir lieu avant le 30 juin de l'année N+1, avec le vote du compte financier unique.

La commune d'Eysines vote l'affectation des résultats lors du conseil municipal début avril, juste avant le vote du budget prévisionnel.

D- La trésorerie

En parallèle de la comptabilité, la direction des finances gère la trésorerie de la commune. Il s'agit de son « compte bancaire » reflétant toutes les entrées et les sorties qui sont formalisées par les mandats et les titres. Cette trésorerie est consultée quotidiennement, de manière à s'assurer que le fonds de roulement (solde entre entrées et sorties) soit suffisant pour permettre le paiement de toutes les dépenses en cours émanant des fournisseurs et de la direction des ressources humaines pour la paie mensuelle des agents de la collectivité.

En cas de difficulté de trésorerie liée à un décalage entre le décaissement d'une dépense et la perception d'une recette, la commune peut, si elle y a souscrit, faire appel auprès d'un organisme

bancaire à la mobilisation d'une ligne de trésorerie temporaire. Cette avance, qui comporte des frais, est remboursable dans des délais très courts. Elle ne se confond pas avec la dette de la commune.

III- L'INFORMATION ET LES CONTROLES A POSTERIORI

A- Le contrôle politique

➤ Les élus

Tous les documents budgétaires doivent obligatoirement faire l'objet de délibérations votées en conseil municipal. Ainsi, tous les élus peuvent débattre et contrôler les actes budgétaires pris par la commune, que ce soit lors du DOB, du vote du budget ou de l'adoption du compte financier unique.

Les documents budgétaires, hors budget primitif (cf page 3), leur sont communiqués au moins 5 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante, et pour le moins au cours de la réunion de la commission finances dédiée à ces sujets.

➤ Les administrés

Les administrés disposent aussi d'un droit à l'information et à la communication des documents budgétaires. En effet, depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), ces documents ainsi que leur présentation brève et synthétique doivent être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans les 15 jours suivant leur adoption.

B- Le contrôle de légalité : le préfet

Il s'agit d'un contrôle a posteriori, qui porte uniquement sur la légalité des actes. La transmission en préfecture conditionne donc le caractère exécutoire des actes.

En cas d'irrégularité juridique, le préfet pourra saisir le tribunal administratif.

La plupart des actes soumis au contrôle de légalité sont énumérés à l'article L.2131-2 du CGCT. On y retrouve toutes les délibérations du conseil municipal, et donc tous les documents budgétaires qui sont votés par l'assemblée délibérante et constituent une délibération à part entière.

C- Le contrôle budgétaire

Tous les actes budgétaires sont également soumis à un double contrôle budgétaire :

➤ **Le comptable**

Tout d'abord par le comptable qui contrôle les mandats et les titres qui lui sont transmis.

A ce titre, il vérifie que les dépenses sont décomptées sur le bon chapitre budgétaire, que l'origine des recettes est légale ainsi que la disponibilité des crédits. Cependant, il ne peut effectuer de contrôle d'opportunité sur la pertinence des choix politiques effectués par la collectivité.

Dès lors que le comptable détecte une illégalité, il doit rejeter le paiement décidé par l'ordonnateur et en informe la direction des finances pour procéder à la régularisation.

L'ordonnance du 23 mars 2022 modifie le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. Elle crée un régime juridictionnel unifié de responsabilité de l'ensemble des gestionnaires publics à compter du 1er janvier 2023. Elle vise à remédier aux limites des régimes actuels de responsabilité, tout en favorisant la responsabilisation des gestionnaires publics.

Ce régime mis en place tend à :

- ❖ Sanctionner plus efficacement les gestionnaires publics qui, par une infraction aux règles d'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics, ont commis une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif,
- ❖ Limiter la sanction des fautes purement formelles ou procédurales qui doivent désormais relever d'une logique de responsabilité managériale,
- ❖ Moderniser d'autres infractions dont sont actuellement passibles les justiciables de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), notamment la faute de gestion et l'avantage injustifié, ainsi que le régime spécifique de la gestion de fait.

Si les différents régimes de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables ont été abrogés, le principe essentiel de séparation entre l'ordonnateur et le comptable ainsi que les missions de contrôle qui incombent aux comptables sont réaffirmés, notamment au travers de la procédure de réquisition qui est reprise dans l'ordonnance.

➤ **Le préfet et la Chambre Régionale des Comptes**

Dans les deux mois qui suivent la transmission en préfecture, le préfet pourra saisir la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en cas d'irrégularité budgétaire.

Le contrôle budgétaire permet de vérifier que les principes budgétaires et les échéances sont bien respectés. Le préfet intervient à ce titre en cas de non-respect de :

- La date d'adoption et de transmission du budget (articles L. 1612-2 et L. 1612-8 du CGCT),
- L'équilibre réel du budget (articles L. 1612-4 et L. 1612-5 du CGCT),
- La date de vote, l'équilibre et le rejet éventuel du compte financier unique (articles L. 1612-12 à L. 1612-14 du CGCT),
- L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires (articles L. 1612-15 et L. 1612-16 du CGCT).

En cas de refus de la commune de procéder à la reprise de ces irrégularités, le Préfet saisit la CRC.

Par ailleurs, la CRC effectue régulièrement des contrôles sur la gestion administrative et financière des collectivités, qui donnent lieu à des rapports d'observations. Ces contrôles concernent non seulement la régularité mais aussi la performance de gestion en général de la collectivité :

- La gestion financière
- Le domaine des ressources humaines (versement des salaires, temps de travail ...),
- La passation et l'exécution des marchés,
- La gestion du parc automobile,
- Etc ...

Outre les actions correctives demandées, les rapports d'observations établis par la CRC doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal et d'une publicité aux administrés sur le site internet de la commune. Ils doivent également donner lieu à la communication à la CRC du suivi des observations mis en place par la collectivité dans un délai d'un an.

ANNEXE 1

➤ Délibération n°07 du 14/12/2005

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX

COMMUNE D'EYSINES

Nbre de Conseillers Municipaux
en exercice 33

CERTIFIE EXECUTOIRE
par le Maire d'Eysines
Transmission Préfecture
le 16.12.2005
Publication en Mairie
le 16.12.2005
Affichage en Mairie
le 16.12.2005

RECUE
16.12.05
PREP 05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 DECEMBRE 2005

N° 07

OBJET : FINANCES – BIENS MEUBLES CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS PAR NATURE
– IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT – MISE A JOUR : DECISION

L'an deux mille cinq le quatorze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYSINES, convoqué le sept décembre deux mille cinq par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BRANA, Maire.

PRESENTS : MM. DOUGADOS – LARRAMENDY – Mme LIA – M. GALLIS – Mme GUILLON – M. MAÏTIA – Mme PIET BURGUÈS – MM. NEEL – AUPERT, Adjoints.

Mmes AR COURT – BAQUEY – BOST – MM. CARON – CAZEAU – COGNIE – Mme COULON – Melle COUTANCEAU – MM. DAVID – DERUMAUX – DUPOIRIER – EYMARD – Mmes FRENAIS – HAYS – HENRIUX – JAMONEAU – MM. LAFARGE – LELAURAIN – Mmes MARGUERITE – MOULIN – MM. PHILIPPE – VERGNIAULT, Conseillers.

ABSENTE AYANT DONNE POUVOIR : Melle PELETAN, conseillère.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard NEEL.

Monsieur J.L GALLIS présente le rapport suivant :

« Je vous rappelle que, selon la comptabilité publique, l'affectation en investissement des dépenses liées à l'acquisition de biens meubles n'est pas automatique lorsqu'ils sont inférieurs à un certain seuil ou, quelque soit ce seuil, lorsqu'ils ne figurent pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées.

Ce seuil a été fixé à 500 € à compter du 1^{er} janvier 2002 et la liste profondément modifiée par arrêté du 26 octobre 2001.

RECUE
16.12.05

La nouvelle réglementation prévoit, cependant, que le contenu de cette nouvelle nomenclature peut être complété chaque année par l'assemblée délibérante afin d'imputer en section d'investissement les biens meubles d'un montant inférieur à ce seuil lorsqu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette délibération-cadre annuelle peut être complétée par délibération expresse.

Aussi, je vous propose dans ces conditions, de compléter à compter de l'année 2006 ainsi que pour les années suivantes et jusqu'à nouvelle délibération pour la Ville d'Eysines la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées ainsi qu'il suit :

I – Administration et services généraux

5. Communication

Matériel de sonorisation (micro et pied, sonorisation, ampli...).

8. Matériel électoral

Isoloir.

Urne.

VI – Hébergement, hôtellerie, restauration

2. Restauration

Container isotherme

VII – Voirie et réseaux divers

1. Installation de voirie

Mobilier urbain scellé (borne, portique à vélos, corbeille à papier, grille protection d'arbre, banc...)

XII – Analyse et mesures

Hygromètre ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 33 voix Pour.

CERTIFIE EXECUTOIRE
par le Maire d'Eysines
Transmission Préfecture
le 16.12.2005
Publication en Mairie
le 16.12.2005
Affichage en Mairie
le 16.12.2005

Pour expédition conforme
Le Maire,



[Signature]

ANNEXE 2

➤ Délibération n°06 du 21/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX

COMMUNE D'EYSINES

Nbre de Conseillers Municipaux
en exercice : 35

CERTIFIE EXECUTOIRE
par le Maire d'Eysines
Transmission Préfecture
le 23 MARS 2026
Publication en Mairie
le 23 MARS 2026
Affichage en Mairie
le 23 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 MARS 2026

N°06

**OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
DÉCISION**

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un mars à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYSINES, convoqué par le Maire sortant le dix-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine BOST, Maire sortant.

PRÉSENTS : M. BARRETEAU Nicolas – Mme BETÉS Amandine – Mme BOST Christine – Mme BOUDINEAU Isabelle – M. CABRAFIGA Richard – Mme CHAZEAU Valérie – Mme COULON Joëlle – M. DERUMAUX Anaud – Mme DUPRAT Sophie – Mme FAUBET Florence – Mme GEFFRIN Caroline – M. GERMAIN Ludovic – M. GILBERT Alain – Mme GUIJARRO Nancy – Mme JUSOT Véronique – Mme LASTENNET Floriane – Mme MARGUERITTE Nathalie – M. MARQUETTE Pierre – Mme MC NAB Anne-Gaëlle – M. MESPLÈDE Jean-Luc – M. NIVET Pierre-Henri – M. OLIVIER Julien – M. ORDONNAUD Dominique – M. PETITDEMANGE Pascal – Mme POMMEREUL Mathilde – M. PRÉBONNEAU Éric – Mme PUYOOU Laurence – Mme ROY Laurence – Mme SEGUINAU Christine – M. TASTET Olivier – Mme THIBAUT Karine – M. TOURNERIE Serge, élus.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. AÏT-OUMEGHAR Noam, élu donne pouvoir à Mme JUSOT Véronique élue.
M. CHAFNI Rayan, élu donne pouvoir à M. OLIVIER Julien élu.
M. TOURRET Alexandre, élu donne pouvoir à M. CABRAFIGA Richard élu.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge TOURNERIE.

Madame Christine BOST, présente le rapport suivant :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences, limitativement énumérées, afin de faciliter la bonne marche de l'administration.

Le même code, en son article L.2122-23, dispose que le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chaque séance du Conseil Municipal. Il prévoit également qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération donnant délégation au Maire :

- tout ou partie des délégations peuvent être, en suivant, confiées également par arrêté du Maire à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,
- les décisions prises dans le cadre des compétences déléguées sont prises de nouveau par le Conseil municipal, en cas d'empêchement du Maire.

Enfin, son article L.2122-19 permet au Maire de déléguer au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, au Directeur des services techniques et aux Responsables de services communaux la signature des décisions prises dans les matières dont il a lui-même reçu délégation d'attribution de la part du Conseil Municipal, sous réserve d'une autorisation expresse dudit conseil.

Cela étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;
2. fixer, dans la limite de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite du montant des crédits inscrits au budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts par le remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et par souscription éventuelle de tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant les indemnités compensatrices et aux opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations inférieures à cinq cent mille euros ;
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et la représenter, notamment :
 - saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (juridictions civiles et pénales), y compris les juridictions spécialisées de ces ordres, tant en première instance qu'en appel ou en cassation pour tout type de contentieux,
 - saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure,
 - dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir la réparation de l'ensemble des préjudices subis par la Ville, de ses agents ou de ses représentants, ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures,
 - homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours,
 - transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
18. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base de contrats d'ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel d'un million et demi d'euros. Ces ouvertures comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, Euribor ou taux fixe.
21. exercer ou déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les opérations inférieures à cinq cent mille euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
22. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 23.demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de tout montant, tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- 24.procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations d'un montant égal ou inférieur à cinq cent mille euros.
- 25.exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26.ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 27.admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros. Un décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- 28.autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégations consenties en application du 3 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- **D'AUTORISER** le Maire à déléguer par arrêté la signature des décisions prises en vertu de la présente délibération à un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation en application des articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au Directeur général des services, aux Directeurs généraux des services adjoints et au Directeur des services techniques, agissant par délégation en application de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DE DIRE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par un Adjoint ou un Conseiller Municipal conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **PRENDRE ACTE** que le Maire rendra compte à chaque séance du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **PRENDRE ACTE** que les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses compétences qui lui sont déléguées feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 29 voix Pour, 4 Contre et 2 Abstentions.

Le secrétaire de séance,



Serge TOURNERIE



Pour expédition conforme
Le Maire,



Christine BOST

CERTIFIE EXECUTOIRE
par le Maire d'Eysines
Transmission Préfecture
le 23 MARS 2026
Publication en Mairie
le 23 MARS 2026
Affichage en Mairie
le 23 MARS 2026

ANNEXE 3

➤ Tableau – Méthodes utilisées pour les amortissements

AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISÉES	
Choix de l'assemblée délibérante	Montant en €
Biens de faible valeur : Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :	200 €
Catégories de biens amortis	Durée (en années)
Frais études non suivies de travaux	5
Installations téléphoniques et chaudières	10
Logiciels	2
Matériels informatiques	5
Matériels de bureau, électriques, électroniques et téléphoniques	5
Matériels techniques	5
Meubles et coffres forts	10
Frais publication / insertion non suivis travaux	5
Frais de recherche et de développement	5
Véhicules légers et remorques	7
Camions, véhicules industriels et agricoles	10
Biens immeubles productifs de revenus	30
Autobus	10
Assurances dommages ouvrages	10
Subventions équipements versées (projet infrastructures d'intérêt national)	40
Subventions équipements versées (biens immobiliers ou installations)	30
Subventions équipements versées (biens mobiliers, matériel ou études)	5
Subventions équipements versées (article R2321-1 CGCT)	1
Plantations d'arbres et d'arbustes (à l'exclusion des travaux)	15

ANNEXE 4

➤ Délibération n°08 du 21/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX

COMMUNE D'EYSINES

Nbre de Conseillers Municipaux
en exercice : 35

CERTIFIE EXECUTOIRE
par le Maire d'Eysines
Transmission Préfecture
le 22 SEP. 2022
Publication en Mairie
le 22 SEP. 2022
Affichage en Mairie
le 22 SEP. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 SEPTEMBRE 2022

N°08

OBJET : FINANCES – NOMENCLATURE M57 – RÉGIME DES PROVISIONS : DÉCISION

L'an deux mille vingt-deux le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYSINES, convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux par Madame le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine BOST, Maire.

PRESENTS : Mme Evelyne FRÉNAIS – M. Julien OLIVIER – Mme Catherine PIET-BURGUÈS – M. Jean-Baptiste MAÏTIA – Mme Véronique JUSOT – M. Richard CABRAFIGA – Mme Sophie DUPRAT – M. Jean-Luc MESPLÈDE – Mme Christine SEGUINAU – M. Olivier TASTET, Adjoints.

M. Nicolas BARRETEAU – Mme Amandine BETÉS – M. Emmanuel BOURLON – M. Pierre CHATEIGNER – M. Arnaud DERUMAUX – M. Éric LACOSTE – M. Yves LUCAT – Mme Nathalie MARGUERITTE – Mme Sandrine MARSAN – Mme Anne Gaëlle MC NAB – Mme Mylène MRABET – M. Dominique ORDONNAUD – Mme Fanny PARRA – Mme Laurence PUYOOU – M. Georges RAYNAUD – Mme Laurence ROY – Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ – M. Serge TOURNERIE – M. Alexandre TOURET – M. Didier TRAN MANH SUNG – M. Louis-Maxime VIALA, conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme Marie-Christine GUYOT – M. Jean-Pierre LAMAGNÈRE – Mme Karine THIBAUT, conseillers.

Secrétaire de séance : Madame Catherine PIET-BURGUÈS.

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient d'acter le choix du régime des provisions concernant le budget principal de la commune.

Sur le plan budgétaire, deux procédures sont laissées au choix de la collectivité :

- Un régime de droit commun prévoyant la budgétisation partielle des opérations de provisionnement (procédure semi-budgétaire). La constatation de la provision se fait uniquement en dépense réelle de la section de fonctionnement.
- Un régime optionnel prévoyant la budgétisation totale des provisions (procédure budgétaire). La constatation de la provision en section de fonctionnement donne lieu à l'inscription d'une recette en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire.

Considérant que notre commune a fait le choix de cette seconde option par délibération du 29 mars 2006, il est proposé de maintenir le régime budgétaire des provisions avec le passage à la nomenclature M57.

Ainsi je vous remercie de bien vouloir :

- adopter le maintien du régime des provisions budgétaires pour le budget principal de la commune en M57 ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

Pour expédition conforme
Le Maire,



C. Bui

CERTIFIE EXECUTOIRE
par le Maire d'Eysines
Transmission Préfecture
le 22 SEP. 2022
Publication en Mairie
le 22 SEP. 2022
Affichage en Mairie
le 22 SEP. 2022

ANNEXE 5

➤ Délibération n°12 du 06/04/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX

COMMUNE D'EYSINES

Nbre de Conseillers Municipaux
en exercice : 35

CERTIFIE EXECUTOIRE
par le Maire d'Eysines
Transmission Préfecture
le - 7 AVR. 2022
Publication en Mairie
le - 7 AVR. 2022
Affichage en Mairie
le - 7 AVR. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 AVRIL 2022

N°12

OBJET : FINANCES – SORTIE DE L'INVENTAIRE COMPTABLE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR
TOTALEMENT AMORTIS : DÉCISION – AUTORISATION

L'an deux mille vingt-deux le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYSINES, convoqué le trente et un mars deux mille vingt-deux par Madame le Maire s'est réuni au lieu ordinaire des ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine BOST, Maire.

PRESENTS : Mme Evelyne FRÉNAIS – M. Julien OLIVIER – Mme Catherine PIET-BURGUÈS – M. Jean-Baptiste MAÏTIA – M. Richard CABRAFIGA – Mme Sophie DUPRAT – Mme Christine SEGUINAU – M. Olivier TASTET, Adjoints.

M. Nicolas BARRETEAU – Mme Armandine BETÉS – M. Emmanuel BOURLON – M. Pierre CHATEIGNER – M. Arnaud DERUMAUX – M. Éric LACOSTE – M. Jean-Pierre LAMAGNÈRE – M. Yves LUCAT – Mme Anne Gaëlle MC NAB – Mme Mylène MRABET – Mme Fanny PARRA – Mme Laurence PUYOOU – M. Georges RAYNAUD – Mme Laurence ROY – Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ – M. Serge TOURNERIE – M. Alexandre TOURET – M. Didier TRAN MANH SUNG – M. Louis-Maxime VIALA, conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme Véronique JUSOT – M. Jean-Luc MESPLÈDE, Adjoints.
Mme Marie-Christine GUYOT – Mme Nathalie MARGUERITTE – Mme Sandrine MARSAN – M. Dominique ORDONNAUD – Mme Karine THIBAUT, conseillers.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne FRÉNAIS.

Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA présente le rapport suivant :

« Par délibération du 20 décembre 1995, notre conseil a fixé le seuil en deçà duquel les immobilisations sont amorties sur une année. Ce seuil est de 152,45 €.

L'instruction budgétaire et comptable permet, par mesure de simplification et sur décision de l'assemblée délibérante, la sortie de ces biens de l'inventaire comptable dès qu'ils ont été totalement amortis.

Dans ce cas, ces biens ne constituent plus des immobilisations. Par conséquent, le produit de cession d'un tel bien sera enregistré en section de fonctionnement en produit exceptionnel.

Concernant notre commune, entre 1996 et 2021, les biens de faible valeur totalement amortis à sortir de l'inventaire comptable sont arrêtés à 91 125,63 €, conformément au tableau en annexe. Il est donc proposé de procéder à leur sortie.

Dans le même esprit, je vous propose que les biens de faible valeur totalement amortis soient, à compter de l'exercice 2022, sortis annuellement de l'inventaire, sur présentation d'un certificat administratif au comptable public autorisé à enregistrer les écritures comptables nécessaires à la sortie de ces biens.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- décider de la sortie de l'inventaire comptable de ces biens de faible valeur et totalement amortis, conformément au tableau en annexe,
- autoriser la sortie annuelle des biens de faible valeur totalement amortis à compter de l'exercice 2022 ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

Pour expédition conforme
Le Maire,



CERTIFIE EXECUTOIRE
par le Maire d'Eysines
Transmission Préfecture
le - 7 AVR. 2022
Publication en Mairie
le - 7 AVR. 2022
Affichage en Mairie
le - 7 AVR. 2022

ANNEXE 6

➤ Fiche de sortie de bien



SORTIE DE BIEN

PARTIE 1

Ville d'Eysines			
Service			
Matériel			
Marque			
Modèle / Type			
Année d'achat			
Type de vente (Choix à entourer)	Reprise	Destruction	Vente
Montant de la vente			
Date de la vente			

PARTIE 2

Acquéreur	
Nom de la société	
N° SIRET	
Adresse	

Fait à, le

Signature de l'acquéreur :

Signature du vendeur :

Le Maire

Christine BOST

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

04 – FINANCES – EXERCICE 2025 – COMPTE FINANCIER UNIQUE – DÉTERMINATION DU RÉSULTAT : DÉCISION

Monsieur Nicolas BARRETEAU présente le rapport suivant :

« Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Les comptes de l'ordonnateur, sont conformes en leurs écritures aux comptes du comptable pour l'exercice 2025.

Compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Accompagné de la présentation brève et synthétique prévue à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il présente les résultats de l'exécution budgétaire et regroupe, selon la réglementation, un certain nombre d'informations en annexe.

Ces résultats sont les suivants :

	En euros
Section de fonctionnement :	
- Recettes de l'exercice	31 045 795,28 €
- Dépenses de l'exercice	29 538 056,55 €
- Résultat de l'exercice	1 507 738,73 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	2 259 355,61 €
- Résultat de clôture	3 767 094,34 €
Section d'investissement :	
- Recettes de l'exercice	12 932 619,32 €
- Dépenses de l'exercice	8 922 819,77 €
- Résultat de l'exercice	4 009 799,55 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 5 216 566,47 €
- Résultat comptable cumulé	- 1 206 766,92 €
- Solde des restes à réaliser	132 007,60 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	1 074 759,32 €

Aussi, dans le cadre des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de la parfaite régularité des opérations comptables confirmée par le comptable, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Le Conseil Municipal délibère.

Monsieur BARRETEAU indique qu'il s'agit seulement de la deuxième présentation du compte financier unique (CFU) devant l'assemblée municipale. Il rappelle que ce document se substitue désormais aux anciens compte administratif et compte de gestion, établis respectivement par l'ordonnateur et le comptable public. Il précise que le CFU sera généralisé à l'ensemble des collectivités territoriales à compter de l'année prochaine, la commune ayant fait le choix d'anticiper ce déploiement dans le cadre d'une expérimentation conduite avec les services des finances publiques.

Il explique que le compte financier unique permet de dresser le bilan financier de l'exercice écoulé et de présenter l'ensemble des comptes de la collectivité.

S'agissant des résultats globaux de l'exercice, il indique que la section de fonctionnement présente un résultat légèrement supérieur à 1,5 M€, lequel atteint plus de 3,7 M€ après reprise du résultat antérieur reporté.

Concernant la section d'investissement, il précise que le résultat de l'exercice est également positif, à hauteur d'environ 4 M€. Toutefois, après intégration du résultat cumulé des exercices antérieurs, le résultat comptable global demeure déficitaire à hauteur d'environ 1,2 M€. Il ajoute qu'après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, un besoin de financement de la section d'investissement légèrement supérieur à 1 M€ est constaté.

Il souligne ensuite le très bon niveau d'exécution budgétaire constaté au regard des prévisions du budget 2025, dont le montant total s'élève à environ 51 M€. Ainsi, le taux d'exécution des dépenses atteint 90,64 %, tandis que celui des recettes s'établit à 95,89 %.

Entrant plus précisément dans l'analyse des comptes, il indique que les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à près de 31 M€, en légère progression par rapport au réalisé 2024, avec une augmentation de l'ordre de 839 k€. Les principales évolutions des postes de recettes sont présentées à l'assemblée.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, celles-ci s'élèvent à 27,8 M€, soit également une légère progression par rapport à l'exercice précédent, à hauteur d'environ 772 k€. Les principales évolutions des postes de dépenses sont également détaillées aux membres du conseil municipal.

S'agissant de la section d'investissement, il indique que les recettes réelles, incluant les excédents de fonctionnement capitalisés, représentent un montant supérieur à 10,5 M€.

Il ajoute que ces recettes permettent de couvrir largement le programme d'investissement de l'année, lequel s'élève à 6,3 M€ de dépenses d'équipement. Ce programme comprend notamment l'ACI à Bordeaux Métropole, la participation à Solévent ainsi que plusieurs opérations d'équipement structurantes pour la commune, parmi lesquelles la restructuration des locaux du Pinsan, l'agrandissement du CTM, la Maison des générations, le nouveau gymnase à Carès-Cantinolle ou encore la rénovation des vestiaires du Pinsan.

Madame PUYOOU explique que le secteur de l'Éducation-Jeunesse demeure, cette année encore, le premier budget de la ville, avec un montant de 9 259 093 euros. Ce chiffre n'est pas anodin : il traduit un choix politique clair et constant, celui de faire de l'éducation une priorité majeure de notre action municipale.

A travers cet engagement, l'objectif reste inchangé : permettre à chaque enfant et à chaque jeune Eysinais de grandir dans les meilleures conditions, de s'épanouir, de se construire et de trouver pleinement sa place dans notre société.

En 2025, cet engagement s'est concrétisé par plusieurs actions fortes. Elle pense notamment à la poursuite de la végétalisation des cours d'école. Aujourd'hui, toutes les cours d'écoles élémentaires sont quasiment végétalisées ou en cours de l'être, offrant ainsi des espaces plus agréables, plus apaisés et mieux adaptés aux enjeux climatiques.

Ont également été engagés de gros travaux dont l'étanchéité sur les bâtiments scolaires, notamment sur les écoles du Derby et de Raymond Claverie. Ces interventions, indispensables pour préserver la qualité des locaux, se poursuivront en 2026. Elle cite notamment la rénovation des restaurants de la maternelle La Forêt et de l'école René Girol comme la réfection de la toiture à l'école de Migron. Il s'agit là d'une préoccupation constante de la commune : entretenir durablement les équipements et accueillir au mieux les enfants.

Par ailleurs, un effort important a été consenti en matière de numérique, avec le renouvellement des équipements informatiques et la mise en place du pack Office sur l'ensemble des postes. Cet investissement contribue à améliorer les conditions d'apprentissage et de travail, tant pour les élèves que pour les équipes éducatives.

L'année a également été marquée par le lancement de la carte jeunes de Bordeaux Métropole, qui ouvre de nouvelles opportunités à la jeunesse en matière d'accès à la culture, au sport et aux loisirs. La première édition de « L'Enjeu, place aux jeunes », s'était révélée être un événement novateur dédié à la jeunesse. Il a connu un nouveau succès pour sa 2^e édition il y a deux semaines.

Enfin, Madame Puyooou souhaite adresser des remerciements sincères à l'ensemble des équipes qui œuvrent au quotidien au service de nos enfants : animateurs, ATSEM, ASEP. Leur professionnalisme, leur implication et leur enthousiasme sont des piliers indispensables à la qualité du service public.

Monsieur TASTET souligne que depuis l'année dernière, l'effectif de la police municipale a été porté à six agents, auxquels s'ajoute un agent de sécurité de la voie publique.

Malgré le départ de deux agents, les effectifs ont pu être rapidement reconstitués grâce au recrutement de deux nouveaux policiers municipaux. Le premier, issu de la Police nationale, a pris ses fonctions le 1^{er} avril, tandis que le second, précédemment affecté au sein d'un peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG), prendra ses fonctions le 1^{er} juillet.

Cette évolution des effectifs permet d'étendre les plages de présence de la police municipale cinq jours sur sept, avec le déploiement simultané de deux patrouilles (automobile et motocycliste) sur le terrain. Elle permet également de maintenir, trois soirs par semaine, une patrouille composée de trois agents jusqu'à 21 h 30. À titre d'illustration, le 24 mars, à la suite du signalement par un riverain d'une tentative de vol de véhicule rue Pierre-Mendès-France, les deux patrouilles de police municipale, agissant de manière coordonnée, sont intervenues rapidement et ont procédé à l'interpellation en flagrant délit de trois individus mis en cause.

L'engagement et le sens du service public des agents méritent d'être soulignés. À ce titre, trois d'entre eux se sont portés volontaires pour assurer une patrouille exceptionnelle de 21 h 00 à 1 h 00 du matin dans la nuit du 31 décembre 2025 au 1^{er} janvier 2026, nuit qui n'a donné lieu à aucun événement particulier.

S'agissant des moyens matériels, les agents disposent de l'ensemble des équipements individuels nécessaires à la sécurisation de leurs interventions. Ceux-ci comprennent notamment des gilets pare-balles, des générateurs d'aérosols incapacitants, des matraques télescopiques ou bâtons de protection à poignée latérale, des caméras-piétons, des pistolets à impulsion électrique ainsi que des pistolets semi-automatiques.

La police municipale dispose par ailleurs d'un parc de véhicules complété par deux motocyclettes destinées aux interventions et aux patrouilles. L'ensemble des agents est titulaire du permis moto et en capacité d'assurer ces missions.

Concernant le dispositif de vidéoprotection, le déploiement des dernières caméras acquises est en cours d'achèvement. À son terme, le réseau comptera 84 caméras réparties sur le territoire communal, dont plusieurs caméras panoramiques offrant une couverture à 360 degrés depuis un point unique. Des dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation seront également installés aux principales entrées de la commune.

L'ensemble des mesures consacrées à la sécurité a représenté, au cours des dernières années, un effort budgétaire de 1,75 million d'euros.

Par ailleurs, le bilan de l'activité *opérations tranquillité absence* est en augmentation avec 245 demandes en 2025 de la part des concitoyens entraînant plusieurs centaines de passages de la PM voire plusieurs milliers depuis que le dispositif est effectivement mis en place.

L'activité liée au traitement des stationnements abusifs connaît une progression marquée en 2026. Au 20 avril, 62 enlèvements de véhicules ont été effectués, soit un niveau déjà proche du total annuel enregistré en 2025 (65 enlèvements). Cette évolution témoigne d'une augmentation sensible du nombre d'interventions. Dans le même temps, 60 relevés de véhicules ont été réalisés depuis le début de l'année, contre 113 sur l'ensemble de l'exercice 2025.

On peut enfin se féliciter du travail partenarial mené avec la Police Nationale et particulièrement le commissariat de Mérignac dont Eysines dépend notamment au travers des opérations conjointes PN/PM dans le cadre des SLIC (Grand Louis, Grand Caillou, chemin de Bos) ou des contrôles routiers coordonnés. Le bilan est de 21 opérations pour 2025 et 07 depuis le début de l'année 2026.

Ce partenariat avec tous les acteurs, que ce soit les acteurs de la prévention ou de la sécurité, qu'ils soient associatifs ou institutionnels, est essentiel à la sauvegarde de la tranquillité publique attendue sur notre commune.

Madame le Maire quitte la séance et sous la présidence de Monsieur Julien OLIVIER, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote par 33 voix Pour.

Madame Le Maire revient en séance.

Monsieur OLIVIER félicite Madame le Maire pour la bonne exécution du budget.

Madame LE MAIRE souligne que ces remerciements doivent être partagés avec l'ensemble des élus de l'ancienne mandature ainsi qu'avec les services de la Ville, dont l'engagement, le professionnalisme et le travail quotidien ont largement participé à la bonne exécution des actions menées et à l'atteinte des résultats présentés.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
Présentation brève et synthétique en application de l'article L2313-1 du CGCT

Le compte financier unique, qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion, présente les comptes de la commune et permet d'effectuer le bilan de l'année financière. Il est adopté dans son ensemble par le conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte.

Les crédits votés étant autorisés pour une année civile, il est l'acte comptable de l'exécution du budget. Il permet en effet de faire le relevé exhaustif des réalisations de dépenses et de recettes au cours de l'exercice écoulé, exécuté par l'ordonnateur, le maire.

Il autorise ainsi des comparaisons entre les prévisions et les réalisations et permet de dégager le résultat de l'exercice.

Les collectivités territoriales continuent de faire face à une situation économique largement perturbée, ainsi qu'aux différentes réformes qui impactent les finances locales (notamment la hausse des cotisations CNRACL).

Malgré ce contexte, en 2025 la commune d'Eysines a réussi à maintenir ses montants d'épargne en légère hausse par rapport à 2024, grâce à une gestion saine et maîtrisée de son fonctionnement. Cela lui a permis de maintenir un volume d'investissement une nouvelle fois élevé pour 2025.

Le compte financier unique 2025

Il se présente en deux sections, la section d'investissement et celle de fonctionnement, et se décompose en "opérations réelles" et "opérations d'ordre".

Les opérations réelles correspondent à des entrées et sorties effectives de fonds.

Les opérations d'ordre sont des écritures purement comptables mais obligatoires. Elles permettent cependant d'assurer la transparence et la sincérité des comptes en constatant, par exemple, l'amortissement du patrimoine communal.

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS	REPORTS	TOTAL	TAUX D'ENGAGEMENT TOTAL
Recettes	32 565 271,61	33 305 150,89	0,00	33 305 150,89	102,27%
Dépenses	32 565 271,61	29 538 056,55	0,00	29 538 056,55	90,70%
Solde	0,00	3 767 094,34		3 767 094,34	
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS	REPORTS	TOTAL	TAUX D'ENGAGEMENT TOTAL
Recettes	18 755 352,14	12 932 619,32	2 971 211,52	15 903 830,84	84,80%
Dépenses	18 755 352,14	14 139 386,24	2 839 203,92	16 978 590,16	90,53%
Solde	0,00	-1 206 766,92	132 007,60	-1 074 759,32	
TOTAL	PREVISIONS	REALISATIONS	REPORTS	TOTAL	TAUX D'ENGAGEMENT TOTAL
Recettes	51 320 623,75	46 237 770,21	2 971 211,52	49 208 981,73	95,89%
Dépenses	51 320 623,75	43 677 442,79	2 839 203,92	46 516 646,71	90,64%
Solde	0,00	2 560 327,42	132 007,60	2 692 335,02	

LES PRODUITS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

⇒ Recettes de fonctionnement

Prévisions =	32 565 271,61
Réalisations = (titres + rattachements)	33 305 150,89
Taux global de réalisation	102,27%

Répartition des recettes de fonctionnement

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis + rattachements	Taux de réalisation (Titres émis + rattachements)
013	ATTENUATION DE CHARGES	40 000,00	31 604,33	79,01%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	3 037 152,00	3 055 925,28	100,62%
73	IMPOTS ET TAXES	22 579 230,00	22 910 073,44	101,47%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 072 193,00	4 197 320,49	103,07%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	443 440,00	758 928,71	171,15%
Total des recettes de gestion courante		30 172 015,00	30 953 852,25	102,59%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		30 172 015,00	30 953 852,25	102,59%
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	133 901,00	91 943,03	68,66%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		133 901,00	91 943,03	68,66%
R002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	2 259 355,61	2 259 355,61	100,00%
TOTAL		32 565 271,61	33 305 150,89	102,27%

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

Chap.	Libellé	2024	2025	Evolution 2025/2024
013	ATTENUATION DE CHARGES	40 163,74	31 604,33	-21,31%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	3 009 033,99	3 055 925,28	1,56%
73	IMPOTS ET TAXES	22 497 531,83	22 910 073,44	1,83%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 880 061,16	4 197 320,49	8,18%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	687 864,63	758 928,71	10,33%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00%
	TOTAL	30 114 655,35	30 953 852,25	2,79%

1 – Chapitre 013 – Atténuation de charges

Ce chapitre enregistre les remboursements de la CPAM liés aux maladies ordinaires des agents. Ces remboursements ont été un peu moins élevés sur 2025 par rapport à 2024.

2 - Chapitre 70 - Produits des services et du domaine

Ces produits sont globalement stables et concernent la facturation des services payants : restaurants collectifs et scolaires, accueils périscolaires, centre de loisirs, école de musique, piscine.

Ils prennent également en compte la perception par la ville d'une participation versée par Bordeaux Métropole pour la délégation de compétence « propreté, plantations, mobilier urbain sur voirie », domaine transféré à la ville dans le cadre de la loi MAPTAM. Suite à un avenant de régularisation prenant en compte les derniers espaces à intégrer, cette recette est passée de 922 967 € en 2024 à 1 007 040,77 € en 2025.

3 - Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ces recettes augmentent de 1,83 % entre 2024 et 2025.

Cette augmentation concerne essentiellement la fiscalité directe locale pour plus de 270 000 €, correspondant à la revalorisation des bases décidée par l'Etat. Pour rappel suite à la dernière réforme, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été ajouté au taux communal, et une compensation a été calculée par le biais d'un coefficient correcteur.

Également, une augmentation de l'ordre de 200 000 € concernant les droits de mutation a été enregistrée sur ce chapitre.

4 - Chapitre 74 - Dotations et participations

En 2025, l'ensemble des dotations et des participations de fonctionnement perçues par la commune augmente de 8,18 % par rapport à l'année 2024.

La commune subit une baisse de la DGF à hauteur de 70 000 € sur l'année 2025.

En revanche, les recettes liées à la Caisse d'Allocations Familiales sont en augmentation de près de 390 000 €, suite à la mise en place de la nouvelle Convention Territoriale Globale depuis 2024, avec des soldes perçus pour 2024 plus élevés que prévu.

5 - Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Ces produits concernent les revenus tirés des immeubles, c'est-à-dire les locaux commerciaux de Migron, et la mise à disposition de salles municipales aux particuliers.

Depuis le passage à la nomenclature M57 ce chapitre enregistre également les remboursements de sinistres par les assurances, ainsi que les remboursements des « risques statutaires » des congés pour longue maladie et longue durée des agents.

Ces derniers ont une nouvelle fois été nombreux en 2025, de l'ordre de 300 000 €, contre 240 000 € en 2024.

La commune a également perçu en 2025 la fin de l'indemnité concernant le sinistre dû à la tempête de grêle de juin 2022, à hauteur de 240 000 €.

⇒ Dépenses de fonctionnement

Prévisions =	32 565 271,61
Réalisations =	29 538 056,55
(mandats + rattachements)	
Taux global de réalisation	90,70%

La répartition des dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis + rattachements	Taux de réalisation (Mandats émis + rattachements)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 758 243,00	6 757 701,59	99,99%
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 900 000,00	15 338 869,30	96,47%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2 317 122,00	2 291 280,00	98,88%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 196 368,57	3 111 340,67	97,34%
Total des dépenses de gestion courante		28 171 733,57	27 499 191,56	97,61%
66	CHARGES FINANCIERES	354 674,04	331 401,83	93,44%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00	5 722,68	38,15%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		28 541 407,61	27 836 316,07	97,53%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 254 363,00	0,00	0,00%
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 769 501,00	1 701 740,48	96,17%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 023 864,00	1 701 740,48	42,29%
TOTAL		32 565 271,61	29 538 056,55	90,70%

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Chap.	Libellé	2024	2025	Evolution 2025/2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 756 189,97	6 757 701,59	0,02%
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 965 371,07	15 338 869,30	2,50%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2 235 645,00	2 291 280,00	2,49%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 784 491,13	3 111 340,67	11,74%
66	CHARGES FINANCIERES	313 640,51	331 401,83	5,66%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 018,35	5 722,68	-36,54%
	TOTAL	27 064 356,03	27 836 316,07	2,85%

1 - Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre, qui regroupe l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement des services et à l'entretien courant du patrimoine (eau, électricité, chauffage, réparations, assurance, achats de denrées et de prestations du patrimoine) reste stable par rapport à 2024.

2 - Chapitre 012 - Charges de personnel

Les dépenses globales de personnel (traitement – régime indemnitaire – charges patronales – assurances – médecine préventive) se sont élevées 15 338 869,30 €.

La masse salariale a donc évolué de 2,50 % entre 2024 et 2025.

Cette évolution est notamment liée à l'augmentation de la cotisation CNRACL de 3 points (250 000 €), la mise en place du CIA, les recrutements de 2024 en année pleine, les créations de postes sur 2025 (4 postes dont 1 apprenti) et le GVT.

Au 31 décembre, la situation comparative des effectifs en activité de la ville est la suivante :

	Titulaires	Non titulaires	Total
2024	272	95	367
2025	277	93	370

3 - Chapitre 014 – Atténuations de produits

Il s'agit ici d'imputer, comme chaque année, les reversements de fiscalité au profit de Bordeaux Métropole pour un montant de 2 056 423 € dans le cadre de la mise en place, depuis 2001, de la taxe professionnelle unique (1 264 314 €), du transfert des charges relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage, aux concessions de distribution publique d'électricité et de gaz et de la politique de la ville (56 681 €), du transfert des compétences habitat, voirie et prévention des inondations (718 323 €) et enfin du transfert de la compétence des espaces dédiés à tout mode de déplacement (17 105€).

Un versement de 173 613 € contre 176 713 € en 2024 constitue la part de la ville d'Eysines au Fonds de Péréquation National des Ressources Intercommunales et Communales.

De plus, la loi de finances pour 2025 a prévu la création d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO). Ce prélèvement s'est élevé pour la commune à 60 699 €.

4 - Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ces charges d'un montant de 3 111 340,67 € concernent essentiellement les participations aux établissements publics locaux et les subventions aux associations.

De plus, avec le passage à la nomenclature M57, ce chapitre enregistre désormais la participation versée au fermier dans le cadre de la délégation de service public du cinéma Jean Renoir donnée à la Société ARTEC, ainsi que les subventions accordées aux personnes de droit privé (associations et personnes physiques) dans le cadre :

- des opérations « cartes sport et culture »,
- des opérations du Contrat de Ville Métropolitain

	2024 en €	2025 en €
CCAS	1 493 500,00	1 830 000,00
Centre Social	430 000,00	490 000,00
Associations	363 896,01	354 321,20

Les subventions accordées au CCAS ainsi qu'au Centre Social ont été augmentées de près de 400 000€ par rapport à 2024, afin de permettre aux établissements de financer l'augmentation des dépenses auxquelles ils doivent eux aussi faire face, notamment en matière de charges du personnel.

5 - Chapitre 66 - Charges financières

Ces charges augmentent de 5,66 % par rapport à 2024 mais ne représentent toujours que 1 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles enregistrent les intérêts réglés à échéance des emprunts bancaires contractés.

Il est à noter que, la durée résiduelle de la dette au 31.12.2025 est de 10 ans. Le taux moyen est de 2,40% sur la totalité de l'encours.

6 - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Elles représentent 5 722,68 € et concernent uniquement des titres annulés sur exercices antérieurs.

⇒ *Globalement sur la section de fonctionnement*

Il en ressort une épargne brute de 3 117 536,18 €, contre 3 051 421,32 € en 2024.

Il faut noter que les produits de gestion augmentent de 2.79% par rapport à ceux de 2024, et les charges de gestion progressent de 2.85 %.

Cette maîtrise des dépenses de gestion permet à l'épargne nette, après le remboursement du capital de la dette en section d'investissement, d'augmenter légèrement par rapport à 2024 pour se situer à 1 315 137,24 €.

Le niveau d'épargne brute s'élève à 10.07 % des recettes réelles de fonctionnement hors cessions (un peu en dessous de la norme indicative qui s'établit à 14%).

Pour rappel :

Epargne de gestion : recettes de gestion – dépenses de gestion

Epargne brute : épargne de gestion – intérêts de la dette

Epargne nette : épargne brute – remboursement du capital de la dette

LES RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT

⇒ Recettes d'investissement

Prévisions =	18 755 352,14
Réalisations = (titres + restes à réaliser)	15 903 830,84
Taux global de réalisation	84,80%

Répartition des recettes d'investissement

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Taux de réalisation (Titres émis)
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 400 266,90	935 462,98	471 211,52	66,81%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	5 500 000,00	3 000 000,00	2 500 000,00	54,55%
Total des recettes d'équipement		6 900 266,90	3 935 462,98	2 971 211,52	57,03%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET REVERSES	1 356 192,00	1 330 846,27	0,00	98,13%
1068	EXCEDENTS DE FONCT. CAPITALISES	5 408 639,24	5 408 639,24	0,00	100,00%
024	PRODUITS DE CESSIONS	361 390,00	0,00	0,00	0,00%
Total des recettes financières		7 126 221,24	6 739 485,51	0,00	94,57%
Total des dépenses réelles d'investissement		14 026 488,14	10 674 948,49	2 971 211,52	76,11%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 254 363,00	0,00	0,00	0,00%
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	1 769 501,00	1 701 740,48	0,00	96,17%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	705 000,00	555 930,35	0,00	78,86%
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 728 864,00	2 257 670,83	0,00	47,74%
TOTAL		18 755 352,14	12 932 619,32	2 971 211,52	68,95%

L'évolution des recettes d'investissement

(Hors reports)	2024		2025		Evolution 2025/2024
Objet	Euros	%	Euros	%	
Emprunts et assimilés	2 500 000,00	36,14%	3 000 000,00	23,20%	20,00%
Dotations, FCTVA, TLE...	1 294 428,94	10,60%	1 330 846,27	10,29%	2,81%
Subventions d'équipement et autres	1 052 462,70	4,93%	935 462,98	7,23%	-11,12%
Opérations d'ordre	1 989 062,57	36,90%	2 257 670,83	17,46%	13,50%
Réserves affectées (compte 1068)	3 724 920,48	11,43%	5 408 639,24	41,82%	45,20%
Total	10 560 874,69	100,00%	12 932 619,32	100,00%	22,46%

Les principaux produits permettant le financement des investissements concernent :

1 - Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves

Les dotations reçues en investissement concernent principalement le FCTVA. Ce remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA (16,404%) sur les dépenses d'investissement éligibles 2024 est de 1 134 144,95 €.

La taxe d'aménagement (ancienne taxe locale d'équipement) est en nette diminution puisqu'elle représente 196 701,32 € pour 2025, contre 292 981,16 € en 2024. Cette taxe est reversée par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'instauration d'une rétrocession aux communes membres des taxes locales d'équipement et d'aménagement perçues par elle.

2 - Chapitre 13 – Subventions d'investissement et immobilisations

Les subventions perçues représentent un total de 935 462,98 €. Il s'agit principalement :

- du solde des subventions perçues dans le cadre de l'opération Espace d'activités et de loisirs sportifs du Pinsan pour 443 761 €
- du solde d'une offre de concours de Bordeaux Métropole relative à des enfouissements de réseaux pour 164 453,27 €
- de subventions de Bordeaux Métropole dans le cadre du CODEV pour 106 271,53 €
- de certificats d'économie d'énergie à hauteur de 79 101,22 €.

3 - Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Un emprunt de 1 500 000 € a été négocié et contracté en fin d'année 2024, avec une phase de mobilisation portée jusqu'au 30 mai 2025 au taux fixe de 3,33 %. Il figurait dans les recettes restant à réaliser sur les comptes de 2024. Il a été encaissé en février 2025.

Un nouvel emprunt de 4 000 000 € a été contractualisé fin 2025. Un premier déblocage à hauteur de 1 500 000 € a été réalisé au mois de décembre 2025. Le restant de 2 500 000 € figure en reste à réaliser et sera perçu en 2026. Le taux variable obtenu sur 15 ans est de E12M + 0.86 %.

⇒ Dépenses d'investissement

Prévisions =	18 755 352,14
Réalisations = (mandats + restes à réaliser)	16 978 590,16
Taux global de réalisation	90,53%

Répartition des dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Taux de réalisation (Mandats émis)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	667 946,00	232 720,95	290 511,84	34,84%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	362 810,49	141 863,20	60 154,00	39,10%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 512 097,72	3 373 892,21	2 024 591,26	61,21%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 073 164,88	620 898,64	421 069,40	57,86%
26	PARTICIPATIONS	4 000,00	4 000,00		100,00%
	Total des opérations d'équipement	3 102 467,48	1 927 774,35	42 877,42	62,14%
	Total des dépenses d'équipement	10 722 486,57	6 301 149,35	2 839 203,92	58,77%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	171 398,10	171 398,10	0,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 806 000,00	1 802 398,94	0,00	99,80%
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses financières	1 977 398,10	1 973 797,04	0,00	99,82%
	Total des dépenses réelles d'investissement	12 699 884,67	8 274 946,39	2 839 203,92	65,16%
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	133 901,00	91 943,03	0,00	68,66%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	705 000,00	555 930,35	0,00	78,86%
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	838 901,00	647 873,38	0,00	77,23%
D001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	5 216 566,47	5 216 566,47	0,00	100,00%
TOTAL		18 755 352,14	14 139 386,24	2 839 203,92	75,39%

L'évolution des dépenses d'investissement

(Hors reports)	2024		2025		Evolution 2025/2024
Objet	Euros	%	Euros	%	
Remboursement dette en capital et cautions	1 801 792,54	17,60%	1 802 398,94	12,90%	0,03%
Acquisitions et Travaux	7 815 451,16	42,00%	6 252 248,35	44,76%	-20,00%
ACI	48 901,00	0,47%	48 901,00	0,35%	0,00%
Opérations d'ordre	1 354 601,38	11,99%	647 873,38	4,64%	-52,17%
dont travaux en régie	18 796,19	0,11%	18 796,19	0,13%	0,00%
Régularisations	0,00	0,01%	0,00	0,00%	#DIV/0!
Déficit d'investissement reporté	4 756 695,08	27,94%	5 216 566,47	37,35%	9,67%
Total	15 777 441,16	100,00%	13 967 988,14	100,00%	-11,47%

1 - Chapitres 20 à 23 et les chapitres opérations

Les principales dépenses d'équipement réalisées (acquisitions et travaux – hors attribution de compensation) atteignent 6 248 248,35 €.

Hors travaux en régie, ces dépenses par grandes délégations sont les suivantes :

Aménagement urbain – Patrimoine	807 346,76 €
---------------------------------	--------------

- . Poursuite du plan amélioration énergétique de l'éclairage public
- . Création de réseaux d'éclairage public rue Lucien Piet et Cantinolle
- . Enfouissement des réseaux diverses rues
- . Convention aménagement ZAC Carès Cantinolle avec la Fabrique de Bordeaux Métropole
- . Acquisitions de parcelles

Education – Jeunesse	812 079,25 €
----------------------	--------------

- . Dotation en matériel, jeux et mobiliers des 5 groupes scolaires et des restaurants
- . Renouvellement du matériel informatique dans les écoles
- . Amélioration qualitative intérieure de l'école maternelle Claverie
- . Etudes et travaux VMC et étanchéité de l'école primaire du Derby
- . Végétalisation et aménagements de cours d'écoles
- . Réfection de sol à l'école maternelle la Forêt
- . Réfection des stores au pôle éducatif
- . Réfection du plafond au restaurant de l'école primaire Migron

Culture – Citoyenneté	434 852,23 €
-----------------------	--------------

- . Poursuite du passage en LED du matériel scénique pour le théâtre et la salle du Vigean
- . Renouvellement de matériel pour l'école de musique
- . Rénovation mur et portail au château Lescombes
- . Réfection du bardage de la salle du Vigean
- . Changement de mobilier à la salle du Vigean
- . Acquisition d'équipements et de matériel sonorisation pour le cinéma
- . Acquisition de mobilier pour la médiathèque
- . Budget participatif

Sport – Vie associative - Sécurité	869 761,07 €
------------------------------------	--------------

- . Remplacements d'alarmes et caméras
- . Acquisition de mobilier et matériel pour la police municipale
- . Réfection de l'étanchéité du club house du tennis
- . Acquisition de matériels techniques et sportifs
- . Pose de main courante sur le terrain d'honneur au Pinsan
- . Fin des travaux pour la restructuration des locaux du Pinsan
- . Création d'un espace de beach sport au Pinsan
- . Maîtrise d'œuvre pour le projet de gymnase à Cantinolle

Solidarités – Petite enfance – Aînés - Handicap	1 587 841,33 €
---	----------------

- . Dotation en matériel, jeux et mobilier des lieux d'accueil petite enfance
- . Rénovation de la crèche de Migron
- . Acquisition de mobilier et matériel pour l'antenne de santé
- . Maîtrise d'œuvre et travaux dans le cadre de la Maison des Générations

Services techniques – Cadre de vie - Environnement	1 671 422,48 €
--	----------------

- . Equipement en matériels techniques (CTM, garage, propreté, espaces verts ...)
- . Renouvellement des équipements informatiques des services et des serveurs
- . Acquisitions ou mises à jour de logiciels
- . Acquisition de véhicules et d'un bus
- . Fourniture et pose de plaques de rues
- . Plantations d'arbres et aménagements paysagers d'espaces verts
- . Aménagement du nouveau bois de la comtesse
- . Etudes thermiques sur les bâtiments communaux
- . Travaux de rénovation des locaux de la police municipale
- . Travaux de réhabilitation du tiers lieu artisanal
- . Mise en place d'une gestion technique centralisée des bâtiments communaux
- . Acquisition d'une nouvelle aire de jeu au Pinsan
- . Extension des allées au cimetière Bois Gramond
- . Réfection du parking au cimetière du Bourg
- . Fin des travaux du centre technique municipal

Développement économique	64 945,23 €
--------------------------	-------------

- . Etudes et travaux concernant l'aménagement du presbytère en restaurant

2 - Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

En 2025 le remboursement du capital de la dette s'est porté à 1 802 398,94 €.

Le capital restant dû au 31.12.2025 s'élève à 15 368 667 € contre 14 171 066 € l'année précédente.

Le ratio « annuité de la dette » (remboursement du capital et des intérêts) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement reste sous la barre des 10% pour 6,89 %.

Enfin, la capacité dynamique de désendettement (encours au 31/12 comparé à l'épargne brute neutralisée des cessions) reste stable puisqu'elle passe à 4,93 années, contre 4,63 en 2024 (le seuil d'alerte est de 12 ans pour les communes).

⇒ LES RESULTATS

Tenant compte des restes à réaliser en recettes et dépenses d'investissement ainsi que des résultats reportés de l'année 2024, le besoin de financement de la **section d'investissement** est arrêté à :

Recettes	15 903 830,84
Dépenses	16 978 590,16
Besoin	1 074 759,32

Le résultat de la **section de fonctionnement** est de :

Recettes	33 305 150,89
Dépenses	29 538 056,55
Résultat	3 767 094,34

Ce résultat est utilisé à hauteur de 1 074 759,32 € pour couvrir le besoin de la section d'investissement ; La somme restante de 2 692 335,02 € est reportée en section de fonctionnement à l'exercice 2026.

⇒ LES RATIOS ISSUS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024-2025

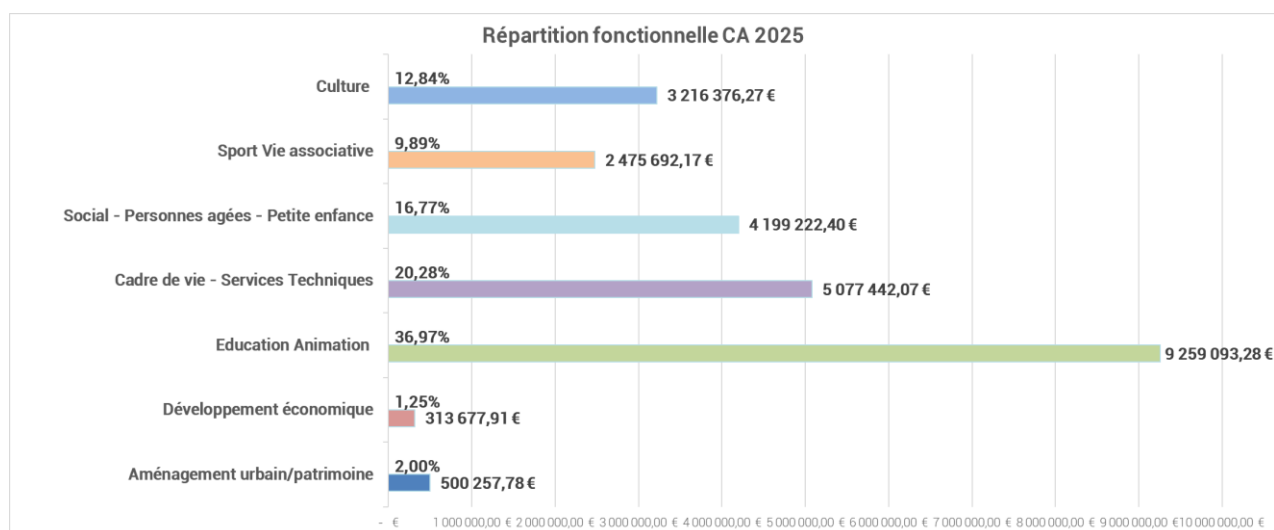
Informations financières	Valeurs communales 2024	Valeurs communales 2025	Moyennes nationales de la strate 2024 *
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 098,70 €	1 124,43 €	1387 €
Produit des impositions directes/population	786 €	792,77 €	812 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 222,73 €	1 250,36 €	1600 €
Dépenses d'équipement brut/population	319,26 €	261,45 €	406 €
Encours de dette/population	575,29 €	620,81 €	998 €
DGF/population	97,87 €	94,60 €	203 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	55,30 %	55,10 %	60.60 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	95,84 %	95,75 %	93.10 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	26,11 %	20,91 %	25.40 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	47,05 %	49,65 %	62.40 %

* Dernière année publiée. « Les comptes des communes – strate des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU) ». Millésime 2024 – collectivités-locales.gouv.fr

⇒ **LA REPARTITION FONCTIONNELLE DES DEPENSES TOTALES (hors dette, frais financiers et atténuations de charges)**

Au-delà d'une présentation comptable par nature des charges et des produits, le budget communal est réparti par secteurs d'activité et par grandes masses. Ce type de présentation permet d'appréhender chaque grande compétence de l'action municipale.

Pour l'exercice 2025, elle est la suivante en termes de réalisations :



05 – FINANCES – EXERCICE 2026 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 : DÉCISION

Monsieur Nicolas BARRETEAU présente le rapport suivant :

« Tenant compte de l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder, conformément aux dispositions des articles L2311 -5 et R2311 - 12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction M57, à la couverture du besoin 2025 de la section d'investissement, restes à réaliser compris puis à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2025 sur le budget de l'exercice 2026 comme suit :

	En euros
Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
- Résultat de l'exercice	1 507 738,73 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	2 259 355,61 €
- Résultat de clôture à affecter :	3 767 094,34 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	4 009 799,55 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 5 216 566,47 €
- Résultat comptable cumulé :	- 1 206 766,92 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser	2 971 211,52 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées	2 839 203,92 €
- Solde des restes à réaliser :	132 007,60 €
- Besoin réel de financement :	1 074 759,32 €
Affectation définitive du résultat de fonctionnement	
- En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (compte 1068)	1 074 759,32 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (compte R002)	2 692 335,02 €
TOTAL AFFECTE	3 767 094,34 €

Je vous remercie donc de bien vouloir :

- décider de l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 au budget 2026 conformément aux dispositions des articles L2311 -5 et R2311 - 12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M57, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 – Résultat de fonctionnement reporté : 2 692 335,02 €	D001 - Solde d'exécution reporté : 1 206 766,92 €	R1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 074 759,32 €

Monsieur DERUMAUX souhaite revenir sur le vote de son groupe concernant la délibération précédente. Il précise que son groupe a voté favorablement cette délibération dans la mesure où celle-ci relève d'un exercice comptable et non d'une appréciation politique de l'action municipale. Il précise qu'il s'agit avant tout de s'assurer que les écritures et reports de sommes sont effectués conformément aux règles de la comptabilité publique et aux principes de gestion applicables.

Il souligne ne nourrir aucun doute quant à la qualité du travail réalisé par les services, ni quant au contrôle exercé par le comptable public. C'est pour ces raisons que son groupe apporte également un vote favorable à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

06 – FINANCES – ANNÉE 2026 – IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – TAUX D'IMPOSITION : DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Nicolas BARRETEAU présente le rapport suivant :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2022 portant majoration de 50% de la part communale de cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires,

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant les contraintes financières imposées à la commune présentées lors du débat d'orientations budgétaires,

Il est proposé pour 2026 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'Habitation : 21,06% majoré de 50% pour les résidences secondaires
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB : 51,40%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFNB : 66,82%

De plus, dans le cadre du mécanisme de compensation visant à « égaliser » le manque à gagner par rapport à 2020 avec la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de TFPB, le coefficient de correction définitif notifié est de 1,227739.

Je vous remercie :

- de décider de fixer des taux d'imposition pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser, en conséquence, Madame le Maire à signer l'état n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 à transmettre aux services fiscaux et préfectoraux. »

Monsieur BARRETEAU rappelle que dans la continuité du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu à la fin du mois de mars, les collectivités territoriales demeurent confrontées à un contexte financier particulièrement contraint, auquel la commune d'Eysines n'échappe pas. L'impact cumulé des différentes mesures et évolutions affectant les finances communales est estimé à 1 142 170 €.

Cette situation résulte notamment de l'augmentation des cotisations à la CNRACL, dont le coût supplémentaire est évalué à 500 000 € sur les exercices 2025 et 2026, de la diminution attendue de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 235 000 € en 2026, ainsi que de la baisse de la compensation liée à la réduction des bases des locaux industriels au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, estimée à 55 000 €. À ces éléments s'ajoutent les effets de la revalorisation du SMIC pour un montant de 29 000 €, la mise en place de la part régionale du versement mobilité représentant 20 320 €, les conséquences financières de la fermeture du service d'aide et d'accompagnement à domicile, évaluées à 150 000 €, la diminution du produit de la taxe d'aménagement à hauteur de 100 000 €, ainsi que l'impact de l'inflation estimé à 87 850 €.

Parallèlement à ces contraintes extérieures, il est rappelé que la municipalité poursuit les orientations qu'elle a définies afin de maintenir une situation financière équilibrée et de préserver une capacité d'autofinancement suffisante.

Dans ce contexte, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 4,03 points, portant ce dernier à 51,40 %. Les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties demeurent quant à eux inchangés, respectivement fixés à 21,06 %, avec une majoration de 50 % applicable aux résidences secondaires, et à 66,82 %.

Monsieur DERUMAUX va être bref mais efficace. Le choix d'augmenter la taxe sur le foncier bâti de 4,03 % dans un contexte économique où le pouvoir d'achat des ménages est fortement soumis à des pressions sur les coûts énergétiques et les prix des matières premières est selon lui malvenu. Il annonce que son groupe votera contre cette augmentation.

Madame GUIJARRO estime qu'il est honteux d'avoir opéré une augmentation aussi importante au regard de la conjoncture et annonce qu'elle votera contre également.

Monsieur OLIVIER rappelle qu'au-delà des postures et des réflexes politiques habituels, cette décision répond à un objectif clair : maintenir la capacité de la commune à agir pour les Eysinaises et les Eysinais dans un contexte où l'État se désengage de plus en plus.

Il explique que si les taux évoluent aujourd'hui, c'est pour cette raison essentielle. La priorité de la municipalité reste la proximité, ce qui signifie qu'elle n'abandonne pas celles et ceux qui agissent à ses côtés et qui font vivre le territoire au quotidien, notamment dans le monde associatif.

Il souligne que la commune consacre cette année encore près de 400 000 euros de subventions aux clubs et associations. Derrière ces montants, il rappelle qu'il y a des bénévoles engagés, du lien social et de la solidarité, autant d'éléments qui constituent une richesse précieuse pour Eysines et que la municipalité refuse de sous-estimer.

Dans le même esprit, il indique que la ville maintient un soutien important au centre social et culturel l'Eychô, à hauteur de près de 500 000 euros. Selon lui, son action bénéficie directement à de nombreux habitants, des plus jeunes aux aînés. Il estime que les résultats obtenus sont visibles et reconnus et qu'ils démontrent l'utilité concrète de cet engagement.

Il précise que ces moyens ne constituent pas des dépenses supplémentaires, mais permettent de préserver le niveau d'engagement de la commune, tout en soutenant et en donnant les moyens d'agir à celles et ceux qu'il qualifie de cœurs battants de la commune.

Il ajoute que ces ressources supplémentaires permettent de poursuivre l'amélioration des équipements qui accueillent les associations et les grands temps forts de la ville, ainsi que d'accompagner des projets structurants, comme la création d'un nouveau gymnase dans le secteur de Cantinolle, qu'il juge aujourd'hui nécessaire et attendu.

Enfin, il affirme que maintenir la capacité d'action de la commune permet également de faire vivre la démocratie locale. À ce titre, il indique que la municipalité poursuit le développement de ses outils de participation citoyenne, notamment le budget participatif, qui en est à sa cinquième édition. Il rappelle d'ailleurs que les habitants peuvent encore voter jusqu'au lendemain soir.

Pour conclure, il souligne que le succès rencontré, illustré par un nombre record de projets déposés, montre à quel point les Eysinaises et les Eysinais se sont approprié cette démarche et y sont attachés.

Madame LE MAIRE ajoute que cet acte est loin d'être anodin. Elle explique que si la municipalité propose cette augmentation des taux, c'est parce qu'elle a le sens des responsabilités. Il s'agit de continuer à maintenir un niveau de service public satisfaisant pour les habitants. Il s'agit aussi, au-delà des services offerts à la population, de pouvoir maintenir la qualité d'entretien du patrimoine et de faire face aux enjeux en matière de développement sportif, de politique culturelle, associative et d'accompagnement à l'éducation, c'est-à-dire tout ce qui fait le sens de la vie dans une commune.

Elle soutient qu'« une ville a besoin de chair » et affirme que c'est grâce au budget communal que la collectivité peut la développer. Elle précise que cette augmentation n'est pas décidée de gaieté de cœur. Lorsqu'elle entend dire que cette mesure est honteuse, elle estime qu'il faut regarder concrètement ce qu'elle signifie pour un foyer moyen de la commune propriétaire d'une maison de 100 mètres carrés. Selon elle, cette hausse de 4,03 points correspond à un montant moyen de 9,90€ par mois.

Elle indique qu'avec ces 9,90 €, la commune fait manger les enfants à la cantine, les accueille dans les centres de loisirs, crée un nouvel équipement sportif, ouvre la Maison des générations et continue à soutenir le CCAS ainsi que le Centre social. Elle propose des services d'accueil de la petite enfance et des services destinés aux aînés.

En matière de fiscalité, il est également important de distinguer la base et les valeurs locatives. Elle explique que, lorsque l'on observe le niveau des valeurs locatives sur le territoire métropolitain, on constate une très grande disparité. Elle rappelle que ce sont la valeur locative, la base et le taux qui constituent le produit fiscal. Elle précise qu'il existe dans la métropole des communes dont les taux sont moins élevés que celui d'Eysines, mais qu'il existe malgré tout une différence de 140 € entre le produit fiscal par habitant à Eysines et le produit fiscal moyen par habitant des autres communes.

Elle affirme qu'à Eysines, les taux sont bas et les valeurs locatives également faibles. Elle indique que la valeur locative moyenne à Eysines est de 2 460 €, tandis que la valeur locative moyenne à Villenave-d'Ornon est de 4 820 €. Elle ajoute que, si la commune avait voulu rattraper cette moyenne, elle aurait dû proposer une augmentation de plus de 10 points.

Madame le Maire rappelle qu'Eysines est une ville dont les ressources fiscales sont plus faibles que celles des autres communes et qu'en augmentant les taux, la commune demeure encore très éloignée du produit fiscal moyen. Elle ajoute que la responsabilité de la municipalité est de pouvoir continuer à exercer ses missions sans peser lourdement sur les ménages.

Elle affirme pour finir que cette augmentation n'est évidemment pas proposée de gaieté de cœur, mais par sens des responsabilités, afin de pouvoir continuer à offrir un service public de qualité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 29 voix Pour et 5 Contre.

07 – FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET PRIMITIF : ADOPTION

Monsieur Nicolas BARRETEAU présente le rapport suivant :

« Le projet de budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2026, dont chaque membre du conseil municipal a reçu un exemplaire intégral accompagné de la note de présentation prévue à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soumis à l'approbation de l'assemblée, conformément aux articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'équilibre globalement, avec les restes à réaliser en dépenses et en recettes, à la somme de 50 094 471,86 €.

Soit en section d'investissement :	15 663 362,84 €
Soit en section de fonctionnement :	34 431 109,02 €

Les chapitres budgétaires sont présentés et votés par nature aussi bien en fonctionnement qu'en investissement avec pour cette dernière section des opérations-chapitres.

Le projet de budget comporte, suite à notre précédente décision, l'affectation du résultat 2025 ainsi que les restes à réaliser de l'exercice clos, en investissement comme en fonctionnement. De même, il inclut les opérations d'investissement de la Ville traduisant les choix présentés lors du débat d'orientations budgétaires et également les dépenses d'investissement déjà votées le 17 décembre 2025 avant adoption du budget primitif.

L'autofinancement prévisionnel de l'exercice 2026 est de : 5 556 766 €.

Le document remis contient également l'ensemble des annexes obligatoires et notamment les subventions de fonctionnement dont les crédits sont prévus à l'article 65748. Ce document fixe conformément à l'article L2311-7 les bénéficiaires desdites subventions. Dans le souci d'une plus grande transparence, une convention d'objectifs sera passée avec toutes les associations ou organismes bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 1 525 € alors même que le seuil réglementaire a été porté par le décret 2001-495 du 6 juin 2001 à 23 000 €.

Ceci étant, je vous demande de bien vouloir :

- adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026
- autoriser Mme le Maire à signer les conventions d'objectifs passées avec les associations ou organismes bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 1 525 €.

Monsieur BARRETEAU indique que le projet de budget 2026 s'équilibre, après intégration des résultats et prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses, à 50.094.471,86 €, dont 34.431.109,02 € en fonctionnement et 15.663.362,84 € en investissement.

Il précise que ce budget permet de maintenir les orientations que la majorité souhaite promouvoir.

Il souligne tout d'abord le maintien de services publics de qualité à Eysines, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement. Il indique à ce titre que la hausse des crédits réels de fonctionnement inscrits dans la maquette n'est que de 0,78 %, ce qui, selon lui, traduit effectivement cette volonté.

Il met également en avant la poursuite du programme d'investissement engagé au cours des années précédentes, afin de permettre à la fois l'entretien et le renouvellement du patrimoine existant, mais aussi de contribuer à la réponse aux enjeux de transition écologique et énergétique. Les principaux postes de dépenses et de recettes du budget 2026 sont enfin présentés à l'assemblée.

Monsieur DERUMAUX estime que, malgré la présentation d'un budget présenté comme maîtrisé, la question de la « dette cachée » depuis 2008 ressurgit. Il rappelle que, selon lui, cette notion renvoie à des engagements non tenus, dont le coût devrait être réévalué en comptabilité analytique comme s'ils avaient été effectivement réalisés. Il souligne ainsi que les promesses électorales non tenues n'ont pas généré de dépenses effectives, mais qu'il conviendrait d'en estimer le coût théorique si le programme avait été intégralement mis en œuvre.

Il observe ensuite que l'épargne brute apparaît satisfaisante lorsqu'elle est analysée isolément, mais qu'elle doit être mise en regard du volume d'investissement envisagé. Il illustre son propos en indiquant que 100 € d'épargne brute pour 1 000 € d'investissement ne traduisent pas la même réalité que pour 10 000 € d'investissement, ce qui modifie l'appréciation de la soutenabilité financière. Il estime que, malgré une maîtrise affichée, les marges de sécurité se réduisent et que les trajectoires financières s'inversent progressivement.

Il considère par ailleurs que le budget 2026 repose fortement sur les exercices futurs, notamment à travers des reports d'autorisations de programme et de crédits de paiement ainsi que par un recours à l'emprunt pouvant atteindre 3 M€. Il estime que, si la dette est présentée comme maîtrisée, la situation budgétaire récente a mis en évidence des tensions, rappelant deux conseils municipaux rapprochés au cours desquels il aurait été constaté un besoin d'ajustement financier important et une hausse des taux communaux de fiscalité foncière de 4,03 %. Il indique également qu'un manque de financement de l'ordre de 997 000 € avait été évoqué, puis qu'une insuffisance d'environ 1,17 M€ serait désormais identifiée.

Il souligne que la dynamique fiscale contribue à l'augmentation des recettes, mais s'interroge sur l'affectation de ces ressources, entre amélioration du cadre de vie et absorption de contraintes budgétaires structurelles qu'il associe à une forme de dette cachée. Il observe que les dépenses de fonctionnement apparaissent rigides, même si les charges de personnel lui semblent contenues au regard de la taille de la collectivité.

Il met enfin en garde contre les risques liés à un éventuel retournement de conjoncture économique, rappelant les difficultés rencontrées lors de la période post-Covid. Il estime que les marges de manœuvre restent limitées et demande qu'une trajectoire financière à trois ans soit présentée, incluant les subventions sécurisées, ainsi que l'impact de la dette sur le fonctionnement à moyen terme.

Madame SEGUINAU souligne qu'après les précipitations intenses de l'hiver 2026 et les inondations qui ont touché la Gironde, le territoire connaît dès ce début de printemps les premiers signes d'une sécheresse accompagnée de températures anormalement élevées. Elle indique que les effets du changement climatique s'accroissent et deviennent désormais visibles de manière régulière.

Elle rappelle que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), dans son sixième rapport publié en mars 2023, constate une augmentation de la température moyenne mondiale de 1,2 °C en 2022 et que celle-ci se rapproche aujourd'hui de 1,5 °C. Elle rappelle également que l'Accord de Paris fixe comme objectif de limiter le réchauffement climatique à +2 C. Elle précise que le GIEC considère qu'il est encore possible d'agir et recommande une transformation profonde des systèmes énergétiques, fondée notamment sur l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et la mise en place d'une gouvernance climatique renforcée. Elle estime que les solutions existent et que leur mise en œuvre repose avant tout sur une volonté politique affirmée et un engagement collectif, volonté que la majorité municipale entend porter.

Elle rappelle qu'à partir de 2022, dans le contexte de la guerre en Ukraine, la Ville d'Eysines, comme l'ensemble de ses habitants, subit une forte hausse des prix de l'énergie. Elle indique qu'un premier plan d'actions est alors mis en œuvre afin de réduire les consommations et de maîtriser les dépenses énergétiques.

Elle précise que, durant le précédent mandat, un programme global est engagé pour diminuer les consommations des bâtiments communaux, développer la production locale d'énergies renouvelables, réduire les émissions de gaz à effet de serre et mieux maîtriser le budget consacré à l'énergie. Dans ce cadre, la Ville recrute un économiste de flux, réalise des plans de comptage, lance des audits énergétiques sur les bâtiments municipaux ainsi que des études d'opportunité portant sur le développement du photovoltaïque en toiture et sur le recours à la géothermie dans le centre-bourg.

Parallèlement à ces études, plusieurs réalisations sont menées. Elle cite notamment la mise en service du réseau de chaleur Gabriel-Moussa alimentant le Bourdieu de Ferron, le pôle éducatif et la résidence pour personnes âgées Sourire d'Automne ; la couverture du parking à vélos équipée de panneaux photovoltaïques ; la mise en service, en février 2026, d'une centrale photovoltaïque de 140 kWc sur l'école de la Forêt avec Solévent ; la poursuite du remplacement des ampoules dans les bâtiments et sur l'éclairage public ; l'optimisation des abonnements et la réduction des températures de consigne ; l'extinction nocturne de l'éclairage public ; des travaux d'isolation de toitures en combles perdus ; le remplacement de menuiseries ; ainsi que des interventions sur les systèmes de ventilation afin d'améliorer la qualité de l'air.

Elle indique que l'ensemble de ces actions permet de limiter l'impact de la forte hausse des prix de l'énergie observée en 2022 et 2023. Elle précise que les résultats obtenus se traduisent désormais par une diminution des dépenses énergétiques, malgré l'influence persistante des conditions météorologiques et de l'évolution des coûts de l'énergie. Ainsi, le budget énergie diminue de 1 % en 2024 puis de 17 % en 2025 par rapport à 2022, représentant une économie cumulée de 213 295 euros.

Pour l'année 2026, elle annonce la poursuite de cette politique avec l'installation prévue d'une centrale photovoltaïque sur la toiture-terrasse de la piscine du Pinsan. Elle précise que l'électricité produite sera directement consommée par les équipements du site dans le cadre d'un dispositif d'autoconsommation. Cette installation devrait permettre une réduction d'environ 10 % de la facture d'électricité de la piscine et un amortissement de l'investissement en six ans. Une ligne budgétaire spécifique est donc prévue à cet effet au budget 2026.

Elle ajoute que la collectivité poursuit les diagnostics thermiques de ses bâtiments, les études relatives au développement de nouvelles installations photovoltaïques, l'analyse des possibilités de recours à la géothermie ainsi que les travaux d'isolation du patrimoine communal.

En conclusion, elle affirme que la Ville poursuit activement sa politique énergétique en 2026 et tient à remercier l'ensemble des équipes mobilisées dans cette démarche, en particulier Monsieur Brice Calvés, économiste de flux.

Monsieur TOURNERIE s'adressant à Monsieur Derumaux, précise que les interventions présentées ne relèvent pas d'une démarche d'autosatisfaction. Il estime toutefois qu'il est utile, à certains moments du débat, d'illustrer les données budgétaires et les chiffres présentés par des réalisations concrètes. Selon lui, le conseil municipal constitue le cadre approprié pour mettre en perspective les actions engagées et les moyens financiers qui leur sont consacrés.

Il souligne que le projet de production d'électricité photovoltaïque évoqué précédemment par Madame Seguinou ne constitue pas une action isolée mais s'inscrit dans une politique engagée de longue date visant à réduire à la fois les consommations d'énergie de la collectivité et son bilan carbone. Il rappelle que d'autres sites feront prochainement l'objet d'équipements photovoltaïques afin de poursuivre le développement du parc communal de production d'énergie renouvelable.

Monsieur Tournerie indique également que plusieurs autres actions sont conduites avec un double objectif environnemental et financier, dans un contexte où les contraintes budgétaires pesant sur les collectivités territoriales rendent plus nécessaires encore les économies d'énergie.

Parmi ces actions, il cite la conversion progressive du parc de véhicules municipaux vers l'électrique, les travaux de modernisation des chaufferies des bâtiments communaux ainsi que la réalisation de réseaux de chauffage. Il évoque notamment le réseau reliant les bâtiments du Derby à la piscine, aux courts de tennis, à la salle multisports et à l'auto-école, ainsi que le réseau plus récemment mis en service pour alimenter le pôle éducatif, le Bourdieu de Ferron et la résidence pour personnes âgées, à partir d'une chaufferie biomasse.

Il met également en avant la modernisation continue du réseau d'éclairage public grâce à l'amélioration des équipements, au remplacement progressif des luminaires par des lampes LED, réalisé en grande partie par les agents municipaux, et à l'optimisation des plages horaires d'éclairage, tout en maintenant la possibilité pour les usagers de rétablir l'éclairage selon leurs besoins.

Il indique que ces différentes mesures permettent de réduire significativement la consommation électrique de l'éclairage public, celle-ci passant de 990 000 kWh en 2020 à 423 000 kWh en 2025, soit une diminution de plus de 50 %.

Monsieur BARRETEAU revient sur la notion de « dette cachée » et tient à souligner qu'à Eysines, aucun élément n'est dissimulé. Les comptes de la collectivité sont présentés en toute transparence. Il rappelle que les projets évoluent au fil du temps et que des contraintes extérieures peuvent conduire la collectivité à adapter ses orientations et ses programmations. Les programmes pluriannuels ont précisément pour objet de permettre les ajustements nécessaires afin de tenir compte de ces évolutions et de conserver une capacité d'adaptation.

Il indique ne pas partager l'analyse selon laquelle les 3 millions d'euros d'emprunt constitueraient une dette effective. Il précise que cette somme figure à ce stade dans la maquette budgétaire mais n'est pas inscrite en comptabilité comme un emprunt réalisé. Il rappelle qu'un emprunt ne devient effectif qu'à compter de la signature d'un contrat bancaire et de la mobilisation des fonds correspondants.

Il ajoute qu'au moment de l'élaboration budgétaire, entre le 21 et le 31 mars, la collectivité ne connaissait pas encore le montant définitif de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Il indique que cette dotation a fait l'objet d'une diminution de 200 000 euros par rapport aux prévisions initiales, ce qui conduit mécaniquement à accroître le besoin de financement du même montant.

Madame LE MAIRE indique que les échanges précédents illustrent précisément les difficultés qu'il y aurait à présenter un budget prévisionnel à trois ans. Elle rappelle qu'entre le 31 mars et la date de la présente séance, plusieurs éléments financiers ont évolué. Si la collectivité n'était pas alors en mesure de préciser le niveau exact d'augmentation de la fiscalité, c'est parce qu'elle attendait encore la notification définitive de plusieurs dotations pour ajuster au plus près ses besoins de financement et de limiter autant que possible l'impact sur les contribuables.

Elle expose la méthode retenue pour déterminer le taux d'augmentation nécessaire. La collectivité commence par identifier les dépenses contraintes auxquelles elle doit faire face. Elle cite notamment l'augmentation de la contribution à la CNRACL pour un montant de 500 000 euros, la baisse de la compensation liée à la diminution des bases des locaux industriels pour 55 000 euros, la diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 235 000 euros, l'impact de la hausse du SMIC sur les rémunérations des agents pour 29 000 euros, l'augmentation de la part régionale du versement mobilité pour près de 20 000 euros, les conséquences financières des nouvelles obligations réglementaires ayant conduit à la fermeture du service d'aide à domicile et à une augmentation de la subvention versée au CCAS de 150 000 euros, la baisse du produit de la taxe d'aménagement de 100 000 euros ainsi que les effets de l'inflation évalués à plus de 87 000 euros. L'ensemble de ces charges représente un montant total d'environ 1,177 million d'euros.

Elle précise que l'évolution des bases fiscales génère quant à elle une recette supplémentaire estimée à 333 000 euros. Après prise en compte de cet élément, la collectivité doit mobiliser une augmentation de fiscalité de 3,53 points afin de couvrir ses dépenses contraintes. Elle souligne ainsi que l'écart entre le taux de 3,53 et celui de 4,03 proposé dans le budget ne représente que 0,50 point, soit une marge de manœuvre limitée destinée à faire face aux aléas et aux besoins complémentaires de la collectivité.

Madame le Maire rappelle que l'augmentation des taux d'imposition résulte donc principalement de charges imposées à la commune. Elle estime par ailleurs qu'il est aujourd'hui particulièrement difficile de se projeter sur les exercices budgétaires à venir. Les échéances électorales nationales prévues en 2027, ainsi que les élections régionales et départementales qui suivront, rendent incertaines les futures orientations financières de l'État et des collectivités partenaires. Elle considère toutefois que, quelle que soit l'issue des scrutins, les collectivités locales seront probablement amenées à contribuer davantage à l'effort de redressement des finances publiques.

Elle souligne qu'en conséquence, la commune ne dispose plus de perspectives financières stables ni de visibilité à moyen terme. Elle rappelle qu'en dix ans, la ville a subi une perte cumulée de près de 14 millions d'euros de dotations et de recettes de fonctionnement.

Abordant les investissements, elle indique que ceux-ci représentent près de 13 millions d'euros dans le budget présenté. Elle estime que ce contexte justifie une grande prudence dans les choix budgétaires. Selon elle, le budget proposé est à la fois un budget prudent et un budget d'anticipation, dans la mesure où il permet de maintenir un niveau d'investissement soutenu tout en préservant les équilibres financiers de la collectivité. Elle le qualifie également de budget de résistance, puisqu'il permet de maintenir les services publics destinés aux habitants, notamment aux aînés et à la jeunesse.

Prenant l'exemple de la sécurité, elle rappelle que les actions engagées lors du précédent mandat représentent environ 600 000 euros d'investissements et 200 000 euros supplémentaires par an au titre de la masse salariale. Elle indique que ces montants pourraient encore progresser dans la mesure où la commune souhaite renforcer ses effectifs. L'effort consacré à la sécurité représente ainsi environ 800 000 euros supplémentaires par an.

Madame le Maire fait également état de sa participation, à la suite de l'élection du nouveau maire de Bordeaux, à une réunion organisée à l'Hôtel de Ville en présence du Premier ministre, du ministre de l'Intérieur et de la ministre chargée de l'Aménagement des territoires. À cette occasion, les évolutions envisagées du statut des policiers municipaux ont été présentées et comportent, selon elle, plusieurs avancées intéressantes.

Elle indique avoir interrogé le Premier ministre sur les modalités d'accompagnement financier que l'État envisage de mettre en œuvre pour permettre aux communes de développer leurs services de police municipale. En effet, si elle se déclare favorable au renforcement de ces dispositifs, elle considère que les collectivités ne pourront en assumer seules le financement. Elle souligne notamment que le développement de la vidéoprotection, alors que la commune dispose déjà de 80 caméras, représente un coût important. Si ces équipements constituent des outils utiles aux investigations de la Police nationale, leur déploiement doit, selon elle, être accompagné par l'État.

Elle précise enfin avoir saisi par courrier le Premier ministre ainsi que le ministre de l'Intérieur afin de les sensibiliser aux contraintes budgétaires auxquelles la collectivité est confrontée et de solliciter un accompagnement renforcé de l'État.

En section de fonctionnement

⇒ **Dépenses nouvelles de l'exercice :**

Les chapitres

- 011	Charges à caractère général	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 012	Charges de personnel	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 014	Atténuation de produits	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 65	Autres charges de gestion courante	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
dont individualisation du compte 65748 établie par bénéficiaires							

La liste des votes et non-participations au vote est la suivante, par bénéficiaire :

CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2026

EYSINES

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention	Votants			Non participation au vote
		Pour	Contre	Abstention	
A CORPS PARFAIT	1 300,00	29	4	1	0
A URBA	20 000,00	29	4	1	0
ADSI TECHNOWEST	31 686,20	27	4	1	2
AJR - AIDE AUX GENS EN RECHERCHE D EMPLOI PAR LE PARRAINAGE	500,00	29	4	1	0
ALLEGRO	300,00	28	4	1	1
AMAP DE MIGRON	100,00	29	4	1	0
AMICALE LAIQUE D EYSINES	43 500,00	29	3	1	1
AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DU CENTRE D INTERVENTION DE ST ME	100,00	29	3	1	1
ASS DEFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE	7 500,00	29	4	1	0
ASS EYSINO HAILLANAISE DE DEFENSE CONTRE LES NUISANCES DE L AEROPORT	500,00	26	3	1	4
ASSOCIATION DES CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GIRONDE	3 466,00	29	4	1	0
ASSOCIATION GIHP AQUITAINE	220,00	29	3	1	1
ASSOCIATION GYMNASIQUE VOLONTAIRE	1 000,00	29	4	1	0
ASSOCIATION L EYPICERIE	30 000,00	27	2	1	4
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE EYSINES	800,00	29	4	1	0
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ALBERT CAMUS	200,00	29	4	1	0
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE CHARLES PEGUY	200,00	29	4	1	0
ASSOCIATION VELO CITE	200,00	29	3	1	1
BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX	800,00	29	3	1	1
CELTIC33	2 000,00	29	3	1	1
CEPAJ	6 400,00	26	2	1	5
CERCLE D ARTS MARTIAUX DE MIGRON	5 000,00	29	4	1	0
CERCLE SBF 33	1 250,00	29	4	1	0
CLUB AMITIE DES COEURS	2 800,00	29	4	1	0
CLUB DES ENTREPRISES D'EYSINES	1 500,00	28	3	1	2
CLUB DOUCEUR DE VIVRE	1 400,00	29	4	1	0
CLUB SUBAQUATIQUE MUNICIPALE	1 200,00	29	3	1	1
COMITE ENTENTE ACVG	1 500,00	29	4	1	0
COMPAGNIE SORIA	500,00	29	4	1	0
CONFRERIE DE LA POMME DE TERRE	3 500,00	28	3	1	2
CONNAISSANCE D EYSINES	2 000,00	28	3	1	2
COS VILLE D EYSINES	50 000,00	29	4	1	0
COULEUR CANETTE	800,00	29	4	1	0
CROIX ROUGE FRANCAISE	1 000,00	29	3	1	1
DANCE LAB	1 300,00	29	4	1	0
ECOLE DE JUDO D EYSINES	3 800,00	29	4	1	0
ENERGIZEN33	1 500,00	29	3	1	1
ESPRIT DEFENSE	250,00	29	4	1	0
ETOILE SPORTIVE EYSINAISE BASKET	7 800,00	29	4	1	0
ETOILE SPORTIVE EYSINAISE FOOTBALL	23 000,00	28	4	1	1
ETOILE SPORTIVE EYSINAISE RUGBY	4 000,00	28	3	1	2
EYSINES AQUA PLUS	4 000,00	28	4	1	1
EYSINES GR	1 500,00	29	4	1	0
EYSINES HANDBALL CLUB	12 000,00	28	4	1	1
EYSINES VOLLEY BALL	1 600,00	29	4	1	0
FRANCE SHOKOTAN EYSINES	500,00	29	4	1	0
GESA SPELEOLOGIE	150,00	29	4	1	0
L ENTRAIN POUR TOUS	2 000,00	29	4	1	0
LA MEMOIRE DE BORDEAUX METROPOLE	200,00	29	4	1	0
LA PREVENTION ROUTIERE	90,00	29	4	1	0
LES CENTURIONS DU SUD OUEST	200,00	29	4	1	0
MAILLON CYCLO CLUB EYSINAIS	1 000,00	29	4	1	0
MAJORETTES LES FLEURS DE LYS	900,00	29	3	1	1
MISSION LOCALE TECHNOWEST	34 520,00	28	4	1	1
MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION	11 000,00	29	4	1	0
OAREIL	100,00	29	4	1	0
POLYPHONIES A EYSINES	8 000,00	29	4	1	0
RAIDERS EYSINES BASEBALL CLUB	3 000,00	29	4	1	0
SECOURS CATHOLIQUE	500,00	29	3	1	1
SOCIETE DES FETES DE LA SAINT JEAN	8 500,00	26	3	1	4
SOCIETE DES FETES DE LA SAINT JEAN CLUB PETITS VERRES D OTS	250,00	27	4	1	2
SOCIETE DES FETES DE LA SAINT JEAN SECTION FOIRE AU GRAS	1 200,00	26	3	1	4
STE CARNAVALESQUE AUREORE DE LA FORET	2 000,00	29	4	1	0
TENNIS CLUB DU PINSAN EYSINES	6 500,00	29	4	1	0
THEATRE DU CARTON PATE	4 500,00	29	4	1	0
TOUSDYS	1 500,00	29	4	1	0
UN REGARD UN SOURIRE	500,00	29	4	1	0
TOTAL	371 082,20				

- 66	Charges financières	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 67	Charges exceptionnelles	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 023	Virement à la section d'investissement	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	29	Pour	4	Contre	1	Abstention

⇒ **Recettes nouvelles de l'exercice :**

Les chapitres

- 013	Atténuation de charges	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 70	Produits des services et du domaine	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 73	Impôts et taxes	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 74	Dotations et participations	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 75	Autres produits de gestion courante	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 042	Opération d'ordre de transferts entre section	29	Pour	4	Contre	1	Abstention

En section d'investissement :

⇒ **Dépenses nouvelles de l'exercice**

Les chapitres

- 20	Immobilisations incorporelles	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 204	Subventions d'équipements versées	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 21	Immobilisations corporelles	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 23	Immobilisations en cours	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- Les chapitres relatifs aux Opérations d'équipement							
N°66	– Maison des générations	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
N°67	– Création d'une salle de sport Carès Cantinolle	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
N°68	– Rénovation des vestiaires du Pinsan	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
N° 69	– Réhabilitation du gymnase COSEC	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 13	Remboursement subventions d'investissement	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 16	Emprunts et dettes assimilées	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 45	Opérations pour compte de tiers	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 041	Opérations patrimoniales	29	Pour	4	Contre	1	Abstention

⇒ **Recettes nouvelles de l'exercice**

Les chapitres

- 10	Dotations, fonds divers et réserves	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 13	Subventions d'investissement	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 16	Emprunts et dettes assimilées	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 024	Produits des cessions d'immobilisations	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 021	Virement de la section de fonctionnement	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 041	Opérations patrimoniales	29	Pour	4	Contre	1	Abstention
- 45	Opérations pour compte de tiers	29	Pour	4	Contre	1	Abstention

Madame LE MAIRE et Monsieur BARRETEAU remercient la direction des finances pour le travail effectué sur la préparation budgétaire 2026.

BUDGET PRIMITIF 2026

Présentation brève et synthétique en application de l'article L2313-1 du CGCT

Voté chaque année par le conseil municipal, le budget de la commune présente l'ensemble des dépenses et des recettes prévues dans les différents domaines d'intervention de la Ville. Il reprend les grandes orientations budgétaires préalablement débattues.

Conformément aux orientations budgétaires débattues le 31 mars 2026, le budget primitif 2026 doit prendre en compte un contexte financier encore largement perturbé. La loi de finances pour 2026 sollicite à nouveau un effort de 2 milliards d'euros auprès des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, la ville d'Eysines doit faire preuve d'agilité pour maintenir les orientations données :

- Une maîtrise indispensable des dépenses de fonctionnement, hors augmentations liées au contexte économique actuel,
- Un programme d'investissement avec la construction d'équipements structurants et nécessaires, intégrant les enjeux actuels de transition écologique.

Les éléments présentés lors du compte financier unique de 2025 font apparaître une situation financière saine, avec des ratios de bonne gestion, mais de plus en plus tendue. La commune devra donc réaliser des efforts de gestion afin de poursuivre ses engagements en termes d'investissement.

Le budget principal 2026

Le budget communal est composé de deux grandes sections : l'une consacrée au fonctionnement, où l'on trouve par exemple les frais de personnel, la consommation des fluides, les subventions aux associations, les impôts.... et l'autre consacrée à l'investissement, avec les dépenses d'équipement durable sur les bâtiments ou l'éclairage public, mais aussi les diverses opérations financières, comme les emprunts bancaires.

Le budget principal total s'élève à 50 094 471,86 €.

L'équilibre budgétaire est retracé dans le tableau suivant :

L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE 2026 :
Propositions nouvelles 2026 et restes à réaliser 2025

FONCTIONNEMENT	
Recettes	Dépenses
Résultat reporté 2025 2 692 335,02 €	Charges à caractère général 6 755 916,82 €
Atténuations de charges 30 000 €	Charges de personnel 15 972 000 €
Produits services/domaine et autres 2 992 863 €	Reversement d'impôt à la Métropole et à l'Etat 2 256 423 €
Impôts et taxes 24 299 147 €	Autres charges :subventions CCAS/EYCHO/Associations 3 381 102,20 €
Dotations et participations 4 004 423 €	Charges financières 385 000,00 €
Autres produits de gestion courante 303 440 €	Charges exceptionnelles 15 000 €
Op d'ordre (tx régie étal charges) 108 901 €	Opérations d'ordre (amortissement provisions) 1 871 501 €
	Virement prévisionnel à la section d'investissement 3 794 166 €
DONT RECETTES REELLES 31 629 873,00 €	DONT DEPENSES REELLES 28 765 442,02 €
TOTAL FONCTIONNEMENT 34 431 109,02 €	

INVESTISSEMENT	
Recettes	Dépenses
Restes à réaliser 2 971 211,52 €	Résultat reporté 2025 besoin de financement 1 206 766,92 €
Affectation du résultat 2025 exécant capitalisé 1 074 759,32 €	Restes à réaliser 2 839 203,92 €
Subventions nouvelles 425 235 €	Dépenses d'équipement 8 463 891 €
Produit des cessions 352 890 €	
Emprunt nouveau 3 000 000 €	
Dotations FCTVA Taxe aménagement 830 000 €	
Opérations patrimoniales 1 250 000 €	Remboursement de la dette 1 701 000 €
Opérations d'ordre (amortissement provisions) 1 871 501 €	Opérations patrimoniales 1 250 000 €
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement 3 794 166 €	Op d'ordre (tx régie étal charges) 108 901 €
Opérations pour compte de tiers 93 600 €	Opérations pour compte de tiers 93 600 €
DONT RECETTES REELLES 7 579 336,52 €	DONT DEPENSES REELLES 13 004 094,92 €
TOTAL INVESTISSEMENT 15 663 362,84 €	

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	5 556 766,00 €
-------------------------------------	-----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT : répondre au mieux aux préoccupations et aux besoins de la population eysinaise

Le budget de fonctionnement fait apparaître les dépenses et les recettes prévisionnelles liées au fonctionnement courant des différents services que la commune rend aux habitants. Son volume tient compte également des mouvements financiers entre la Ville et Bordeaux-Métropole.

Construit, comme à l'accoutumée, de manière prudente, il intègre les résultats définitifs de l'année 2025 arrêtés à 2 692 335,02 €.

⇒ Recettes de fonctionnement : 34 431 109,02 €

Soit en volume + 5,73 % par rapport au BP 2025, et + 4,83 % pour les recettes réelles. Elles sont constituées de :

1-Chapitre 002- Résultat de fonctionnement reporté : 2 692 335,02 €

Ce chapitre, exécuté en mouvements d'ordre, enregistre l'affectation du résultat de l'année 2025 après avoir couvert, en premier lieu, le besoin de financement de la section d'investissement.

2 - Chapitre 013 - Atténuations de charges : 30 000 €

Ces remboursements émanent de la CPAM pour ce qui concerne les indemnités journalières, et des agents de la Ville dans les cas de trop perçu.

3 - Chapitre 70 - Produits des services et du domaine : 2 992 863 €

Il s'agit de la part financée directement par les usagers des services payants parmi lesquels la restauration collective pour les élèves et les personnes âgées, les services périscolaires (accueils, centre de loisirs...) la piscine, le théâtre, ou de l'école de musique.

Ce chapitre enregistre également, le versement de la participation négociée avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la délégation de gestion pour la compétence « voirie ». Ce versement est en augmentation depuis 2025 suite à la conclusion d'un avenant à la convention permettant de mettre à jour le périmètre de la délégation.

4 - Chapitre 73 - Impôts et taxes : 24 299 147 €

Ce chapitre regroupe les impôts directs institués au profit de la commune. Pour ce qui concerne la fiscalité directe locale, celle-ci intègre la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le coefficient correcteur définitif chargé de garantir la compensation des recettes a été notifié à la commune en janvier 2022, et est fixé à 1,227739.

Elle intègre également la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En 2026, une augmentation du taux d'imposition de la TFPB à hauteur de 4 points est prévue.

En effet, la commune subit une série de contraintes extérieures qui représentent un surcoût ou une perte de recette significatifs :

- Taux de cotisation CNRACL,
- Baisse de la DGF,
- Hausse du SMIC,
- Instauration d'une part régionale du versement transport,
- Nouvelles obligations qui ont conduit à la fermeture du SAAD,
- Baisse de la taxe d'aménagement,
- Inflation

Les taux sont donc respectivement les suivants :

Taxe d'habitation :	21,06% majoré de 50% pour les résidences secondaires
Foncier bâti :	51,40%
Foncier non-bâti :	66,82%

Les autres taxes sont composées de la dotation de solidarité communautaire versée par Bordeaux Métropole, de la taxe sur les pylônes électriques, de la taxe sur la consommation finale d'électricité, de la taxe sur la publicité et l'affichage et de la taxe additionnelle sur les droits de mutations.

5 - Chapitre 74 - Dotations et participations : 4 004 423 €

Ce chapitre enregistre les dotations et compensations de l'Etat, les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, mais également depuis 2024 le remboursement de la commune du Haillan concernant les frais de la piscine intercommunale (auparavant sur le chapitre 013).

Une diminution de près de 200 000 € est prévue concernant la DGF par rapport à 2025.

6 - Chapitres 75 - Autres produits de gestion courante : 303 440 €

Ce chapitre concerne les loyers des locaux loués par la commune (locaux commerciaux à Migron...), la redevance due par le délégataire gestionnaire du cinéma Jean Renoir et les remboursements d'assurances.

⇒ Dépenses de fonctionnement : 34 431 109,02 €

Soit en volume + 5,73 % par rapport au BP 2025, et + 0,78 % pour les dépenses réelles. Elles sont constituées de :

1 - Chapitre 011 - Charges à caractère général : 6 755 916,82 €

Il s'agit de l'ensemble des dépenses destinées à l'activité des services, à l'entretien du patrimoine et aux cotisations d'assurance. Ce type de charges doit tenir compte de l'augmentation de notre patrimoine à entretenir ainsi que de la progression du nombre d'utilisateurs des services. Les procédures d'achat et de mise en concurrence permettent sur de nombreux postes de limiter au plus juste la progression de ces charges.

Afin de garantir la bonne situation financière de la commune, les crédits alloués au fonctionnement des services doivent rester contenus par la mise en place d'économies de gestion. Les prévisions du budget 2026 sont donc en légère baisse par rapport au BP et aux dépenses réalisées sur l'année 2025.

2 - Chapitre 012 - Charges de personnel : 15 972 000 €

Une progression est prévue de l'ordre de 70 000 € par rapport au BP 2025, afin de tenir compte des recrutements de 2025 en année pleine et le GVT. Une hausse est également prévue par rapport aux dépenses réalisées en 2025, pour intégrer la hausse des cotisations CNRACL à hauteur de 250 000 €.

3 - Chapitre 014 - Atténuation de produits : 2 256 423 €

Il s'agit ici de reverser à Bordeaux Métropole la part qui lui revenait en 2001 sur les impôts « ménages » perçus par elle sur Eysines avant la mise en place de la taxe professionnelle unique ainsi que la quote-part des compétences transférées à la métropole depuis le 1^{er} janvier 2015 :

Soit :	. suppression de la taxe professionnelle :	1 264 314€
	. transfert compétences aire d'accueil des gens du voyage / délégation gaz / délégation ERDF / politique de la ville :	56 681€
	. transfert compétences balayage, espaces verts, mobilier urbain :	758 310€
	. transfert compétences espaces dédiés à tout mode de déplacement :	26 019€

Total : 2 056 423 € en fonctionnement et 48 901 € en investissement.

De même, la Ville a provisionné une somme de 200 000 € au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales destinée à être reversée pour aider les communes les moins riches.

4 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 3 381 102,20 €

Ces charges enregistrent les subventions allouées aux associations caritatives, culturelles et sportives pour 391 382,20 €, au Centre Social pour 495 000 €, au CCAS pour 1 980 000 €. La subvention accordée au CCAS est en augmentation de 150 000 € par rapport à 2025, afin de prendre en compte la fin d'activité du Service d'Aide à Domicile et la reprise des agents concernés. La subvention versée au Centre Social et Culturel l'Eycho, quant à elle, progresse de 5 000 €.

De plus avec le passage à la nouvelle nomenclature M57, ce chapitre reprend les charges exceptionnelles qui étaient prévues au chapitre 67, notamment concernant les subventions exceptionnelles versées aux associations, les dispositifs comme la « carte culture-sport », ainsi que la redevance versée dans le cadre de la délégation de service public du cinéma Jean Renoir.

5 - Chapitre 66 - Charges financières : 385 000 €

Elles concernent le remboursement des intérêts des emprunts contractés par la ville pour financer une partie des travaux et équipements les années passées. Ces frais sont en légère augmentation par rapport à 2025.

6 - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 15 000 €

Il est prévu une enveloppe de 15 000 € afin de pouvoir procéder à l'annulation de titres sur les exercices comptables antérieurs. En effet, avec la nomenclature M57, ce chapitre n'enregistre plus que les dépenses liées à l'annulation de titres sur exercices antérieurs, ainsi que les écritures comptables de cessions.

⇒ Globalement, l'autofinancement prévisionnel est de : 5 556 766 €.

Le budget de fonctionnement parvient à dégager cette somme pour financer la section d'investissement du budget. Il est composé du virement prévisionnel à la section d'investissement pour 3 794 166 € auxquels se rajoutent les amortissements et les provisions (1 871 501 €) nets des opérations d'ordre pour les travaux neufs dits en « régie » et l'étalement des charges pour un total de 108 901 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT: rénover le patrimoine existant et doter la commune de nouveaux équipements structurants et utiles

Les dépenses et recettes de cette section s'équilibrent à 11 617 392 € hors Restes à réaliser et affectation de résultat.

Les investissements de la commune concernent aussi bien les acquisitions de matériels amortissables que les travaux qui enrichissent le patrimoine de la commune.

⇒ **Dépenses d'investissement : 15 663 362,84 €**

Au total, la Ville prévoit d'investir 8 414 990 € en dépenses nouvelles qui se rajouteront aux 2 839 203,92 € de dépenses à solder engagées sur 2025. Ces dépenses correspondent aux crédits ouverts aux chapitres 20 – 204 – 21 – 23 et aux chapitres – opérations spécifiques – votées comme telles. L'attribution de compensation de 48 901 € à verser à Bordeaux Métropole est incluse au chapitre 204.

Parmi les secteurs les plus significatifs, la répartition des acquisitions et des travaux peut être présentée par grandes compétences comme suit :

Education – Animation – Jeunesse	618 115 €
----------------------------------	-----------

Acquisition de mobilier, matériels et jeux pour les écoles maternelles, élémentaires et les accueils périscolaires

Installation fibre et remplacement de matériel informatique dans les écoles

Dotations en matériel des restaurants scolaires et de la cuisine centrale

Poursuite de la végétalisation des cours d'écoles

Réfection des toitures et isolation sur plusieurs écoles

Sport – Vie associative - Sécurité	1 655 500 €
------------------------------------	-------------

Achat de matériel pour les équipements sportifs

Acquisition de matériels pour la sécurité

Création d'une centrale solaire photovoltaïque à la piscine

Réfection du terrain 3

Maitrise d'œuvre et travaux pour la construction d'une salle de sports à Cantinolle

Etudes et travaux concernant la démolition et la reconstruction des petits vestiaires du Pinsan

Etudes et travaux de consolidation de la charpente dans la grande salle du COSEC

Solidarités – Petite Enfance – Aînés – Handicap	2 988 400 €
---	-------------

Acquisitions de mobiliers, jeux et matériels pour toutes les structures d'accueil

Rehaussement des clôtures extérieures de la crèche des Cottages

Mise en place d'un système de rafraîchissement à la crèche la Forêt

Maitrise d'œuvre, travaux et mobilier concernant l'aménagement de la maison des générations dans le bourg

Culture – Citoyenneté	318 500 €
-----------------------	-----------

Réfection de la charpente et de la couverture du château Lescombes

Poursuite du passage en LED du matériel scénique

Acquisition de mobilier et matériel pour les salles de spectacles

Poursuite du changement de mobilier à la médiathèque

Projets retenus dans le cadre du budget participatif pour 100 000 €

Aménagement urbain – Patrimoine	564 400 €
---------------------------------	-----------

Poursuite de la rénovation de l'éclairage public en LED
Travaux d'enfouissement des réseaux
Acquisitions foncières, notamment dans le cadre de la construction d'une salle de sports à Cantinolle
Travaux de revêtements de chemins, de clôtures
Acquisition et renouvellement de mobilier urbain

Services Techniques – Cadre de vie	1 226 400 €
------------------------------------	-------------

Mise en place d'un plan de comptage énergétique dans les bâtiments
Acquisition de logiciels et de matériels informatiques pour les services municipaux
Achat de mobiliers pour les services municipaux
Acquisition de matériels techniques et outillages
Travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments communaux
Acquisition de véhicules
Réfection de la toiture Guy Queyroi
Plantations d'arbres divers sites
Travaux de cheminements sur les cimetières

Développement économique	70 000 €
--------------------------	----------

Etudes et travaux dans le cadre du projet de réaménagement du presbytère en restaurant

Finances, RH, marchés publics	36 675 €
-------------------------------	----------

Etudes d'aide à la recherche de subventions en investissement
Développement des logiciels finances-RH-marchés publics

Environnement, transition écologique	937 000 €
--------------------------------------	-----------

Travaux sur le patrimoine, à forte valeur environnementale : 937 000 €

Apparaissent également dans la section d'investissement du budget, toutes les opérations du chapitre 16 liées aux emprunts et aux mouvements financiers pour **1 701 000 €** relatives au remboursement du capital des emprunts bancaires.

Le ratio annuité de la dette (remboursement du capital et des intérêts) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles affiche un taux de 6,60 %.

⇒ **Recettes d'investissement : 15 663 362,84 €**

Pour financer l'ensemble de ces investissements, la Ville mobilisera 4 ressources propres en plus des recettes restant à réaliser de 2025 pour un montant de 2 971 211,52 € et l'affectation d'une partie du résultat 2025 pour 1 074 759,32 €.

- le Fonds de Compensation de la TVA et les taxes d'urbanisme pour **830 000 €** (chapitre 10),
- les subventions à percevoir cette année pour un total de **425 235 €** (chapitre 13),
- l'emprunt prévisionnel pour **3 000 000 €** (chapitre 16)
- les produits de cessions pour **352 890 €** (chapitre 024)

À ces recettes, s'ajoute l'autofinancement net prévisionnel pour 5 556 766 €.

Des opérations patrimoniales, permettant en recettes comme en dépenses d'intégrer les études et frais d'insertion, ainsi que les cessions et les acquisitions gratuites, sont également prévues à cette section pour 1 250 000 € (chapitre 041).

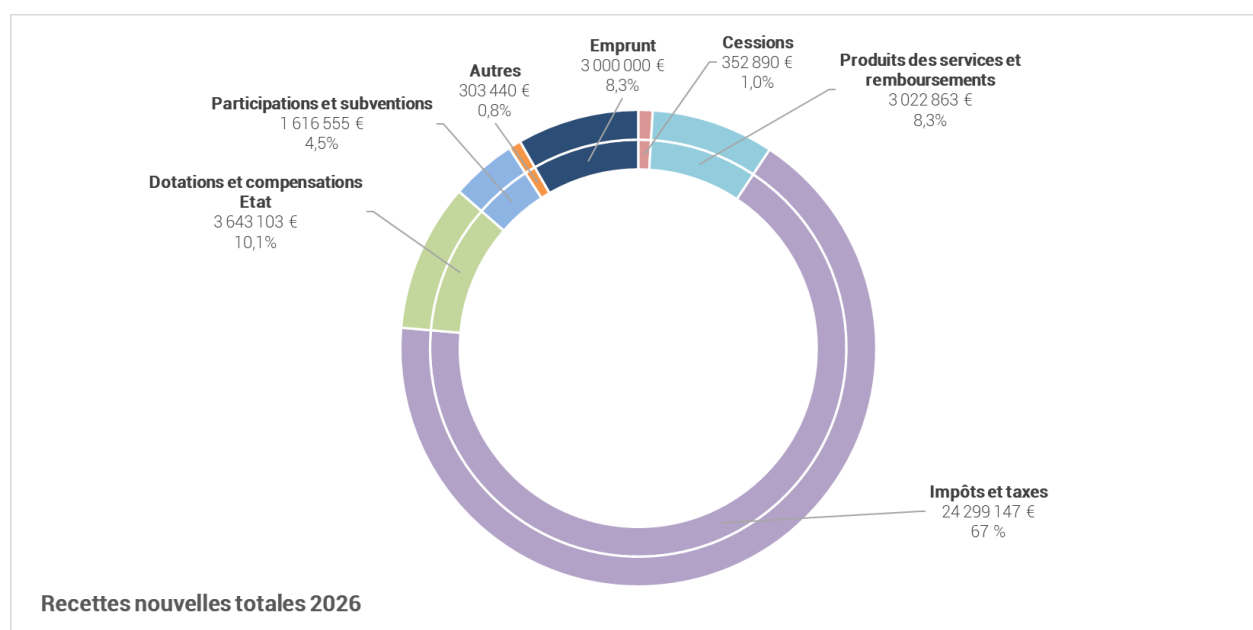
⇒ *LES RATIOS FINANCIERS ISSUS DU BUDGET PRIMITIF 2026*

Informations financières	Valeurs communales 2026	Moyennes nationales de la strate 2024 *
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 143,57 €	1387 €
Produit des impositions directes/population	845,40 €	812 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 257,45 €	1600 €
Dépenses d'équipement brut/population	447,83 €	406 €
Encours de dette/population	610,98 €	998 €
DGF/population	85,31 €	203 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	55,52 %	60.60 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	96,32 %	93.10 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	35,61 %	25.40 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	48,59 %	62.40 %

* Dernière année publiée. « Les comptes des communes – strate des communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU) ». Millésime 2024 – collectivités-locales.gouv.fr

⇒ *LES RECETTES RÉELLES NOUVELLES TOTALES DU BUDGET PRIMITIF 2026 :*

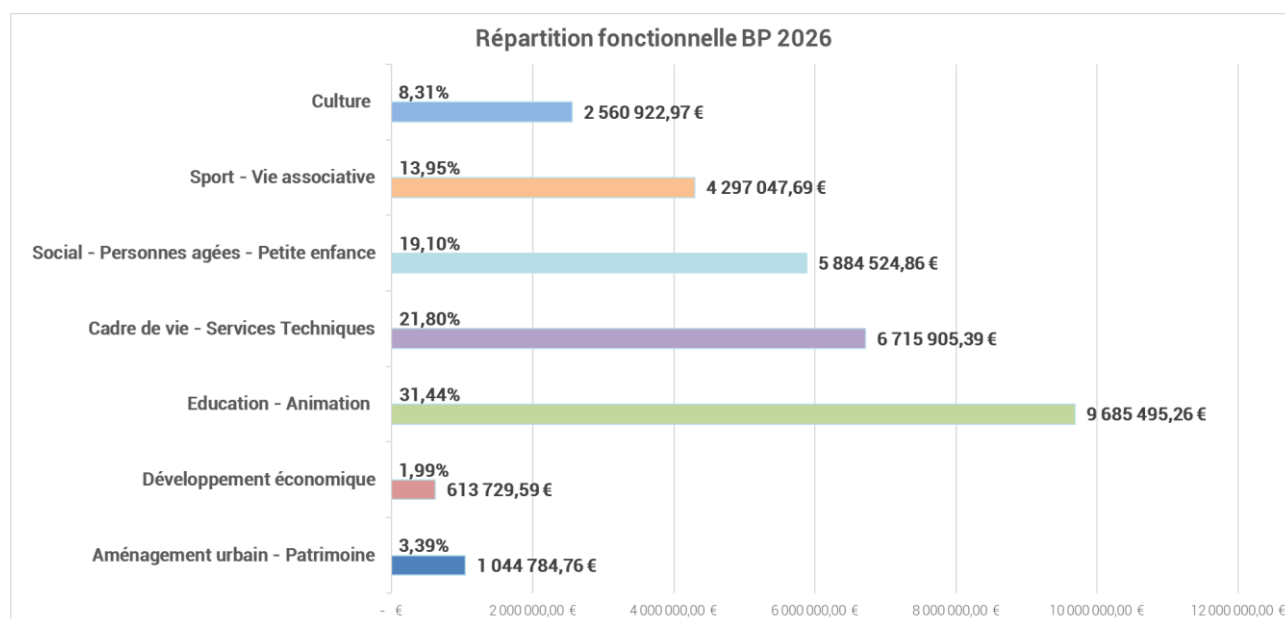
Les recettes réelles nouvelles estimées proviennent de :



⇒ LA PRÉSENTATION FONCTIONNELLE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Au-delà d'une présentation comptable par nature de charges et de produits, le budget communal est réparti par secteur d'activité et par grande masse. Ce type de présentation permet d'appréhender chaque grande compétence de l'action municipale (hors remboursement de dette et mouvements d'ordre).

Pour 2026, celle-ci est la suivante :



08 – FINANCES – EXERCICE 2026 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : AUTORISATION

Monsieur Nicolas BARRETEAU présente le rapport suivant :

« Par délibération n° 06 du 21 septembre 2022, le conseil municipal a adopté la mise en place de la nouvelle nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette instruction donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le conseil municipal est alors informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Par ailleurs, il est précisé que cette autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours. Par conséquent, elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante, qui en fixe le plafond pour chacune des deux sections. L'autorisation est également formalisée dans les maquettes budgétaires.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à procéder pour l'année 2026 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. »

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

09 – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ D'INFOGÉRANCE DU SYSTÈME D'INFORMATION – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Nicolas BARRETEAU présente le rapport suivant :

« Le marché d'infogérance du système d'information de la ville d'Eysines arrive à échéance le 14 novembre 2026, il est nécessaire de relancer une procédure de consultation afin de choisir le prochain prestataire.

De son côté, le C.C.A.S de la ville d'Eysines et le centre social et culturel L'EYCHO expriment des besoins similaires à ceux de la ville.

Dans un souci d'optimisation des procédures de passation et de réalisation d'économies d'échelle, la Ville d'Eysines, son C.C.A.S. et le centre social et culturel L'EYCHO ont décidé de mutualiser les procédures de passation des contrats en constituant un groupement de commandes, comme en 2022, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Ce groupement aura pour objet de lancer la consultation suivante :

- Infogérance du système d'information

La constitution de ce groupement nécessite l'établissement d'une convention, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Cette convention a pour objet de définir les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement. Elle désigne la Ville d'Eysines comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Ville aura pour missions :

- d'établir les dossiers de consultation des entreprises,
- d'organiser la procédure de mise en concurrence,
- de procéder à la signature du marché, à sa transmission au contrôle de légalité, le cas échéant, et à sa notification au titulaire au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La ville d'Eysines prendra à sa charge les frais associés à la procédure de mise en concurrence.

Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché et règlera les commandes le concernant sur son propre budget.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville d'Eysines au groupement de commande avec le C.C.A.S. de la Ville et le centre social et culturel l'EYCHO,
- autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le C.C.A.S de la Ville et le centre social l'EYCHO et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché lié au groupement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir y afférant. »

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

10 – RH PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS – MODIFICATIONS : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« Afin de satisfaire aux besoins des services, je vous remercie de bien vouloir autoriser, dans le cadre des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les évolutions et les mises à jour suivantes du tableau des effectifs, créant les emplois par service, et après avis favorable unanime du comité social territorial :

✧ au titre des réussites au concours, des avancements de grade et des promotions internes postes permanents

1. Avancement de grade

Après avis favorable de la hiérarchie et vu l'arrêté établissant le tableau d'avancement de grade n°2026-111 du 13 avril 2026, il convient de modifier les grades suivants :

- -1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
+1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B)
- -3 postes d'adjoint administratif (catégorie C)
+3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- -1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
+1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- -1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
+1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B)
- -2 postes d'agent de maîtrise (catégorie C)
+2 postes d'agent de maîtrise principal (catégorie C)
- -6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
+6 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- -1 poste d'adjoint technique (catégorie C)
+1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

Soit un total de 15 avancements de grade.

2. Promotion interne

Après avis favorable de la hiérarchie et vu les arrêtés du Centre de Gestion de la Gironde établissant les listes d'aptitude au titre de la promotion interne 2026 en date du 31 mars 2026, il convient de modifier les grades suivants :

- -2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
+2 postes d'agent de maîtrise (catégorie C)
- -1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
+1 poste d'animateur (catégorie B)
- -2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
+2 postes de rédacteur (catégorie B)

3. Concours

Suite à la réussite au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe du responsable SIRH – référent carrière et paye, agent actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il est proposé de transformer le grade, le poste étant déjà ouvert en catégorie B :

- - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
+ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B)

Dans ce cadre, je vous remercie de bien vouloir :

- autoriser la modification du tableau des effectifs permanents tel que présenté en annexe 1 à compter du 1^{er} mai 2026.
- autoriser la modification des effectifs non permanents tel que présenté en annexe 2.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'EYSINES

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	SERVICE	POSTE BUDGETE			POSTE POURVU			POSTE VACANT		
					TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL			
EMPLOI FONCTIONNELS	A	Directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 hab.	Directeur général des services	Direction générale	1	0	1	1	0	1	0		
		Directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 hab.	Directeur général adjoint Ressources	Direction générale adjointe Ressources	1	0	1	1	0	1	0		
			Directeur général adjoint Enfance, Jeunesse et Cuisine centrale	Direction générale adjointe Enfance, Jeunesse, Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0		
		Directeur des services techniques des communes de 20 000 à 40 000 hab.	Directeur des services techniques	Direction des services techniques	1	0	1	1	0	1	0		
Sous-Total					4	0	4	4	0	4	0		
TOTAL FILIERE					4	0	4	4	0	4	0		
ADMINISTRATIVE	A	Attaché principal	Détaché en qualité de collaborateur de cabinet	Cabinet du Maire	1	0	1	0	0	0	1		
			Détaché en qualité de directeur général adjoint	Direction générale adjointe Ressources	1	0	1	0	0	0	1		
			Détaché en qualité de directeur général adjoint	Direction générale adjointe Enfance, Jeunesse, Cuisine centrale	1	0	1	0	0	0	1		
			Directeur de l'aménagement urbain	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	1	0	1	0		
			Directeur des ressources humaines	Direction des ressources humaines	1	0	1	1	0	1	0		
			Secrétaire du maire	Cabinet du Maire	1	0	1	1	0	1	0		
		Attaché	Directeur du développement économique, mobilité, emploi	Direction développement économique, mobilité, emploi	1	0	1	0	1	1	0		
			Responsable de la M3E	Direction développement économique, mobilité, emploi	1	0	1	1	0	1	0		
			Directeur des sports et de la vie associative	Direction sports et vie associative	1	0	1	1	0	1	0		
			Responsable des politiques contractuelles et de la maison France services	Service des politiques contractuelles et de la maison France services	1	0	1	0	1	1	0		
			Directeur des finances	Direction des finances	1	0	1	1	0	1	0		
			Directeur des affaires juridiques et de l'administration générale	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	0	1	0	1	1	0		
			Directeur de la culture	Direction de la culture	1	0	1	0	1	1	0		
			Responsable de l'urbanisme réglementaire	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	0	1	1	0		
			Sous-Total			14	0	14	6	5	11	3	
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	Responsable du pôle éducation	Pôle éducation	1	0	1	1	0	1	0		
			Responsable adjoint aux finances	Direction des finances	1	0	1	1	0	1	0		
			Responsable administrative de l'école de musique	Service artistique - Ecole de musique	1	0	1	1	0	1	0		
			Responsable de la commande publique	Service de la commande publique	1	0	1	1	0	1	0		
			Gestionnaire ressources humaines	Direction des ressources humaines	1	0	1	1	0	1	0		
		Rédacteur principal de 2ème classe	Gestionnaire de la commande publique	Service de la commande publique	1	0	1	1	0	1	0		
			Responsable SIRH - référent carrière et paye	Direction des ressources humaines	1	0	1	1	0	1	0		
			Gestionnaire administratif en urbanisme	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	1	0	1	0		
		Rédacteur	Chargé de communication	Service communication	2	0	2	1	1	2	0		
			Graphiste	Direction des finances	1	0	1	1	0	1	0		
			Assistant budgétaire et comptable	Direction de la culture	1	0	1	0	1	1	0		
			Chargé de développement culturel	Direction des services techniques	1	0	1	1	0	1	0		
			Gestionnaire administratif des arrêtés du domaine public	Pôle éducation	1	0	1	1	0	1	0		
			Coordinateur du personnel des écoles	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	0	1	1	0	1	0		
			Responsable état-civil et accueil général	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	0	1	1	0	1	0		
			Agent d'état-civil et d'accueil général	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	0	0	0	1		
			Instructeur en urbanisme	Sous-Total			18	0	18	14	3	17	1
			C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Assistant administratif de la direction générale	Direction générale	1	0	1	1	0	1	0
					Agent d'état-civil et d'accueil général	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	0	1	1	0	1	0
					Agent d'accueil général de l'hôtel de ville	Direction de la culture	2	0	2	2	0	2	0
					Responsable administrative de la culture	Direction de la culture	1	0	1	1	0	1	0
	Assistant et gestion de l'accueil M3E	Direction développement économique, mobilité, emploi			1	0	1	1	0	1	0		
	Secrétaire de la commande publique	Service de la commande publique			1	0	1	1	0	1	0		
	Assistant administratif sport et vie associative	Direction sports et vie associative			1	0	1	1	0	1	0		
	Agent d'accueil et de secrétariat	Direction générale adjointe Enfance, Jeunesse, Cuisine centrale			1	0	1	1	0	1	0		
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Instructeur en urbanisme		Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	1	0	1	0		
		Secrétaire du directeur général des services		Direction générale	1	0	1	1	0	1	0		
		Assistant de direction des services techniques		Direction des services techniques	1	0	1	1	0	1	0		
		Gestionnaire ressources humaines		Direction des ressources humaines	2	0	2	2	0	2	0		
		Agent d'accueil France services		Maison France services	1	0	1	1	0	1	0		
		Secrétaire du directeur général des services		Direction générale	1	0	1	1	0	1	0		
	Adjoint administratif	Gestionnaire ressources humaines		Direction des ressources humaines	2	0	2	2	0	2	0		
		Agent d'accueil France services		Maison France services	1	0	1	1	0	1	0		
		Assistant budgétaire et comptable		Direction des finances	1	0	1	1	0	1	0		
		Agent d'état-civil et d'accueil général		Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	2	0	2	2	0	2	0		
		Agent d'accueil et de médiation à la piscine du Pinsan		Piscine du Pinsan	2	0	2	2	0	2	0		
		Sous-Total			24	0	24	18	3	21	3		
TOTAL FILIERE				24	0	24	18	3	21	3			

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'EYSINES

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	SERVICE	POSTE BUDGETE			POSTE POURVU			POSTE VACANT
					TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL	
			Chargé de communication	Service communication	1	0	1	1	0	1	0
			Assistant de direction des services techniques	Direction des services techniques	1	0	1	1	0	1	0
			Régisseur des services municipaux	Direction générale adjointe Enfance, Jeunesse, Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0
				Sous-Total	27	0	27	27	0	27	0
				TOTAL FILIERE	59	0	59	47	8	55	4

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'EYSINES

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	SERVICE	POSTE BUDGETE			POSTE POURVU			POSTE VACANT
					TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL	
TECHNIQUE	A	Ingénieur hors classe	Détaché en qualité de directeur général des services	Direction générale	1	0	1	0	0	0	1
		Ingénieur principal	Détaché en qualité de directeur des services technique	Direction des services techniques	1	0	1	0	0	0	1
		Ingénieur	Chargé de conduite de projet de bâtiment - chantier		1	0	1	1	0	1	0
				3	0	3	1	0	1	2	
	B	Technicien principal de 1ère classe	Chargé des politiques nature et développement durables	Service développement durable et transition écologique	1	0	1	1	0	1	0
		Technicien principal de 2ème classe	Responsable du service Patrimoine-Bati	Service Patrimoine-Bati	1	0	1	1	0	1	0
			Responsable du service technique de la culture et régie générale	Service technique de la culture et régie générale	1	0	1	1	0	1	0
			Conseiller en prévention des risques professionnels	Direction des ressources humaines	1	0	1	0	1	1	0
		Technicien	Responsable du service Fluide, énergies de flux	Direction des services techniques	1	0	1	1	0	1	0
			Responsable du service des espaces verts	Service des espaces verts	1	0	1	1	0	1	0
			Responsable des systèmes d'informations, numériques et télécommunications	Service des systèmes d'informations, numériques et télécommunications	1	0	1	1	0	1	0
				Sous-Total	7	0	7	6	1	7	0
	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	Responsable du service fêtes et cérémonies, logistique et transports	Service fêtes et cérémonies, logistique et transports	1	0	1	1	0	1	0
			Chef d'équipe aux espaces verts	Service des espaces verts	1	0	1	1	0	1	0
			Chef d'équipe bâtiment	Service Patrimoine-Bati	1	0	1	1	0	1	0
			Chef d'équipe "Michel Morin"		1	0	1	1	0	1	0
		Agent de maîtrise	Référent des agents des écoles	Pôle éducation	2	0	2	2	0	2	0
			Agent spécialisé des écoles maternelles		1	0	1	1	0	1	0
			Chef d'équipe aux espaces verts	Service des espaces verts	1	0	1	1	0	1	0
			Agent d'entretien des espaces verts		1	0	1	1	0	1	0
			Adjoint au chef de service cadre de vie	Service cadre de vie	1	0	1	1	0	1	0
			Responsable du magasin et des achats	Service Patrimoine-Bati	1	0	1	1	0	1	0
			Agent chargé des cérémonies et manifestations	Service fêtes et cérémonies, logistique et transports	1	0	1	1	0	1	0
			Coordonnateur logistique		2	0	2	2	0	2	0
			Chargé d'accueil et d'information en urbanisme	Direction de l'aménagement urbain	1	0	1	1	0	1	0
			Agent de surveillance de la voie publique	Service Police municipale	1	0	1	1	0	1	0
			Agent référent prêts-locations de salles - Régisseur des marchés	Direction sports et vie associative	1	0	1	1	0	1	0
			Technicien du spectacle	Service technique de la culture et régie générale	2	0	2	2	0	2	0
			Responsable de la cuisine centrale	Cuisine centrale	1	0	1	0	0	0	1
					Sous-Total	27	0	27	26	0	26
TECHNIQUE			Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent d'entretien des bâtiments	Pôle éducation	4	0	4	4	0	4
	Agent spécialisé des écoles maternelles	1		0		1	1	0	1	0	
	Agent de service et d'entretien en école primaire	10		0		10	10	0	10	0	
	Agent de service, entretien et restauration	1		0		1	1	0	1	0	
	Agent de service, entretien et transport	Service des espaces verts		1	0	1	1	0	1	0	
	Agent d'entretien des espaces verts			4	0	4	4	0	4	0	
	Electricien	Service Patrimoine-Bati		1	0	1	1	0	1	0	
	Electricien - Eclairage public			2	0	2	2	0	2	0	
	Meunusier			1	0	1	1	0	1	0	
	Maçon	Service cadre de vie		2	0	2	2	0	2	0	
	Agent polyvalent propreté urbaine voirie			3	0	3	3	0	3	0	
	Agent d'entretien, d'accueil et de médiation piscine du Pinsan			2	0	2	2	0	2	0	
	Agent d'entretien des équipements sportifs			1	0	1	1	0	1	0	
	Agent de service de restauration et aux clubs seniors	Direction sports et vie associative		1	0	1	1	0	1	0	
	Cuisinier	Cuisine centrale		1	0	1	1	0	1	0	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des bâtiments		Pôle éducation	2	0	2	1	1	2	0
		Agent spécialisé des écoles maternelles			2	0	2	2	0	2	0
		Agent de service et d'entretien en école primaire			1	0	1	1	0	1	0
		Chef d'équipe aux espaces verts		Service des espaces verts	1	0	1	1	0	1	0
		Agent d'entretien des espaces verts			4	0	4	3	0	3	1
		Agent polyvalent propreté urbaine voirie		Service cadre de vie	2	0	2	2	0	2	0
		Electricien		Service Patrimoine-Bati	1	0	1	1	0	1	0
		Factotum			2	0	2	2	0	2	0
		Chef d'équipe garage et bus	Service fêtes et cérémonies, logistique et transports	1	0	1	1	0	1	0	
		Manutentionnaire		1	0	1	1	0	1	0	
		Chef d'équipe de l'entretien des équipements sportifs	Service équipements sportifs événementiel	1	0	1	1	0	1	0	
		Agent d'entretien et accueil technique	Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0	
		Cuisinier		1	0	1	1	0	1	0	
		Gardien		1	0	1	1	0	1	0	
		RPA		1	0	1	1	0	1	0	

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'EYSINES

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	SERVICE	POSTE BUDGETE			POSTE POURVU			POSTE VACANT	
					TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL		
		Adjoint technique	Référent des agents des écoles	Pôle éducation	3	0	3	3	0	3	0	
			Agent de service et d'entretien en école primaire		4	0	4	3	0	3	1	
			Agent de service, entretien et restauration		3	0	3	3	0	3	0	
			Agent de service, entretien et transport		3	0	3	3	0	3	0	
			Agent de service, entretien ACM et complément		2	0	2	2	0	2	0	
			Agent spécialisé des écoles maternelles		6	0	6	5	0	5	1	
			Chef d'équipe aux espaces verts	Service des espaces verts	1	0	1	1	0	1	0	
			Agent d'entretien des espaces verts		11	0,57	11,57	11,57	0	11,57	0	
			Responsable du service cadre de vie	Service cadre de vie	1	0	1	1	0	1	0	
			Agent polyvalent propreté urbaine voirie		9	0	9	9	0	9	0	
			Chauffeur	Service fêtes et cérémonies, logistique et transports	2	0	2	2	0	2	0	
			Mécanicien		1	0	1	1	0	1	0	
			Manutentionnaire		1	0	1	1	0	1	0	
			Factotum		2	0	2	2	0	2	0	
			Menuisier	Service Patrimoine-Bati	1	0	1	1	0	1	0	
			Magasinier		1	0	1	1	0	1	0	
			Peintre		1	0	1	1	0	1	0	
			Plombier		1	0	1	1	0	1	0	
			Agent d'entretien des équipements sportifs	Service équipements sportifs événementiel	5	0	5	5	0	5	0	
			Maître nageur-sauveteur		1	0	1	1	0	1	0	
			Technicien du spectacle	Service technique de la culture et régie générale	1	0	1	1	0	1	0	
			Agent d'entretien et accueil technique		3	0	3	3	0	3	0	
			Cuisinier	Cuisine centrale	2	0	2	0	0	0	2	
			Agent de barquettage		2	0	2	2	0	2	0	
Sous-Total					123	0,57	123,57	117,57	1	118,57	5	
TOTAL FILIERE					160	0,57	160,57	150,57	2	152,57	8	

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE D'EYSINES

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	SERVICE	POSTE BUDGETE			POSTE POURVU			POSTE VACANT	
					TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL		
SOCIALE	C	ATSEM principal 1ère classe	Agent spécialisé des écoles maternelles	Pôle éducation	13	0	13	13	0	13	0	
		ATSEM principal 2ème classe	Agent spécialisé des écoles maternelles		4	0	4	3	0	3	1	
		Sous-Total			17	0	17	16	0	16	1	
TOTAL FILIERE					17	0	17	16	0	16	1	
SPORTIVE	B	Educateur des APS principal 1ère classe	Chef de bassin - Responsable sécurité	Piscine du Pinsan	1	0	1	1	0	1	0	
			Chef de bassin - Responsable pédagogique et administratif		1	0	1	1	0	1	0	
			Maitre nageur-sauveteur		2	0	2	2	0	2	0	
		Educateur des APS principal 2ème classe	Responsable des équipements sportifs, évènementiel, CAP33	Service équipements sportifs évènementiel	1	0	1	1	0	1	0	
		Educateur des APS	Maitre nageur-sauveteur	Piscine du Pinsan	3	0	3	1	2	3	0	
		Sous-Total			8	0	8	6	2	8	0	
		TOTAL FILIERE			8	0	8	6	2	8	0	
CULTURELLE	A	Bibliothécaire principal	Responsable de la Médiathèque	Médiathèque	1	0	1	1	0	1	0	
		Attaché de conservation du patrimoine	Responsable des archives	Service des archives	1	0	1	0	1	1	0	
		Sous-Total			2	0	2	1	1	2	0	
	B	Assistant de conservation du patrimoine	Adjoint au responsable de la médiathèque	Médiathèque	1	0	1	1	0	1	0	
		Sous-Total			1	0	1	1	0	1	0	
	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Référent petite enfance et public scolaire	Médiathèque	1	0	1	1	0	1	0	
		Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Chargé d'accueil et de médiation	Médiathèque	1	0	1	1	0	1	0	
		Adjoint du patrimoine	Référent publics spécifiques et jeunesse	Médiathèque	2	0	2	2	0	2	0	
			Chargé d'accueil et de médiation au château Lescombes	Développement culturel	1	0	1	1	0	1	0	
		Sous-Total			5	0	5	5	0	5	0	
TOTAL FILIERE			8	0	8	7	1	8	0			
CULTURELLE	A	Professeur d'enseignement artistique classe normale	Responsable pédagogique de l'école de musique	Ecole de musique	1	0	1	0	1	1	0	
		Sous-Total			1	0	1	0	1	1	0	
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Professeur de musique	Ecole de musique	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0	
		Assistant d'enseignement artistique	Professeur de musique		0	4,14	4,14	0	3,53	3,53	0,61	
		Sous-Total			0	5,02	5,02	0,00	3,53	4,41	0,61	
TOTAL FILIERE			1	5,02	6,02	0,88	4,53	5,41	0,61			
ANIMATION	B	Animateur	Responsable des ACM	Pôle animation	1	0	1	1	0	1	0	
			Responsable du pôle animation		1	0	1	1	0	1	0	
				Coordonnateur des animateurs	Pôle jeunesse	1	0	1	1	0	1	0
				Responsable du pôle jeunesse		1	0	1	0	1	1	0
		Sous-Total			3	0	3	2	1	3	0	
	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur ACM	Pôle animation	3	0	3	3	0	3	0	
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	Responsable d'un ACM	Pôle animation	5	0	5	5	0	5	0	
			Animateur ACM	Pôle animation	5	0	5	5	0	5	0	
		Adjoint d'animation	Secrétaire et gestionnaire des affaires scolaires et animation	Direction générale adjointe Enfance, Jeunesse, Cuisine centrale	1	0	1	1	0	1	0	
			Responsable d'un ACM	Pôle animation	1	0	1	1	0	1	0	
			Animateur ACM	Pôle animation	16	0	16	15	0	15	1	
			Référent sport santé - Adjoint Cap33	Service équipements sportifs évènementiel	1	0	1	1	0	1	0	
			Assistant d'animation sportif et administratif	Direction sports et vie associative	0	0,8	0,8	0	0	0,8	0,8	
			Sous-Total			32	0,8	32,8	31	0	31	1,8
TOTAL FILIERE			35	0,8	35,8	33	1	34	1,8			
POLICE	B	Chef de service de police municipal de 2ème classe	Chef de la police municipale	Police municipale	1	0	1	1	0	1	0	
		Sous-Total			1	0	1	1	0	1	0	
	C	Brigadier chef principal de police municipale	Policier municipal	Police municipale	1	0	1	1	0	1	0	
		Gardier-brigadier de police municipale	Policier municipal		4	0	4	3	0	3	1	
		Sous-Total			5	0	5	4	0	4	1	
TOTAL FILIERE			6	0	6	5	0	5	1			
TOTAL DES EFFECTIFS PERMANENTS					298	6,39	304,4	269,45	18,53	287,98	16,41	

**TABEAU DES EFFECTIFS
NON PERMANENTS DE LA VILLE D'EYSINES**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	EMPLOI	SERVICE	POSTE OUVERT	
					TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
EMPLOI DE CABINET	-	Collaborateur de cabinet	Directeur de cabinet (art. L331-1 du CGFP)	Cabinet du Maire	1	0
		Collaborateur de cabinet	Directeur adjoint de cabinet (art. L331-1 du CGFP)		1	0
ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif	Agent recenseur (art. L332-23 1° du CGFP)	Administration générale	4	0
			Agent d'accueil (art. L332-23 2° du CGFP)		1	0
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Accueil et sécurité (art. L332-23 2° du CGFP)	Piscine du Pinsan	2	0
			Agent de voirie, manutention et d'espaces verts (art. L332-23 2° du CGFP)	Centre technique municipal	6	0
CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil et de surveillance (art. L332-23 1° du CGFP)	Direction de la culture	0	1
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	Animateur ACM (art. L332-23 2° du CGFP)	Pôle animation	20	30
SPORTIVE	B	Educateur des A.P.S	Maitre-nageur sauveteur (art. L332-23-2° du CGFP)	Piscine du Pinsan	6	0
			Agent CAP 33 (art. L332-23-2° du CGFP)	CAP 33	2	0
			Surveillant de bassin (art. L332-23-2° du CGFP)	Piscine du Pinsan	2	0
APPRENTIS	-	Apprenti	Agent d'entretien des espaces verts (art. L6221-1 du CT)	Service des espaces verts	1	0
		Apprenti	Administrateur réseau (art. L6221-1 du CT)	Service informatique	1	0
ADULTES-RELAIS	-	Adultes-relais	Agent d'accueil et administratif (art. L5134-102 du CT)	Service politiques contractuelles	1	0
		Adultes-relais	Médiateur scolaire (art. L5134-102 du CT)		1	0
BAFA	-	BAFA	Agent d'animation	Pôle animation	9	0
CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF	-	CEE	Agent d'animation	Pôle animation	11	0
EFFECTIFS NON-PERMANENTS					69	31

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

11 – RH PERSONNEL – RÉGIME INDEMNITAIRE – R.I.F.S.E.E.P. – INDEMNITÉS DE FONCTIONS DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISES (IFSE) PART SUJÉTIONS : MODIFICATION – DÉCISION – AUTORISATION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« Les Conseils municipaux des 15 décembre 2021, 13 février 2024, et 11 décembre 2024 ont fixé le régime indemnitaire tenant compte de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Conformément aux engagements pris avec l'adoption des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines, notre collectivité s'est engagée à examiner la revalorisation de ce régime indemnitaire au regard de la pratique des autres collectivités.

Ainsi, et en lien avec les représentants syndicaux dans le cadre du dialogue social, puis avec les représentants du personnel élus membres du Comité social territorial (CST), des propositions conjointes ont été faites avec pour objectif de mettre en application l'IFSE liée aux sujétions pour le personnel bénéficiant à ce jour des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (ITDIIS) qui avaient vocation à intégrer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

L'IFSE « sujétions » a reçu l'accord du comité social territorial du 22 avril 2026.

Après analyse des postes bénéficiant des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (ITDIIS) sur les 3 dernières années (2023, 2024 et 2025), il est proposé d'attribuer aux agents des services suivants une IFSE « sujétions » forfaitaire complémentaire à l'IFSE déjà adoptée :

Poste - Métier - Affectation	IFSE « sujétions » (en € brut / mois)
Technicien du spectacle – Direction de la Culture	35 €
Agent polyvalent de propreté - Service Ville Propre	35 €
Agent d'entretien polyvalent - Service Espaces Verts	35 €
Agent des bâtiments – Service Patrimoine bâti	35 €
Agent polyvalent – Service Fêtes & Cérémonies, Logistique	20 €

Cette IFSE « sujétions » serait autorisée pour les agents du groupe de fonctions du RIFSEEP F4, F5 et F6.

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre par arrêté individuel à compter du 1^{er} mai 2026 cette IFSE « sujétions ».

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal. »

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

12 – RH PERSONNEL – PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE : DÉCISION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« Par délibération en date du 28 juin 2007, le conseil municipal a déterminé la nature des prestations sociales versées aux agents, leur montant et leurs modalités de mise en œuvre.

En vertu de l'article L731-4 du code général de la fonction publique et compte tenu de la nécessité de soutenir les agents confrontés à la hausse des frais de déplacement domicile-travail, liée à la hausse récente et brutale du prix des carburants, il est proposé de mettre en place une nouvelle prestation sociale ponctuelle de mai à juillet 2026, pour les agents domiciliés à 20 kms au moins de leur lieu de travail et ne pouvant télétravailler du fait des contraintes de leur poste.

Bénéficiaires :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires, les agents contractuels et les agents de droit privé détenant un indice brut inférieur à 579 ;
- Les agents n'occupant pas un poste leur permettant d'être en télétravail ;
- Les agents présents en continu au cours du ou des mois concerné(s) ;

Modalités de mise en œuvre :

- Les demandeurs doivent présenter un justificatif de domicile.
- Montant : 65 € bruts par mois (correspondant au coût d'un aller-retour par semaine).

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- approuver la mise en place de cette nouvelle prestation sociale ponctuelle. »

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

13 – RH PERSONNEL - DIALOGUE SOCIAL - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS - FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - CRÉATION : DÉCISION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« L'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a prévu la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'issue du prochain renouvellement général des organismes de dialogue social.

La ville a délibéré le 13 juin 2022 pour la création d'un comité social territorial commun et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

L'arrêté du 02 juillet 2025 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026.

Ainsi, le comité social territorial, organisme consultatif composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants, d'une collectivité territoriale ou d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents fonctionnaires et des agents contractuels de droit public et de droit privé, à condition que leur nombre soit au moins égal à 50 agents, ce qui est le cas pour ce qui concerne, au 1^{er} janvier 2026 :

- La commune 382 agents
- Le CCAS 92 agents
- Le centre social et culturel l'Eycho 22 agents

Pour information, au regard de la législation antérieure, et pour des raisons de bonne gestion, il a toujours été cohérent de disposer d'un Comité unique pour l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et du centre social et culturel l'Eycho avec la création de ce dernier en 2011, considérant la mutualisation de la direction des ressources humaines de la commune sur ces trois entités.

Par ailleurs, et compte tenu du nombre d'agents employés supérieur à 200, le comité social territorial commun ainsi créé, devra comporter une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Aussi, considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 496 agents, je vous remercie de bien vouloir :

- autoriser le maintien d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune, du CCAS et du centre social et culturel l'Eycho avec une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- continuer à placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la commune d'Eysines. »

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

14 – RH PERSONNEL – DIALOGUE SOCIAL – COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN – COMPOSITION – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT : DÉCISION

Madame Véronique JUSOT présente le rapport suivant :

« Le comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune, du CCAS et du centre social et culturel l'Eycho étant créé et placé auprès de la commune, il importe, en application des articles R252-36 et R252-37 du code général de la fonction publique de fixer le nombre de représentants du personnel après consultation de l'organisation syndicale locale intervenue le 22 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin fixée au 10 décembre 2026.

Aussi, je vous remercie, sur avis favorable de la section locale CFDT, de :

- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, et, en nombre égal, le nombre de représentants du personnel suppléants,

- appliquer le paritarisme numérique en fixant à 5 également le nombre des représentants de la collectivité et de ses établissements et, en nombre égal, les représentants suppléants de la collectivité et de ses établissements,
- décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et de ses établissements. Dans ce cas, l'avis du comité social territorial résultera de l'avis globalisé du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité et de ses établissements,
- décider que ces mêmes dispositions - nombre de sièges - parité entre les deux collèges, voix délibérante du collège employeur - s'appliquent à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. »

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

15 – SOLIDARITÉ – MAISON DES GÉNÉRATIONS –AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – MODIFICATION : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Anne-Gaëlle MC NAB présente le rapport suivant :

« Pour rappel le Conseil Municipal a voté, par délibération n°11 du 20 septembre 2023, une autorisation de programme et des crédits de paiement dans le cadre de la création d'une Maison des Générations. Le projet consiste en la création d'un lieu ressource en direction des seniors et de la petite enfance, au cœur du centre bourg d'Eysines. Les travaux du bâti sont accompagnés par l'aménagement d'espaces extérieurs.

Le programme validé comprend :

- Des locaux d'accueil et de permanence, avec un espace d'accueil ouvert, cinq bureaux de permanence, un espace santé attenant à une zone d'attente confidentielle, des sanitaires.
- Des locaux d'activités, comprenant deux grandes salles d'activités, une salle d'activité et de réunion, des rangements, des sanitaires et change pour enfants.
- Des locaux de service et du personnel.
- Des sanitaires.
- Un jardin intimiste base d'un nouveau square public de proximité ouvert sur les continuités paysagères et fonctionnelles du centre bourg.
- Un abri sécurisé vélo.
- Un parvis intérieur.
- Une nouvelle placette publique et un stationnement paysager.

Au vu de la réalisation du programme, il convient d'actualiser la ventilation des crédits de paiement afin de procéder au basculement des CP 2025 non utilisés.

Il est donc proposé de modifier l'AP/CP comme suit :

Dépenses	Total Autorisation de programme en €	Ventilation crédits de paiement en €			
		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Opération n°66	5 000 000 €				
		264 310,67 €	1 493 235,80 €	2 800 000 €	442 453,53 €

Monsieur DERUMAUX rappelle que son groupe a exprimé son désaccord lors du vote du budget concernant ces AP/CP et confirme logiquement cette position. Il précise toutefois que son groupe ne s'oppose pas au projet de la Maison des Générations, qu'il a accompagné depuis son origine et pour lequel il a voté favorablement lors de la délibération de 2023. Il observe néanmoins que la répartition des crédits de paiement prévoit une consommation très importante des fonds dès 2026 : sur un montant total de 3,2 M€, 2,8 M€ sont inscrits sur cet exercice, tandis que seulement 442 453,53 € sont reportés sur 2027. Selon lui, cette programmation contribue au besoin de fonds de roulement de 1,177M€ constaté cette année et qui justifie la hausse des impôts demandée. Il considère que, dans la mesure où la livraison du produit global est finalement prévue pour fin 2027, l'exercice 2027 aurait pu bénéficier d'environ 400 000 € de recettes supplémentaires. Il souligne par ailleurs que, si la municipalité affirme ne pas être en mesure de présenter des projets pluriannuels précisément budgétés, les AP/CP constituent néanmoins des engagements portant sur plusieurs exercices. Il renouvelle ses interrogations, compte tenu du nouvel étalement de la dette, sur l'existence de nouvelles opportunités de financement ainsi que sur l'incidence future de cet équipement en matière de charges de fonctionnement. Il s'interroge également sur les conséquences de ce calendrier pour les services qui envisageraient une installation plus précoce et sur les éventuels ajustements à prévoir concernant la livraison de l'équipement.

Madame LE MAIRE répond que la ventilation des crédits de paiement n'a aucune incidence sur le calendrier de livraison de l'équipement, dont la mise à disposition est toujours prévue au cours de l'année 2026. Elle explique que les prestations sont réglées au fur et à mesure de leur réalisation et que la répartition proposée vise simplement à permettre le paiement des entreprises selon l'avancement du projet. Si l'équipement est livré à la fin de l'année 2026, certains paiements continueront toutefois d'intervenir en 2027. Elle confirme que la livraison sera assurée dans les délais prévus et que le fonctionnement global de l'équipement est prévu pour 2027. Elle regrette en revanche de devoir indiquer qu'aucune subvention complémentaire n'est aujourd'hui envisagée, tout en se déclarant ouverte à toute suggestion ou piste de financement susceptible d'être étudiée.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- autoriser la modification de l'AP/CP conformément au tableau ci-dessus. »

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 30 voix Pour et 4 Contre.

16 – SPORT – GYMNASSE COSEC – RÉHABILITATION CHARPENTE ET COUVERTURE – APPROBATION DU PROJET – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT : DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Richard CABRAFIGA présente le rapport suivant :

« La ville d'Eysines a lancé un projet pour la réhabilitation de la charpente et de la couverture du Gymnase COSEC Albert Camus,

Ce sont des travaux qui consistent en la réhabilitation de la charpente en lamellé collé et à la reprise de la couverture.

Concernant la charpente, des détériorations de bois importantes sont constatées, détériorations causées par de la pourriture cubique consécutive à une exposition prolongée du bois aux intempéries.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés sur les éléments en bois :

- Sur les poteaux de façades extérieures qui ont subi des détériorations causées par des attaques biologiques
- Sur les poutres en V supports de toiture dont les extrémités donnent en extérieur
- Sur les bandeaux de rives de toiture

Le complexe sportif se décompose en 2 zones suivant la nature de la couverture :

- Zone 1 : couverture en bacs acier sur charpente bois avec une partie haute sur la salle principale et une couverture basse pour les locaux annexes
- Zone 2 : couverture bacs aluminium sur charpente bois.

Concernant les travaux de couverture, ceux-ci consistent :

- En zone 1 - partie basse (travaux en phase 3) :
 - Le remplacement de la couverture, en supprimant les jonctions de bacs en faîtages de toitures cintrées, et de la zinguerie des chéneaux
 - L'habillage des pieds de portiques pénétrant la couverture
 - L'habillage des portiques supportant les couvertures hautes et pénétrant la couverture basse
 - L'habillage des portiques supportant la couverture basse en façade Nord
- En zone 1 - partie haute :
 - Travaux en phase 2 :
 - La création de trop-plein en abouts de chéneaux en façade Sud
 - L'habillage des portiques extérieurs en façade Sud
 - L'habillage des bandeaux et rives de chéneaux en façades Sud et Est
 - La protection en tête de ces habillages par prolongement de la couverture et couvertines en abouts de chéneaux
 - Le remplacement d'environ 5% des visseries et cavaliers
 - La remise en peinture des sous-faces d'avant-toits
 - Travaux en phase 3 :
 - L'habillage des portiques extérieurs en façade Nord
 - L'habillage des bandeaux et rives de chéneaux en façade Nord
 - La protection en tête de ces habillages par prolongement de la couverture et couvertines en abouts et rives de chéneaux
- En zone 2 :
 - Travaux en phase 1 :
 - L'habillage des portiques extérieurs en façade Nord
 - L'habillage des bandeaux et rives de chéneaux en façades Ouest, Nord et Est
 - La protection en tête de ces habillages par prolongement de la couverture et couvertines en abouts et rives de chéneaux
 - Le remplacement d'environ 5% des visseries et cavaliers
 - La remise en peinture des sous-faces d'avant-toits
 - Travaux en phase 3 :
 - La création de trop-plein en abouts de chéneaux en façade Sud
 - L'habillage des portiques extérieurs en façade Sud
 - L'habillage des bandeaux et rives de chéneaux en façade Sud
 - La protection en tête de ces habillages par prolongement de la couverture et couvertines en abouts de chéneaux.

La ventilation des crédits sous forme d'AP/CP s'établit donc comme suit :

Dépenses	Total Autorisation de programme en € (Etudes et travaux)	Ventilation crédits de paiement en €	
		CP 2026	CP 2027
Opération n°69	973.000 €		
		720 000 €	253 000 €

Les crédits de paiement ainsi ventilés, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant chacun des exercices concernés. Ils seront donc repris au budget des exercices 2026 et 2027.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- approuver le projet,
- autoriser l'AP/CP conformément au tableau ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes y afférant.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre-opération n°69 du budget. »

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

17 – SPORT – RÉNOVATION DES VESTIAIRES DU PINSAN – DÉPOT DU PERMIS DE DÉMOLIR ET DU PERMIS DE CONSTRUIRE : AUTORISATION

Monsieur Richard CABRAFIGA présente le rapport suivant :

« La ville d'Eysines a lancé un projet consistant en la démolition et reconstruction des petits vestiaires du Pinsan, compris démolition de la scène du théâtre de verdure et du chalet CAP33.

Le programme comprend :

- Des vestiaires joueurs compris blocs douches.
- Des sanitaires intérieurs.
- Des vestiaires arbitres pouvant être utilisés comme loges artistes compris douches et sanitaire.
- Des locaux de stockage.
- Un bureau d'accueil-informations.
- Des locaux techniques.
- La déconstruction du chalet et de la scène d'été, avec remise en état de l'emprise libérée.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'autorisation d'urbanisme correspondante sous la forme d'un permis de démolir et d'un permis de construire pour ce projet de démolition et de reconstruction des petits vestiaires du Pinsan dont le montant de l'opération est supérieur à 500.000 €.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à déposer au nom de la commune toute demande de permis de construire relative à cette opération.
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes y afférant, ainsi qu'à engager toutes démarches nécessaires à l'instruction du dossier. »

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

18 – SPORT – RÉNOVATION DES VESTIAIRES DU PINSAN – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT : MODIFICATION : DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Richard CABRAFIGA présente le rapport suivant :

« La ville d'Eysines lance un projet consistant en la démolition et reconstruction des petits vestiaires du Pinsan, compris démolition de la scène du théâtre de verdure et du chalet CAP33.

Le programme comprend :

- Des vestiaires joueurs compris blocs douches.
- Des sanitaires intérieurs.
- Des vestiaires arbitres pouvant être utilisés comme loges artistes compris douches et sanitaire.
- Des locaux de stockage.
- Un bureau d'accueil-informations.
- Des locaux techniques.
- La déconstruction du chalet et de la scène d'été, avec remise en état de l'emprise libérée.

L'autorisation de programme en phase Avant-Projet, objet de la présente délibération prend en compte les ajustements apportés depuis le programme initial, suite notamment au travail réalisé avec les futurs utilisateurs, notamment les clubs eysinais (augmentation des surfaces, vestiaires arbitres ajustés, intégration de la scène dans le projet, dévoiement des réseaux souterrains suite aux investigations techniques) et l'évolution des coûts unitaires liés à l'augmentation des coûts à la construction.

Au vu de ces éléments, il convient d'actualiser l'enveloppe de l'opération, ainsi que la ventilation des crédits de paiement afin de procéder au basculement des CP 2025 non utilisés.

Il est donc proposé de modifier l'AP/CP comme suit :

Dépenses	Total Autorisation de programme en €	Ventilation crédits de paiement en €		
		CP 2025	CP 2026	CP 2027
Opération n°68	1 080 000 €			
		12 597,43 €	290 000 €	777 402,57 €

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- autoriser la modification de l'AP/CP conformément au tableau ci-dessus. »

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

19 – SPORT – CRÉATION D'UNE SALLE DE SPORTS QUARTIER CARÈS CANTINOLLE : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT : MODIFICATION : DÉCISION – AUTORISATION

Monsieur Richard CABRAFIGA présente le rapport suivant :

« Pour rappel le Conseil Municipal a voté, par délibération n°12 du 13 février 2024, une autorisation de programme et des crédits de paiement dans le cadre de la création d'une salle de sports quartier Carès Cantinolle.

Le projet consiste en la création d'un gymnase approprié aux besoins actuels et aux évolutions des pratiques sportives.

Le programme ajusté comprend :

- Un plateau d'évolution de 1400 m² et 9 m de hauteur sous plafond
- Des gradins de 200 places assises
- Un club house
- Un bureau et un espace arbitres
- Une infirmerie
- Un hall d'accueil et des espaces de circulation
- Des vestiaires, douches et sanitaires
- Des zones de stockage et d'entretien, et locaux techniques
- Une toiture permettant d'accueillir une installation photovoltaïque

Au vu de la réalisation du programme, il convient d'actualiser la ventilation des crédits de paiement afin de procéder au basculement des CP 2025 non utilisés et d'adapter les CP suivants en fonction du planning prévisionnel.

Il est donc proposé de modifier l'AP/CP comme suit :

Dépenses	Total Autorisation de programme en €	Ventilation crédits de paiement en €					
		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Opération n°67	8 000 000 €	199 265,64 €	322 005,54 €	280 000 €	4 470 000 €	2 500 000 €	228 728,82 €

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- autoriser la modification de l'AP/CP conformément au tableau ci-dessus. »

Monsieur DERUMAUX rappelle que son groupe avait voté favorablement ce projet lors du conseil municipal de février 2024. Il indique qu'il est fait mention d'un plateau de 2 400 m² et que des précisions sont apportées sur l'aménagement intérieur, mais il s'interroge sur la question des places de stationnement. Il demande si celles-ci sont toujours prévues sur le terrain limitrophe, initialement destiné à accueillir le groupe scolaire dit de « Cantinolle », et si le parking est maintenu sur cette emprise ou si d'autres solutions sont envisagées.

Il précise que, pour les mêmes raisons que précédemment et concernant la ventilation des crédits de paiement jusqu'en 2029, son groupe votera contre, tout en réaffirmant qu'il ne s'oppose pas au projet.

Monsieur CABRAFIGA indique que des places de stationnement sont prévues autour du gymnase et qu'une négociation est en cours avec Bordeaux Métropole afin de mutualiser des places situées dans le parc-relais de Cantinolle.

Monsieur TOURNERIE ajoute que le stationnement est dimensionné pour répondre aux besoins de l'activité quotidienne et que, pour les manifestations sportives de grande ampleur, un rabattement est possible vers le parc-relais, qui dispose en moyenne d'environ 400 places disponibles.

Madame LE MAIRE précise que, s'agissant du groupe scolaire initialement prévu sur cette zone, la commune suit de manière attentive l'évolution de la démographie scolaire. Elle indique que celle-ci, à l'échelle de la Métropole comme ailleurs, est globalement atone, voire en diminution dans certains secteurs, et que cette tendance ne devrait pas s'inverser dans les 10 à 15 prochaines années. Elle ajoute que la ville y reste particulièrement attentive, tout en soulignant que les effectifs scolaires demeurent aujourd'hui équivalents à ceux observés il y a cinq ans et que les établissements de la commune disposent encore de capacités d'accueil suffisantes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 30 voix Pour et 4 Contre.

20 – PATRIMOINE – TERRAIN DE BASE-BALL – ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AW n°245 AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Isabelle BOUDINEAU présente le rapport suivant :

« Le club de baseball et de softball d'Eysines, les Raiders, a le projet, pour améliorer les conditions d'entraînement de ses équipes, de construire un tunnel de frappe. L'implantation la plus adéquate se situe en continuité des terrains propriété de la commune, au sud des vestiaires, rue Paul Dukas. Or ce terrain nu, cadastré section AW n°245, est propriété de Bordeaux Métropole.

Références cadastrales	Superficie totale	Superficie acquise
AW n°245	431 m ²	431 m ²

La métropole sollicitée consent, par arrêté du 28 janvier 2019 et après régularisations administratives de cette propriété, à céder cette parcelle à la commune à titre gratuit, compte tenu du transfert de charges que cela représente.

Aussi, je vous propose :

- de décider l'acquisition à titre gratuit, auprès de Bordeaux Métropole, de la parcelle cadastrée AW n°245, sise rue Paul Dukas, d'une superficie de 431 m² ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, notamment à signer tous les documents et actes nécessaires à l'acquisition de ce bien. »

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

21 – PATRIMOINE – ACQUISITIONS ET CESSIONS DES IMMOBILISATIONS – ANNÉE 2025 : COMMUNICATION

Madame Isabelle BOUDINEAU présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Pour l'année 2025, la commune a réalisé sept acquisitions, autorisées en leur temps par notre conseil :

- Acquisition à titre gracieux auprès du Syndicat des propriétaires du groupement Lamothe Lescure des parcelles cadastrées AZ 61, AZ 82, AZ 96 et AZ 522, situées rue du 19 mars 1962.
- Acquisition au prix de 110 000 euros auprès de M. BAUDROUS Raphaël de la parcelle cadastrée BA 948, située au lieu-dit Montalieu.
- Acquisition au prix de 58 760 euros auprès de M. VIAUD Franck de la parcelle cadastrée BA 166, située au lieu-dit La Lande.
- Acquisition au prix de 27 157 euros auprès de M. BAQUEY Patrice de la parcelle cadastrée BA 583, située au lieu-dit La Lande.
- Acquisition au prix de 4 000 euros auprès de Mme ROBALLY Marie-Louise de la parcelle cadastrée BA 565, située au lieu-dit Campuch.
- Acquisition au prix de 7 800 euros auprès de M. DUPART Frédéric de la parcelle cadastrée BB 1359, située au lieu-dit Carès.
- Acquisition à l'euro symbolique auprès de la SCCV AT HOME de la parcelle cadastrée BB 2223, située 1 chemin de Jallepont.

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2025. »

Le présent rapport ne donne pas lieu à vote. L'assemblée prend acte de cette communication.

22 – DÉVELOPPEMENT DURABLE – CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 6^{ème} GÉNÉRATION 2024-2027 AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE – AVENANT N°02 : APPROBATION

Monsieur Serge TOURNERIE présente le rapport suivant :

« Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6^{ème} génération, pour la période 2024-2027, le 1^{er} décembre 2023 et le 6 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes, ainsi que des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Un avenant n°1 a été adopté par le conseil métropolitain le 6 décembre 2024 et par la commune le 11 décembre 2024.

Il est proposé d'adopter un avenant n°2 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches
- Des modifications de descriptif ou de montant

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, il vous est proposé de modifier le contrat de co-développement, comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2024-2027 :

- Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités
- RI Prévention des déchets

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- Avenue Médoc (Giratoire Pauillac)
- Carrefour Cantinolle
- Avenue du Médoc (Rocade/Hippodrome)
- Études 1 Million d'arbres" sur des sites d'activation
- Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit

La fiche suivante est supprimée :

- Développement de l'éco pâturage.

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 pour la commune d'Eysines demeurent inchangées.

Aussi, je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer un avenant n°2 au contrat de co-développement 2024-2027.
- autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent au contrat de co-développement 2024-2027, et notamment les conventions de versement de subvention, dans la limite des montants prévus par les contrats.
- autoriser l'engagement des études et des travaux prévus par les fiches action, dans la limite des montants prévisionnels inscrits au contrat.

Eysines

C060128	EYSI - Carrefour Cantinolle (Avenant 2025 : Modification)
C060131	EYSI - Avenue Médoc (Giratoire Pauillac) (Avenant 2025 : Modification)
C060253	MULTI - Avenue du Médoc (Rocade/Hippodrome) (Avenant 2025 : Modification)
C060468	MULTI - Études "1 Million d'arbres" sur des sites d'activation (Avenant 2025 : Modification)
C061035	EYSI - Développement de l'écopaturage (Avenant 2025 - Suppression)
C061061	MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit (Avenant 2025 : Modification)
C061413	MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)
C061419	MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Fiche n° 5
C060128

EYSI - Carrefour Cantinolle (Avenant 2025 : Modification)

Eysines

Descriptif :

Requalification du carrefour de Cantinolle avec la création d'un carrefour giratoire accompagné d'un aménagement paysager.

Avenant 2025 : modification montant. Réduction de l'estimation de la dépense de 500 000€.TTC sur 2026.

Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement métropolitain :

- Réceptionner les travaux
- Réaliser les travaux
- Lever les préalables réglementaires (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, évolutions PLU, etc)

Niveau d'engagement communal :

- Accompagner techniquement une démarche/une étude
- Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)

Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	4 600 000 €
-------------------------------	-------------

Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat	4 100 000 €
---	-------------

Répartition annuelle de la dépense

2024	677 000 €
2025	2 273 000 €
2026	1 150 000 €
2027	0 €
Dont participation FIC	900 000 €

Acteurs :

Chef de projet :

FALGERE Eric

Direction en charge de l'action :

HDB Dir dév et amén - Ouest

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2024 1er semestre	2024 2nd semestre	2025 1er semestre	2025 2nd semestre	2026 1er semestre	2026 2nd semestre	2027 1er semestre
01-Programme							
02 - Etudes préliminaires							
03 - Levée des préalables réglementaires							
04 - Levée des préalables fonciers							
05 - consultation de maîtrise d'œuvre							
06a-Phase AVP							
06b-phase PRO							
07 - Consultation travaux							
08- Réalisation des travaux							
09-Aménagement paysager							

Fiche n° 9
C060131

EYSI - Avenue Médoc (Giratoire Pauillac) (Avenant 2025 : Modification)

Eysines

Descriptif :

Réalisation de l'étude préliminaire et de l'étude AVP du giratoire. Pas de levée de préalables fonciers sur ce contrat.

Avenant 2025 : modification montant. L'arrêté de DUP est obtenu. Il est valable 5 ans. Augmentation de la dépense de 520 000 €.TTC sur 2026 et 2027, pour permettre la levée des préalables fonciers.

Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement métropolitain :

- Réaliser l'étude préliminaire
- Réaliser les études d'avant projet (AVP)

Niveau d'engagement communal :

- Accompagner techniquement une démarche/une étude

Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	150 000 €
-------------------------------	-----------

Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat	670 000 €
---	-----------

Répartition annuelle de la dépense

2024	0 €
2025	100 000 €
2026	150 000 €
2027	420 000 €
Dont participation FIC	0 €

Acteurs :

Chef de projet :

PIAGUET Emilie

Direction en charge de l'action :

HDB Dir dév et amén - Ouest

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2025 1er semestre	2025 2nd semestre	2026 1er semestre	2026 2nd semestre
01-Programme				
02 - Etudes préliminaires				
03 - Phases AVP/PRO				

Fiche n° 10
C060253

MULTI - Avenue du Médoc (Rocade/Hippodrome) (Avenant 2025 : Modification)

Eysines

Descriptif :

Réalisation d'une étude visant à sécuriser le déplacement des modes doux.

Avenant 2025 : Augmentation de l'estimation de la dépense (+ 130 000 €) pour réaliser des études au stade préliminaire et AVP en vue de levée des préalables techniques.

Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement métropolitain :

- Réaliser l'étude préliminaire

Niveau d'engagement communal :

- Accompagner techniquement une démarche/une étude

Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	30 000 €
Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat	160 000 €
Répartition annuelle de la dépense	
2024	0 €
2025	30 000 €
2026	60 000 €
2027	70 000 €
Dont participation FIC	0 €

Acteurs :

Chef de projet :

PIAGUET Emilie

Direction en charge de l'action :

HDB Dir dév et amén - Ouest

Maitrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2025 1er semestre	2025 2nd semestre	2026 1er semestre	2026 2nd semestre
01 - Programme				
02 - Etudes préliminaires				
03 - AVP				

Fiche n° 23
C060468

MULTI - Études "1 Million d'arbres" sur des sites d'activation (Avenant 2025 : Modification)

Eysines

Descriptif :

6 sites font l'objet d'une étude de préprogrammation par l'agence d'urbanisme en 2023 dans le cadre de l'opération "Plantons 1 million d'arbres". Ces différentes propositions sont à étudier et à préciser dans le cadre du contrat, et à réaliser pour partie si possible. La fiche est ajoutée dans le contrat de la ville de Bruges.

Ces sites sont:

- Bordeaux Nord,
- La zone d'activité d'Eysines rue Mermoz,
- Le secteur du Burk commun à Pessac et Mérignac le long du Peugeot,
- Les aménagements de ripisylves le long du Gua en rive droite,
- Le secteur Morlette/Jean Zay à Cenon
- La zone de fret à Bruges

Avenant 2025 : Le projet n° 6 ne concerne plus le tissu périurbain entre Le Taillan-Médoc et Blanquefort comme initialement annoncé, mais la zone de fret à Bruges, donc cette fiche est supprimée des contrats des villes de Blanquefort et du Taillan-Médoc car sans objet sur ces communes. La fiche est ajoutée dans le contrat codev de la ville de Bruges.

Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement métropolitain :

- Établir le programme

Niveau d'engagement communal :

- Participer à la démarche/au dispositif

Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	2 000 000 €
Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat	2 000 000 €
Répartition annuelle de la dépense	
2024	500 000 €
2025	500 000 €
2026	500 000 €
2027	500 000 €
Dont participation FIC	0 €

Acteurs :

Chef de projet :

DURQUETY Francois

Direction en charge de l'action :

LAH Dir de la nature DGA

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2024 1er semestre	2024 2nd semestre	2025 1er semestre	2025 2nd semestre	2026 1er semestre	2026 2nd semestre	2027 1er semestre	2027 2nd semestre
1 - Réalisation de l'étude								

Fiche n° 48
C061061

MULTI - Projet Wifi social : Installation de bornes d'accès Wifi gratuit (Avenant 2025 : Modification)

Eysines

Descriptif :

Dans le cadre de ses actions en matière d'inclusion numérique et d'aménagement numérique du territoire, Bordeaux Métropole souhaite déployer des points d'accès Wifi gratuits au service des plus démunis sur son territoire.

Dans un premier temps, les quartiers prioritaires de la politique de la Ville sont ciblés dans la mesure où ils concentrent les zones défavorisées et leurs habitants.

Il s'agira d'installer des points d'accès Wifi, disposant dans la mesure du possible de prises de recharge de téléphones / tablettes, d'un abri et de panneaux solaires d'alimentation électrique. Une réflexion sera menée pour proposer des animations et des aides régulières sur ces points dans le cadre de la politique d'inclusion numérique. Afin de maximiser le nombre de sites installés, l'installation des bornes, quand cela sera possible, se fera au niveau de mobiliers urbains déjà existants (abris bus, lieux de convivialité, ...).

La Métropole dispose d'un budget de 350 K€ sur la période 2024/2026 pour mettre en place ces lieux d'accès Wifi avec leurs mobiliers urbains afin de desservir quelques zones dans certains QPV.

Les communes qui souhaiteraient de tels points d'accès Wifi, mais situées hors périmètre des quartiers prioritaires de la politique de ville, pourront conventionner avec la Métropole pour financer l'installation de points d'accès homogènes et en cohérence avec ceux installés dans le cadre des contrats de Codev.

Avenant 2025 : ajout de la fiche-action sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, de Blanquefort, Le Taillan-Médoc, Bouliac

Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement métropolitain :

- Réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Réaliser les études préalables
- Réaliser les travaux
- Réaliser la prestation
- Réaliser l'étude de faisabilité
- Lancer des consultations
- Réceptionner les travaux
- Initier la démarche
- Réaliser le projet (phase PRO/DCE)
- Réaliser les études d'avant projet (AVP)
- Accompagner financièrement le programme
- Réaliser l'étude
- Établir le bilan financier de l'opération

Niveau d'engagement communal :

- Participer à la démarche/au dispositif

Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	300 000 €
Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat	300 000 €
Répartition annuelle de la dépense	
2024	75 000 €
2025	75 000 €
2026	75 000 €
2027	75 000 €
Dont participation FIC	0 €

Acteurs :

Chef de projet :

TROUILLET Christophe

Direction en charge de l'action :

FBA Dir inno amén numérique

Maîtrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2024 1er semestre	2024 2nd semestre	2025 1er semestre	2025 2nd semestre	2026 1er semestre	2026 2nd semestre	2027 1er semestre	2027 2nd semestre
01 - Diagnostic - Etudes préalables								
02 - Etudes Avant projet								
03 - Réalisation des travaux								

Fiche n° 56
C061035

EYSI - Développement de l'écopaturage (Avenant 2025 - Suppression)

Eysines

Descriptif :

La Ville souhaite développer la gestion de ses espaces par écopaturage afin de préserver et valoriser la biodiversité.

La Métropole apportera un fonds de concours selon les termes du RI Nature Agriculture.

Avenant 2025 - suppression. La commune de Eysines n'a aucune demande sur ce sujet, sur la durée de ce contrat.

Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement métropolitain :

- Signer une convention
- Participer à l'étude
- Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

Niveau d'engagement communal :

- Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
- Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)
- Signer une convention

Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	24 000 €
Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat	12 000 €
Répartition annuelle de la dépense	
2024	3 000 €
2025	3 000 €
2026	3 000 €
2027	3 000 €
Dont participation FIC	0 €

Acteurs :

Chef de projet :

DESURMONT Anne

Direction en charge de l'action :

CCB Dir strat et MOA PVB

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2024 1er semestre	2024 2nd semestre	2025 1er semestre	2025 2nd semestre	2026 1er semestre	2026 2nd semestre	2027 1er semestre	2027 2nd semestre
01-Instruction du dossier de demande de subvention								
02 - Signature d'une convention								
03 - Déroulement de l'action								
04 - Versement de la subvention								

Fiche n° 63
C061413

MULTI - Plan de résilience : accompagnement à la démarche de réduction de vulnérabilités (Avenant 2025 : Création)

Eysines

Descriptif :

Face à l'accroissement des risques naturels et technologiques induit par le changement climatique, la Métropole s'est dotée d'un Plan de Résilience, co-construit dans le but de préserver les enjeux majeurs garantissant l'habitabilité du territoire : la santé du vivant, la continuité de la vie et des activités, et la sécurité des biens et des personnes.

La résilience y est conçue comme un projet résolument territorial, nécessitant de reconnaître la diversité des enjeux propres à chaque commune pour ajuster notre niveau de réponse à l'accroissement des vulnérabilités, et reposant sur la construction d'une gouvernance partagée, pour favoriser la montée en capacité des acteurs du territoire.

Bordeaux Métropole propose ainsi d'intégrer les communes à la démarche de réduction des vulnérabilités du territoire et de les accompagner à la déclinaison locale du Plan d'actions par trois leviers :

- Améliorer et partager la connaissance des vulnérabilités
- Ajuster nos actions, au regard de l'objectif de réduction des vulnérabilités
- Construire une gouvernance partagée à l'échelle territoriale

Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement métropolitain :

- Participer à l'étude
- Assurer une assistance technique/ingénierie/animation

Niveau d'engagement communal :

- Participer à la démarche/au dispositif
- Accompagner techniquement une démarche/une étude
- Réaliser l'opération

Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	0 €
Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat	0 €
Répartition annuelle de la dépense	
2024	0 €
2025	0 €
2026	0 €
2027	0 €
Dont participation FIC	0 €

Acteurs :

Chef de projet :

MEJRI Virginie

Direction en charge de l'action :

HAB Dir prévention

Maîtrise d'ouvrage :

Métropole / Commune

Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2025 1er semestre	2025 2nd semestre
01- Définition du besoin		
02 - Réalisation de la prestation		

Fiche n° 64
C061419

MULTI - RI Prévention des déchets (Avenant 2025 : Création)

Eysines

Descriptif :

L'adoption du Plan Stratégique Déchets (PSD) 2026, voté en mars 2022, fixe pour Bordeaux Métropole des objectifs de réduction et de valorisation.

Parmi les 41 actions du Plan, l'action 11 prévoit d'« Accompagner les communes vers des actions de réduction de déchets auprès de leurs habitants en étudiant la faisabilité d'un règlement d'intervention ». Ce Règlement d'Intervention Prévention des déchets doit permettre à l'ensemble des 28 communes de bénéficier d'un dispositif de soutien financier dans le domaine de la prévention des déchets, pour compléter les actions portées et financées par Bordeaux Métropole et développer des actions complémentaires : de prévention sur tous les flux de déchets, de valorisation matière pour les flux de déchets non prioritaires au regard du PSD, de changement de regards sur les déchets. Ce règlement d'intervention est valable jusqu'en 2026.

Engagement Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement métropolitain :

- Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

Niveau d'engagement communal :

- Signer une convention
- Réaliser l'opération
- Formaliser la demande de financement

Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	520 000 €
-------------------------------	-----------

Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat	520 000 €
---	-----------

Répartition annuelle de la dépense

2024	150 000 €
2025	120 000 €
2026	250 000 €
2027	0 €
Dont participation FIC	0 €

Acteurs :

Chef de projet :

HUE Annabelle

Direction en charge de l'action :

CBB Dir strat et MOA PPGD

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2024 2nd semestre	2025 1er semestre	2025 2nd semestre	2026 1er semestre	2026 2nd semestre
01-Instruction du dossier de demande de subvention					
02 - Signature d'une convention					
03 - Déroulement de l'action					
04 - Versement de la subvention					

Avant de détailler le contenu de la délibération, **Monsieur TOURNERIE** rappelle brièvement, à l'attention des nouveaux élus, le principe des contrats de co-développement, dits « Co-Dev ». Il s'agit de partenariats conclus entre la commune et Bordeaux Métropole, qui définissent des projets et opérations pour lesquels chaque collectivité intervient, selon ses compétences, tant sur le plan technique que financier. Ces dispositifs concernent principalement les grandes infrastructures et services structurants, mais peuvent également, dans certains cas, soutenir des actions plus ponctuelles à l'échelle communale, notamment des événements ou manifestations.

Il présente ensuite l'avenant n°2 au Co-Dev 2024-2027, qui vise à actualiser plusieurs opérations. Celui-ci intègre notamment des ajustements financiers liés à certains projets d'aménagement, avec, d'une part, une diminution du coût prévisionnel pour le carrefour de Cantinolle, consécutive à un montant de travaux finalement inférieur aux estimations initiales, ainsi que des adaptations des autorisations de paiement.

Il est également procédé à une révision à la hausse des crédits programmés pour les aménagements de l'avenue du Médoc, afin de tenir compte de l'avancement des études et de la nécessité de sécuriser les conditions foncières et techniques, notamment pour la création du rond-point Médoc/Pauillac et pour les études relatives au secteur Rocade-Hippodrome.

L'avenant prend par ailleurs en considération des évolutions dans le cadre du plan de plantation d'arbres, avec des ajustements de programmation entre plusieurs communes, ainsi que la réorientation de certaines opérations.

Il intègre également le déploiement du dispositif de wifi social, étendu à de nouvelles communes, et actualise les actions relatives au développement de l'éco-pâturage, dont la fiche initiale n'est finalement pas maintenue, par défaut de demande.

Enfin, il formalise l'élargissement du plan de résilience à l'ensemble des communes concernées, en renforçant la démarche de réduction des vulnérabilités des territoires, notamment face aux risques d'inondation, et introduit un principe de participation financière des communes dans le cadre du règlement d'intervention lié à la prévention et à la gestion des déchets, pour les actions spécifiques mises en œuvre localement.

Monsieur DERUMAUX souligne que, selon lui, « le papier ne refusant pas l'encre » et malgré une présentation qui peut paraître attractive, la réalité du dispositif relève davantage d'un échange entre la Métropole et la collectivité. Il rappelle que le contrat couvre la période 2024-2027 et estime qu'il a été mis en œuvre sur une première phase sans véritable co-gestion.

Il indique également ne pas comprendre clairement les modalités actuelles de gouvernance, évoquant une période de transition politique et institutionnelle entre la Métropole et la collectivité, ainsi qu'un fonctionnement qu'il juge peu lisible, entre co-gestion et simple concertation. Il considère que les éléments relatifs au cofinancement ont été élaborés sans réelle implication de son groupe, et estime que les orientations retenues, bien que portant sur des thématiques qu'il qualifie de « suggestives » telles que la prévention des déchets, la résilience ou encore le plan de plantation d'arbres, sont particulièrement opaques.

Sans formuler de procès d'intention, il annonce que son groupe ne votera pas contre la délibération, mais qu'il s'abstiendra, en raison du manque de lisibilité du dispositif et d'un niveau d'information qu'il juge insuffisant pour permettre une appréciation pleinement éclairée, malgré la mise à disposition de fiches consultables.

Madame LE MAIRE demande comment selon lui il serait possible de mieux apprécier la situation et d'évaluer le contenu du contrat de co-développement.

Monsieur DERUMAUX rappelle qu'en 2023, une réunion d'information avait été organisée à destination de l'ensemble des élus du conseil municipal pour présenter ledit contrat.

Monsieur TOURNERIE s'étonne des propos de Monsieur Derumaux. Il réfute toute idée d'opacité concernant les contrats de co-développement et estime que leur fonctionnement est suffisamment transparent.

Monsieur DERUMAUX précise qu'il dénonce plus largement l'opacité de la Métropole et appelle à rendre les échanges plus fluides.

Monsieur TOURNERIE rappelle pour ce qui concerne les contrats de co-développement que ceux-ci ont été créés sous la présidence de Vincent Feltesse. Il explique qu'avant leur mise en place, la situation était marquée par une certaine opacité, avec une accumulation d'enveloppes multiples et peu lisibles, notamment pour les travaux de voirie, qui pouvaient relever d'environ dix-huit dispositifs différents.

Il souligne que les contrats de co-dev, ainsi que les FIC créés à la même période, ont au contraire permis de clarifier les procédures. Ils sont élaborés à partir des demandes des communes, en concertation avec la Métropole, puis chiffrés et rendus publics. Il ajoute que chaque commune peut ainsi connaître précisément le contenu des actions menées, y compris dans les autres villes.

Il précise que le dispositif fait l'objet d'un suivi régulier, opération par opération, certaines actions évoluant au fil du temps tandis que d'autres peuvent être abandonnées lorsqu'elles ne sont pas réalisables, puis remplacées, avec l'accord des parties, par de nouvelles opérations.

Il cite l'exemple de l'éco-pâturage, initiative issue de demandes communales pour l'entretien de friches, qui n'a finalement pas abouti, tout en ayant été clairement présentée. Il conclut que l'ensemble des opérations est transparent et qu'il n'existe, selon lui, aucune opacité dans le dispositif.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 30 voix Pour et 4 Abstentions.

23 – ÉDUCATION – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT/ RESTAURATION SCOLAIRE / TRANSPORT SCOLAIRE / ACCUEILS PÉRISCOLAIRES – RÈGLEMENT INTERIEUR – MISE A JOUR : DÉCISION – AUTORISATION

Madame Laurence PUYOOU présente le rapport suivant :

« Dans le cadre de l'évolution du service rendu aux familles et pour améliorer la fluidité des informations, il est proposé des ajustements dans les règlements intérieurs des services municipaux tel que les accueils de loisirs sans hébergement, la restauration, le transport scolaire et les accueils périscolaires.

Le projet d'actualisation vient compléter et préciser les modalités d'application des mesures de régulation, voire d'exclusion, en cas de comportement incompatible avec les exigences de sécurité et de vie collective. Chaque situation demeure toutefois accompagnée de manière individuelle.

Il précise également les modalités de réservation des accueils périscolaires du mercredi, afin de garantir une gestion plus fluide des inscriptions et des annulations.

Ainsi, dans ce double objectif, il est proposé de compléter :

- L'article 6 des règlements intérieurs des accueils périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement et l'article 4 de la restauration scolaire et des transports scolaires intitulés dans les 2 situations : Sanctions avec l'information suivante :

« En cas de constatation de faits graves, tel que des actes de violence ou de dégradation de matériel volontaire, la ville peut se réserver le droit d'actionner directement la procédure d'exclusion et ce pour une durée de 15 jours. Les parents en seront informés lors d'une rencontre préalable et un courrier actant l'exclusion sera envoyé en recommandé. Durant, la période d'exclusion, un nouveau rendez-vous sera mis en place avec la famille »

- L'article 3 du règlement des accueils périscolaires avec l'information suivante :

« Pour les mercredis, les réservations peuvent être effectuées à l'année, à la période, ou 15 jours avant le mercredi que vous souhaitez réserver. Il en est de même pour les délais d'annulation, à savoir à minima 15 jours avant le mercredi de présence. »

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

24 – CULTURE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DE LA DELEGATION DU CINÉMA JEAN RENOIR : DÉCISION

Monsieur Pierre MARQUETTE présente le rapport suivant :

« Par délibération du 03 mars 2021, le Conseil s'est prononcé favorablement sur le principe d'une gestion déléguée du cinéma Jean Renoir.

Par contrat du 13 septembre 2021, la gestion et l'exploitation du cinéma Jean Renoir ont été déléguées à la société Artec sise à Bègles, pour une durée de cinq ans. Ce contrat arrive à échéance le 10 octobre 2026.

Il convient de se prononcer sur le principe de la délégation de service public du cinéma Jean Renoir à cette échéance.

Le cinéma Jean Renoir constitue un réel atout pour le développement du service culturel de la ville d'Eysines. Au regard de ces cinq dernières années, le bilan est positif notamment en ce qui concerne la fréquentation et permet de conforter le mode de gestion en délégation de service public comme le mieux adapté.

De plus, les caractéristiques spécifiques et les incertitudes liées à l'exercice de cette activité confirment l'intérêt à confier à un exploitant spécialisé, globalement à ses risques, l'exploitation du cinéma Jean Renoir. En vertu des articles L.1411-4 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 20 avril 2026 à 17h00, a examiné ce dossier et a émis un avis favorable à la poursuite du mode de gestion actuel du cinéma, à savoir une délégation de service public de type affermage.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- confirmer le caractère de service public local du cinéma Jean Renoir,
- approuver le principe de délégation par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du cinéma pour une durée maximale de cinq années,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la délégation de service public et à effectuer tous les actes nécessaires à l'accomplissement de ladite procédure et à signer tous les documents y afférant,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à organiser une procédure dite « ouverte » dans laquelle le dossier de consultation sera remis à tous les candidats qui en feront la demande dès les prémices de la consultation.

Il convient de préciser qu'au terme de cette procédure de délégation de service public le choix du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal. »

Monsieur MARQUETTE rappelle que le cinéma Jean Renoir est exploité depuis plusieurs années par la société Artec, dont le bilan est, selon lui, particulièrement positif.

Il précise que le rapport d'activité pour l'année 2025 n'a pas encore été transmis et qu'il devrait être reçu à la fin du mois suivant. Il souhaite néanmoins rappeler plusieurs éléments issus du rapport d'activité 2024.

Il souligne qu'avec 15 110 entrées payantes, soit une progression de 10,12 % par rapport à 2023, contre 0,5 % à l'échelle nationale, le cinéma poursuit sa dynamique de fréquentation. Il observe que le public occasionnel se déplace principalement à l'occasion des sorties les plus attendues, notamment les productions Disney de Noël, les films jeune public à fort potentiel et les grandes productions américaines de l'été. Il met également en avant la fidélité des abonnés ainsi que l'augmentation du nombre de familles fréquentant régulièrement l'établissement, en particulier dans le cadre des séances « ciné p'tit déj » organisées le dimanche matin. Il ajoute que la formule « ciné-thé », proposée une fois par mois le mercredi, continue de rencontrer un vif succès.

Il indique que plus de la moitié de la programmation bénéficie du label Art et Essai. Il souligne également l'importance du travail de médiation culturelle mené par la société Artec à travers de nombreux dispositifs destinés à différents publics : ciné-goûters accompagnés d'ateliers artistiques, ciné-thé à destination des seniors, Minokino, ciné-débats ainsi que les actions d'éducation à l'image telles qu'École au cinéma et Collège au cinéma.

Il mentionne par ailleurs la mise en œuvre du dispositif Ciné Relax, destiné à favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap, en cohérence avec la volonté municipale de rendre le cinéma accessible au plus grand nombre. Il rappelle également que le délégataire organise chaque année une séance de cinéma en plein air durant la période estivale.

Concernant la politique tarifaire, il indique que le prix moyen du billet s'établit à 4,63 euros en 2024, contre 7,44 euros au niveau national.

S'agissant de l'année 2025, il précise que les premiers éléments transmis font apparaître une légère baisse de fréquentation, malgré l'ouverture d'une seconde salle en début d'année. Il souligne toutefois que ce recul demeure nettement inférieur à celui constaté à l'échelle nationale. Il rappelle que l'activité cinématographique reste fortement dépendante de la programmation et du succès des films à l'affiche.

Au regard du bilan positif enregistré ces dernières années et des incertitudes inhérentes à l'exploitation cinématographique, il confirme que la municipalité propose de poursuivre le mode de gestion actuel sous la forme d'une délégation de service public.

Il rappelle que le contrat en cours arrive à échéance au début du mois d'octobre 2026 et ajoute que la Commission consultative des services publics locaux, réunie la semaine précédente, a émis un avis favorable à la poursuite de ce mode de gestion sous la forme d'une délégation de service public de type affermage.

Il conclut en indiquant que le choix du futur délégataire sera soumis à l'approbation du conseil municipal à l'issue de la procédure engagée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

25 – ENVIRONNEMENT – AÉROPORT DE BORDEAUX-MÉRIGNAC – CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION D'EXPLOITATION DES VOLS DE NUIT : AVIS

Monsieur Serge TOURNERIE présente le rapport suivant :

« Depuis le 30 mars et pour une durée de trois mois, et suite à l'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE) conduite par l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, la Préfecture de Gironde a lancé une consultation publique, étape préfigurant l'arrêté ministériel instaurant des mesures de restrictions de l'exploitation de vols de nuit.

Lancée en septembre 2023 sous l'autorité du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, cette EIAE visait à examiner différents scénarios permettant de réduire, voire supprimer, les nuisances sonores nocturnes dans les zones d'approche, tout en conciliant les enjeux environnementaux, sanitaires, économiques et sociaux. Conduite par un bureau d'étude spécialisé, avec l'appui des services de l'aviation civile, elle s'est appuyée sur une concertation renforcée et participative associant l'ensemble des parties prenantes (collectivités, parlementaires, associations de riverains, acteurs économiques et institutionnels).

La restitution de ses conclusions, intervenue le 29 janvier 2025 en préfecture, a permis de partager les résultats d'une analyse approfondie de six scénarios de restrictions d'exploitation applicables aux vols de nuit (22h – 6h), évalués au regard de leurs impacts sanitaires, acoustiques et socio-économiques. Le scénario dit « B », qui a été retenu, ne correspond pas à notre attente d'une réelle interruption du trafic nocturne mais il est présenté comme constituant le meilleur équilibre entre la préservation de la qualité de vie des habitants et le maintien du dynamisme économique du territoire.

La Ville prend note aujourd'hui que cette étude se traduit concrètement par un projet d'arrêté introduisant, pour la première fois, des restrictions d'exploitation liées au bruit sur la plateforme aéroportuaire, constituant une avancée vers une meilleure régulation des vols de nuit, attendue de longue date par les riverains, sans pour autant apporter de réelles garanties sur l'efficacité du dispositif.

Elle considère que les mesures proposées constituent une première étape. En incitant au renouvellement des flottes vers des aéronefs plus performants sur le plan acoustique, elles auront non seulement un impact significatif sur les nuisances nocturnes, mais également des répercussions positives en journée. À ce titre, la Ville souligne l'intérêt de pouvoir bénéficier, à terme, d'une flotte plus vertueuse sur l'ensemble des plages horaires.

Toutefois, la Ville exprime une réserve importante concernant le calendrier de mise en œuvre proposé. Celui-ci apparaît en effet par son étalement dans le temps, plus favorable aux compagnies aériennes et trop éloigné dans son application au regard de l'urgence des enjeux de santé mis en avant par toutes les collectivités et associations de riverains mais également par L'OMS et les différentes études médicales menées sur le sujet.

Un calendrier plus rapproché imposerait un renouvellement plus rapide des flottes des compagnies et permettrait de répondre plus rapidement aux attentes légitimes des populations exposées aux nuisances sonores.

La Ville prend également acte de la perspective de mise en place d'un observatoire des vols de nuit, annoncé par le préfet, qui constituera un outil utile de suivi et d'évaluation des nuisances ainsi que des éventuels retards, et contribuera à objectiver les effets des mesures mises en œuvre.

Elle rappelle à ce titre que Bordeaux Métropole, lors de la réunion de restitution de janvier 2025, a souligné l'importance de la mise en place de cet observatoire et a proposé que, sur la base des mesures réalisées, une clause de réévaluation soit fixée à échéance de cinq ans. Ce rendez-vous permettrait d'apprécier et d'objectiver les effets positifs du scénario B sur l'environnement sonore des populations et, si nécessaire, de relancer une étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE) afin d'envisager des dispositions complémentaires et plus drastiques de réduction des vols de nuit et, plus largement, des nuisances sonores.

En conclusion, la Ville d'Eysines accueille cette décision comme une première étape vers une meilleure régulation du trafic aérien nocturne. Elle appelle toutefois à une révision du calendrier d'application, afin de garantir des effets concrets dans des délais plus rapprochés, et souligne la nécessité de mettre en place un observatoire des vols de nuit permettant d'objectiver les impacts et, le cas échéant, d'en corriger les effets. Elle demande en outre que la réévaluation de l'application de l'arrêté et de ses effets intervienne au plus tard en 2032. Elle regrette par ailleurs que cet arrêté ait écarté le projet d'un réel couvre-feu, pourtant attendu par les populations riveraines.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom du Conseil municipal et pour la Ville d'Eysines, la contribution ci-dessus en ligne, sur le site du Ministère de la transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logement, dans le cadre de la Consultation du public concernant le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac.
- d'autoriser son représentant à émettre un avis réservé sur ce projet d'arrêté lors de la prochaine Commission Consultative de l'Environnement prévue en Préfecture de la Gironde le 24 juin 2026.

Madame LE MAIRE rappelle le contexte de la consultation en soulignant que les habitants peuvent faire part de leurs observations et contributions. Elle indique qu'il a semblé pertinent que le conseil municipal, particulièrement concerné par les enjeux liés à la plateforme aéroportuaire, puisse également exprimer son propre avis.

Monsieur TOURNERIE rappelle qu'Eysines est à la fois l'une des communes les plus proches de la principale plateforme aéroportuaire de la région et l'une des plus directement exposées à ses effets. Il souligne que cette proximité constitue un atout en termes d'accessibilité, d'ouverture sur le monde, de développement économique et d'emploi. En contrepartie, elle engendre également des nuisances importantes pour les habitants, notamment en matière de bruit et de pollution aérienne, avec des conséquences sur leur qualité de vie et leur santé.

Il rappelle que des avions survolent le territoire communal depuis 1902. Si cette présence pouvait autrefois susciter curiosité et fascination, il estime que l'augmentation du trafic aérien, la fréquence des survols et les nuisances associées ne sont aujourd'hui plus acceptées de la même manière. Il souligne que cette situation a conduit, ces dernières années, à de nombreuses mobilisations des collectivités et des associations de riverains afin d'obtenir une meilleure maîtrise de l'évolution du trafic et une réduction des nuisances subies.

Il indique que deux actions ont particulièrement mobilisé les acteurs locaux au cours de cette période. La première a permis d'obtenir le maintien de la piste secondaire, dite piste sécante, garantissant ainsi la répartition des mouvements entre les deux pistes et évitant à la commune de supporter une augmentation estimée à 15 % du trafic aérien.

La délibération présentée porte, selon lui, sur le second volet de cette mobilisation collective : la réduction, voire la suppression, des vols de nuit. Il rappelle que les communes et associations concernées ont obtenu que cette demande fasse l'objet d'une Étude d'Impact selon l'Approche Équilibrée (EIAE), procédure réglementaire également engagée ou envisagée sur plusieurs grands aéroports français.

Il considère que les mesures proposées par le préfet à l'issue de cette étude constituent une première avancée et témoignent d'une prise de conscience des conséquences des vols de nuit sur la santé et le quotidien des riverains. Il estime toutefois que ces dispositions ne répondent pas pleinement aux attentes des collectivités et des associations, qui continuent de demander l'instauration d'un couvre-feu entre 22 heures et 6 heures.

Il indique que la Ville accueille favorablement ces premières mesures tout en demandant une révision du calendrier de mise en œuvre, la création d'un observatoire des vols de nuit, une réévaluation des effets de l'arrêté au plus tard en 2032, et exprime son regret que l'hypothèse d'un couvre-feu ait été écartée.

Monsieur DERUMAUX annonce que son groupe va voter favorablement pour cette délibération. Il dit également se réserver le droit de contribuer également à titre personnel. Les nuisances sont réelles et subies par les habitants d'Eysines de manière plus ou moins intense en fonction du lieu d'habitation

Madame LE MAIRE souligne que la restriction de l'exploitation des vols de nuit constitue un véritable enjeu de santé publique en raison de ses répercussions sur le bien-être et la santé des habitants. Elle rappelle que l'étude menée en amont a mis en évidence les risques cardiovasculaires susceptibles de découler de l'exposition aux nuisances sonores nocturnes.

Elle estime nécessaire de maintenir une mobilisation collective sur cette question et remercie Monsieur Derumaux pour son intervention. Elle insiste sur l'importance d'une unité d'action, tant au sein du conseil municipal qu'avec les associations engagées sur ce sujet, lesquelles contribuent à sensibiliser et à fédérer les habitants. Selon elle, plus les acteurs seront nombreux à se mobiliser, à s'exprimer et à faire valoir leurs préoccupations, plus leur voix sera entendue par les autorités compétentes.

Madame le Maire se félicite des avancées obtenues lors de la première phase des discussions, notamment du maintien de la piste secondaire. Elle considère que la proposition formulée dans le cadre de l'IAE constitue une étape susceptible d'améliorer les conditions d'exploitation des vols de nuit comme de jour. Elle souligne qu'une modernisation des équipements permettra de réduire globalement les nuisances sonores.

Toutefois, elle estime que des efforts supplémentaires doivent être engagés. Elle réaffirme que la préservation de la qualité de vie des habitants, en particulier durant la nuit, demeure une priorité essentielle.

Madame GUIJARRO s'associe aux propos qui viennent d'être tenus et se dit favorable également à cette proposition.

Madame LE MAIRE réitère ses remerciements et clôt la séance à 20h30.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 34 voix Pour.

Madame le Maire clôt la séance à 20 H 30

La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by 'JUSOT'.

Madame Véronique JUSOT